



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
GÉNÉRALE



UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40
2 juillet 1993

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Comité exécutif
du Fonds multilatéral aux fins
d'application du Protocole de Montréal

Dixième réunion
Montréal, 28 juin-1^{er} juillet 1993

**RAPPORT DE LA DIXIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

I. INTRODUCTION

1. La dixième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue à Montréal du 28 juin au 1^{er} juillet 1993. Elle était convoquée en application des décisions IV/18 et IV/20 adoptées à la quatrième réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Copenhague du 23 au 25 novembre 1992 (UNEP/OzL.Pro/4/15).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la réunion

2. La réunion a été ouverte par la Présidente du Comité exécutif, Mme E. Claussen (États-Unis d'Amérique), qui a souhaité la bienvenue aux participants et, plus particulièrement, à Mme Christina Amoako-Nuama, Ministre de l'Environnement du Ghana et à M. Kamal Nath, Ministre de l'Environnement et des Forêts de l'Inde, qui participait à la réunion en sa qualité de Président du Bureau de la Réunion des Parties.

3. La Présidente a évoqué la lourde charge de travail qui attendait le comité, lequel serait appelé notamment à approuver 12 programmes de pays, des projets se montant à environ \$US 37 millions, ainsi que le plan-budget triennal destiné à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui devait se tenir en août 1993 à Genève. La Présidente a dit que, si les agences d'exécution avaient réalisé des progrès, il restait beaucoup à faire pour améliorer la qualité de la documentation et que cela demanderait des efforts de la part des agences d'exécution pour ce qui est du contrôle de la qualité, et de la part du Comité exécutif en vue d'une meilleure définition de ses politiques.

4. Son Excellence, M. Kamal Nath, Ministre de l'Environnement et des Forêts de l'Inde, Président du Bureau de la Réunion des Parties, a constaté avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en application du Protocole de Montréal. Il a souligné que les décisions prises par le comité étaient particulièrement importantes parce qu'elles envoyaient un signal au monde et, plus particulièrement, aux pays en développement. Il a souligné l'importance des activités de recherche et développement et la nécessité d'une étroite collaboration entre les agences d'exécution et il a déclaré que le succès ou l'échec du Fonds constituerait un exemple pour d'autres conventions et que, par conséquent, le Fonds devait se montrer à la hauteur des espoirs qui ont été placés en lui.

B. Participation

5. Ont participé aux débats les représentants des pays suivants, en qualité de membres du Comité exécutif en application de la décision IV/20 adoptée par les Parties à leur quatrième réunion :

- a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole :
Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Japon, Norvège et Pays-Bas;
- b) Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole :
Brésil, Égypte, Ghana, Jordanie, Malaisie, Maurice et Venezuela.

6. Conformément à la décision prise par le Comité exécutif à sa deuxième réunion, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

7. En application de la décision prise par le Comité exécutif à sa deuxième réunion, le Président du Bureau de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal a également participé aux débats.

8. Des représentants du Secrétariat des Nations Unies sur les changements climatiques, du Comité scientifique du Commonwealth, des Amis de la Terre, de Greenpeace, de l'Association canadienne pour les Nations Unies et de l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal étaient aussi présents à la réunion.

C. Adoption de l'ordre du jour

9. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Rapport du Secrétariat du Fonds :
 - a) Activités du Secrétariat;
 - b) Contributions au Fonds et décaissements.

4. Questions financières :

- a) Rapport du trésorier - Comptes de 1992;
- b) Demande de contribution bilatérale : États-Unis d'Amérique.
- c) Arriérés de contributions

5. Agences d'exécution

a) Rapports périodiques :

- Rapport périodique global;
- Rapport périodique du PNUD;
- Rapport périodique du PNUE;
- Rapport périodique de l'ONUDI;
- Rapport périodique de la Banque mondiale.

b) Amendements des programmes de travail :

- Amendement du programme de travail du PNUD - 1993;
- Amendement du programme de travail de l'ONUDI - 1993;
- Amendement du programme de travail de la Banque mondiale - 1993.

c) Rapports financiers :

- PNUD;
- PNUE;
- Banque mondiale.

6. Programmes de pays

- a) Cameroun
- b) Cuba;
- c) Fidji;
- d) Guatemala;
- e) Iran;
- f) Jordanie;
- g) Maldives;

- h) Maurice;
 - i) Panama;
 - j) Philippines;
 - k) Uruguay.
7. Propositions de projets :
- a) Chine;
 - b) Égypte;
 - c) Inde;
 - d) Thaïlande.
8. Compte rendu de situation sur les programmes de pays.
9. Questions liées au Groupe de travail à composition non limitée des Parties :
- a) Projet de rapport sur le fonctionnement du Mécanisme financier depuis le 1^{er} janvier 1991;
 - b) Projet de plan et de budget triennaux du Fonds multilatéral (1994-1996).
 - c) Difficultés temporaires rencontrées par la Hongrie, la Bulgarie et la Pologne (Décision IV/21 de la quatrième Réunion des Parties).
10. Projet de rapport sur la politique relative aux surcoûts et l'interprétation opérationnelle.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.
13. Date de la onzième réunion du Comité exécutif.
14. Clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

10. Le Comité a décidé de renvoyer les points 4a), 5c) et 9c) de l'ordre du jour au Sous-Comité sur les questions financières.

III. QUESTIONS DE FOND

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat du Fonds

a) **Activités du Secrétariat**

11. Le Chef du Secrétariat a rendu compte des activités du Secrétariat depuis la neuvième réunion et il a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/2.

12. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat.

b) **Contributions au Fonds et décaissements**

13. Parlant en qualité de Trésorier du Fonds, le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/3/Rev.1, en appelant particulièrement l'attention de la réunion sur les notes de bas de page 1 et 2 relatives à la réception de deux billets à ordre.

14. Plusieurs représentants se sont déclarés préoccupés par l'introduction de modalités de paiement que le Comité exécutif n'avait pas entérinées. À leur point de vue, les paiements devraient être effectués au comptant et ces billets à ordre n'étaient pas acceptables. En réponse, un représentant a signalé qu'au paragraphe 6 de l'Article 10 du Protocole de Montréal, amendé à la deuxième Réunion des Parties, il est seulement spécifié que, sauf dans certains cas, les contributions devraient être versées en monnaie convertible, sans autre précision quant à la modalité de paiement; le mode utilisé pouvait être décidé par tout État souverain.

15. Tenant compte du fait que les modalités de paiement avaient des incidences graves sur le fonctionnement du Fonds, un certain nombre de représentants ont proposé que la question soit examinée à la Réunion des Parties.

16. Comme suite à la présentation du Trésorier et à une suggestion faite par un représentant, le comité est convenu que le Sous-Comité sur les questions financières serait chargé d'examiner la question.

17. Le représentant du Canada, Président du Sous-Comité sur les questions financières, a présenté le rapport et les recommandations de ce sous-comité.

18. Le Comité exécutif a chargé le Trésorier d'entrer en consultation avec le Sous-Comité sur les questions financières, le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution, notamment le Groupe de mobilisation des ressources de la Banque mondiale, pour rédiger une note de discussion sur la manière dont les billets à ordre fonctionneraient dans le contexte du Fonds multilatéral, en tenant intégralement compte de divers points, dont les suivants :

- comment les calendriers de réalisation (prélèvements) des billets à ordre seraient mis en application pour éviter les problèmes de liquidités;
- comment les billets à ordre fonctionnent dans d'autres institutions financières internationales et d'autres organisations internationales;
- les incidences des billets à ordre sur le montant des intérêts créditeurs;
- les incidences d'une utilisation généralisée des billets à ordre par les Parties qui ne sont pas visées au paragraphe 1 de l'Article 5;
- les incidences produites sur l'approbation des projets par le Comité exécutif avant réalisation des billets à ordre, connaissant les dispositions du Protocole de Montréal, les décisions des Parties et les accords avec les agences d'exécution;
- si l'utilisation des billets à ordre est conforme aux méthodes financières existantes du Fonds;
- si le Comité exécutif a été chargé de solliciter un mandat de la réunion des Parties sur l'utilisation des billets à ordre;
- le fait que le Fonds multilatéral est un mécanisme relativement nouveau.

La note de discussion devrait également aborder telles autres questions pertinentes qu'il serait jugé nécessaire de présenter à l'examen du Comité exécutif à sa onzième réunion.

19. Le Comité exécutif a également autorisé le Président du Sous-Comité sur les questions financières à convoquer une réunion de ce sous-comité pour mettre la dernière main à la note de discussion, selon les besoins.

Point 4 de l'ordre du jour : Questions financières

a) Rapport du Trésorier - Comptes de 1992

20. Le Comité exécutif a pris note du rapport du Trésorier - Comptes de 1992 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/4).

b) Demande de contribution bilatérale : États-Unis d'Amérique

21. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/5 relatif au financement d'un projet bilatéral et a déclaré que la demande des États-Unis était conforme aux lignes directrices sur les contributions bilatérales approuvées à la cinquième réunion du Comité exécutif et qu'elle ne dépassait pas le plafond de 20 %. Le Secrétariat recommandait donc son approbation.

22. Le Comité exécutif a approuvé la demande des États-Unis d'Amérique visant à créditer en regard de leur contribution de 1993 la somme de \$US 396 110 fournie pour la phase 1a (Développement et essai du prototype) du projet par étapes ayant pour objet de produire des réfrigérateurs sans CFC en Chine.

23. Le représentant du Canada a informé le comité qu'un accord avait été conclu avec le Brésil et la Chine sur des projets de transfert de technologie et que son pays présenterait à la onzième réunion du comité une demande de compensation à titre de contribution bilatérale.

c) Arriérés de contributions

24. Le représentant de la Malaisie, Président du Sous-Comité sur les arriérés de contributions, a présenté le rapport du sous-comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/6/Rev.2).

25. Plusieurs représentants se sont dits gravement préoccupés par le montant des arriérés de contributions et surtout par le fait que certains pays n'avaient fourni aucun renseignement pour expliquer leurs contributions restaient en souffrance.

26. Le représentant de la Fédération de Russie a informé le comité que la situation économique demeurait grave dans son pays et que, dans ces conditions, celui-ci n'était pas encore en mesure de verser sa contribution. Il a toutefois confirmé que son pays était prêt à verser une partie de sa contribution en nature, bien qu'aucune méthode n'ait encore été établie pour ce genre de règlement et il a proposé que le Comité exécutif institue un petit groupe, conjointement avec les agences d'exécution, pour rencontrer les pays souhaitant contribuer en nature, afin d'établir un mécanisme approprié.

27. Plusieurs représentants du Japon a souligné que toutes les contributions devraient être versées au comptant et que les pays qui connaissent des difficultés temporaires devraient s'efforcer au maximum de régler leurs contributions en espèces.

28. Un représentant a exprimé l'avis que l'on pourrait envisager de permettre aux pays qui sont en mesure de le faire d'effectuer des versements anticipés au Fonds, ce qui garantirait que l'exécution d'un projet ne risquerait pas de souffrir d'une insuffisance de fonds temporaire.

29. Le Comité exécutif a pris note du rapport du Sous-Comité sur les arriérés de contributions et il a décidé d'appliquer ses recommandations.

Point 5 de l'ordre du jour : Agences d'exécution

a) Rapports périodiques :

- Rapport périodique global (au mois de mai 1993)

30. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/8 et plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits du rapport global.

31. D'autres représentants ont suggéré des améliorations, par exemple l'indication, à la fin de chaque pays le cas échéant, de la totalité des ODS à éliminer progressivement, des montants approuvés pour le financement et des fonds décaissés.

32. Un autre représentant a demandé que, le cas échéant, la relation entre les différents projets et les programmes de pays pertinents soit indiquée et que l'on indique également si les priorités énoncées dans le programme de pays avaient été respectées.

33. Après de longs débats sur les diverses mesures qui pourraient être prises en la matière, le comité a décidé qu'il examinerait la question plus avant lorsqu'il aborderait le point 8 de l'ordre du jour concernant le compte rendu de situation sur les programmes de pays.

- Rapport périodique du PNUD

34. Le représentant du PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/9 en soulignant particulièrement les cinq mesures prises par le PNUD pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité exécutif à sa neuvième réunion : i) renforcement de son module du Protocole de Montréal; ii) accélération du processus de décaissement financier; iii) préparation plus rapide des programmes de pays; iv) mise au point de mécanismes internes pour accélérer l'exécution des projets; et v) accélération de l'exécution des projets sectoriels et mondiaux. Les programmes de pays de Cuba, de l'Iran, des Philippines et de l'Uruguay étaient soumis pour approbation à la présente réunion. Au mois de juin 1993, le PNUD avait décaissé la moitié de tous les fonds qu'il avait reçu du Fonds et il avait été en mesure de transférer des fonds aux pays bénéficiaires au titre de projets de renforcement des institutions dans un délai de deux à trois mois après la réception desdits fonds.

35. De nombreux représentants ont félicité le PNUD de la rapidité de sa réaction à l'égard des préoccupations exprimées lors de la neuvième réunion du Comité exécutif.

36. Quelques représentants se sont informés de la présentation concernant leur pays. L'un d'eux a déclaré que les renseignements donnés sur les activités subsidiaires se déroulant dans son pays étaient incomplets et il demandait donc au PNUD de veiller à ce que les renseignements donnés sur son pays dans le rapport soient exacts.

37. Un représentant a fait observer qu'il était difficile d'analyser les renseignements financiers figurant dans les rapports du PNUD et d'établir la relation entre les décaissements et les dépenses liées aux projets, et il a exprimé l'espoir que ces éléments seraient présentés plus clairement à l'avenir.

38. Deux représentants ont demandé au PNUD de veiller à ce que les évaluations techniques de ses projets soient effectuées par des experts venant de l'extérieur et le PNUD a donné son assentiment à cette demande.

39. En réponse aux points soulevés, le représentant du PNUD a remercié le Comité exécutif d'avoir reconnu les efforts déployés par son organisation pour accélérer l'exécution des projets et il a accepté de fournir des renseignements financiers plus détaillés aux futures réunions. Il a ajouté que les experts techniques sectoriels du PNUD collaboraient étroitement avec leurs collègues de l'OORG de la Banque mondiale.

Rapport périodique du PNUE

40. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/10 et a fait des observations sur les activités de son organisation dans le domaine des échanges de renseignements, de la formation et des activités en réseau, ainsi que des programmes de pays. Deux programmes de pays avaient déjà été approuvés par le Comité exécutif, tandis que six autres lui étaient soumis à la présente réunion aux fins d'approbation. Le programme de pays de la Syrie avait été reçu trop tard pour être examiné, tandis que les documents du programme de pays de l'Algérie n'étaient pas prêts sous forme définitive.

41. Plusieurs représentants ont souligné que la force du PNUE résidait dans les domaines prioritaires de la formation et des activités en réseau, ainsi que dans l'établissement de programmes de pays; d'autres ont mis l'accent sur l'importance du rôle du PNUE dans le Centre international d'échange de renseignements sur la gestion des stocks de halons, qui devrait mettre à disposition les informations relatives aux produits de remplacement des halons et à d'autres technologies ainsi qu'au financement requis.

42. L'observatrice de Greenpeace a déclaré qu'il serait utile que les ONG reçoivent des renseignements à jour sur les activités et les programmes de formation relatifs à l'élaboration progressive des ODS, notamment les résultats des programmes tels que la proposition concernant le système de stocks de halons et les évaluations des dépenses de fonds.

43. Le représentant du PNUE a répondu qu'à la réunion d'avril 1993 avec le Comité des choix techniques sur les halons, il avait été décidé que le Centre international d'échange de renseignements sur la gestion des stocks de halons devrait communiquer les données notamment sur les stocks existants, la disponibilité des halons et les normes régissant les halons recyclés et le matériel de recyclage. Le PNUE évaluait de façon permanente le Centre d'information ActionOzone pour s'assurer qu'il répond bien aux besoins d'information de tous les pays.

- Rapport périodique de l'ONUDI

44. Le représentant de l'ONUDI a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/11, en soulignant que son organisation avait pour tâche essentielle d'appuyer directement les changements technologiques au niveau des usines ou des secteurs. L'ONUDI intègre les activités d'élimination des ODS dans le cadre existant de l'organisation et des domaines d'expertise de son personnel. Elle s'était concentrée sur la coopération interagences, notamment avec la Banque mondiale, et espérait étendre la portée de sa coopération avec le PNUD, dans le cadre de l'exécution du programme de pays de la Chine.

45. Le représentant de l'Égypte a indiqué que cinq experts et un coordonnateur s'étaient rendus dans son pays pour étudier la stratégie de l'ONUDI dans le domaine de la réfrigération, avec pour résultat un document excessivement détaillé; il a suggéré d'utiliser les ressources de façon plus rationnelle, afin de mieux répondre aux besoins des programmes de pays et d'éviter les redondances.

46. Un représentant a félicité l'ONUDI de son premier rapport et l'a engagée à commencer lentement pour faire le meilleur travail possible dans un nombre limité de pays, en participant à un nombre restreint de projets, de façon que sa capacité d'agence d'exécution puisse être évaluée.

47. Le représentant de l'ONUDI a répondu que son organisation cherchait à regrouper ses activités dans certains pays avant d'aller plus avant, mais qu'elle était loin d'avoir atteint les limites de ses capacités.

- Rapport périodique de la Banque mondiale

48. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/12 et il a fait un compte rendu des importants progrès réalisés, en ajoutant qu'il serait difficile pour la Banque mondiale et ses clients de mettre la touche finale aux divers projets si le Comité exécutif tenait sa prochaine réunion au début d'octobre 1993, et il a demandé que cette réunion soit remise à fin novembre. Depuis le dernier rapport périodique, d'importants résultats ont été obtenus, notamment des progrès significatifs dans un certain nombre de projets précédemment approuvés. La plupart des projets approuvés aux réunions précédentes ont été évalués et sont prêts à être approuvés par les gouvernements intéressés. Malgré les faibles montants décaissés, les perspectives d'amélioration sont prometteuses. D'importantes décisions ont été prises concernant la simplification du processus et l'établissement de procédures spéciales, concrétisées notamment pour la première fois par un accord de subvention conclu avec une entreprise privée et un accord-cadre avec le Brésil, qui permettra d'éviter de négocier des arrangements juridiques distincts et de faire approuver par le Comité exécutif la documentation relative à chaque activité. La Banque a proposé de porter à sept le nombre des membres de l'OORG et de communiquer au Comité exécutif le procès-verbal de toutes les réunions. Sur le plan interne, les dates limites de soumission ont été avancées de deux semaines, ce qui permettrait d'améliorer grandement la qualité des documents communiqués au Secrétariat.

49. Un représentant a félicité la Banque mondiale des énormes progrès réalisés au sujet des accords de subvention mais il a noté la nécessité pour le Comité exécutif d'établir une politique générale concernant l'octroi de prêts et le remboursement des fonds empruntés.

50. Le représentant du Brésil a annoncé qu'un accord de subvention entre le Brésil et la Banque mondiale était en cours de négociation; cet accord permettrait de financer de nombreux projets tout en nécessitant une approbation unique de la part du Brésil.

51. Un représentant a demandé à la Banque mondiale d'expliquer pourquoi certains projets ont été classés comme étant clos. Il se demandait également s'il ne serait pas approprié que des projets de grande ampleur évalués par l'OORG soient renvoyés à ce groupe s'ils ont subi des modifications ultérieures.

52. Un autre représentant a demandé que les agences d'exécution consultent les gouvernements intéressés avant d'annuler des projets ou de rembourser des fonds.

53. Plusieurs représentants ont demandé à la Banque de plus amples renseignements sur les ressources des subventions accordées au Gouvernement de la Turquie qui doivent être rétrocédées à des termes favorables aux entreprises du secteur privé qui participent au projet. L'un d'eux s'inquiétait qu'un tel octroi de prêt à une entreprise privée risque même d'être un facteur de dissuasion et de retarder l'élimination progressive dans le pays.

54. Un représentant a remercié la Banque mondiale d'avoir suivi les directives du Secrétariat pour présenter son rapport, ce qui facilitait l'évaluation des résultats obtenus. Il était d'avis que le Comité exécutif devrait examiner avec soin la question des subventions devenues ultérieurement des prêts, et que les fonds provenant de l'amortissement des prêts devraient faire l'objet d'une autorisation préalable pour assurer leur utilisation dans des projets liés à la protection de l'ozone. Il a demandé qu'un document soit rédigé sur la question, afin qu'une décision puisse être prise à la réunion suivante.

55. Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé qu'à la réunion précédente du Comité exécutif la Banque mondiale était convenue, à la demande de la Fédération de Russie, d'étudier la possibilité d'utiliser les technologies russes dans des projets exécutés dans les pays en développement, à titre compensatoire pour les contributions de la Fédération de Russie au Fonds. Le représentant a déploré qu'aucun progrès ne soit encore visible dans ce domaine et il a demandé que des mesures concrètes soient prises.

56. Le représentant de la Banque mondiale a répondu qu'une mission s'était rendue récemment en Russie et qu'une note sur ses conclusions serait soumise au Comité exécutif. Pour ce qui est des fonds qui seraient accordés à la Turquie, il était d'avis que le Comité exécutif devrait fournir des lignes directrices et préconiser la procédure à suivre. Quoi qu'il en soit, des arrangements de cette nature pouvaient renforcer l'effet du Protocole de Montréal, en fournissant l'occasion de recycler des fonds dans un pays. Dans le cas de la Turquie, l'entreprise intéressée avait approuvé l'institution d'un mécanisme d'incitation en relation avec l'emprunt. Au sujet des activités closes à la fin de 1992, le représentant a expliqué qu'il en avait été rendu compte

au Comité exécutif à la réunion précédente. Certaines activités closes avaient été transférées à d'autres agences. D'autres projets ne s'étaient pas matérialisés et les ressources correspondantes avaient été retournées au Fonds. En réponse à une autre question, le représentant a expliqué que, lorsqu'un projet a été modifié de façon telle que le résultat final a changé, il en a été rendu compte au Comité exécutif. Dans le cas de changements mineurs qui ne modifiaient pas les résultats finals, la Banque estimait qu'il n'était pas nécessaire de solliciter une nouvelle approbation du Comité.

b) Amendements des programmes de travail :

- Amendement du programme de travail du PNUD - 1993

57. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/13/Add.1/Rév.1.

58. Un représentant a déclaré que le projet concernant l'usine de fils électriques de Nanjing et celui des instruments radio de Qianfeng à Chengdu étaient de bons prototypes de projets de démonstration dans le secteur des solvants, qui pourraient être répétés ailleurs et il a encouragé le PNUD à poursuivre les activités dans ce domaine. Par contre, le projet concernant les panneaux d'isolation par le vide comportait un élément important relatif aux institutions et il faudrait s'assurer que toutes informations acquises à la suite des activités de recherche et développement soient rendues disponibles sans restrictions. Le représentant croyait comprendre que le projet de démonstration d'adaptation de climatiseurs d'automobile en Malaisie serait différé et il a prié instamment l'OORG de se pencher sur la question.

59. Un autre représentant a demandé si les ressources ne pourraient pas être utilisées plus efficacement que dans le projet sur la révision des normes de conception régissant l'entreposage réfrigéré.

60. Notant que la raison qui était apparemment donnée pour la désapprobation du projet sur les tests de panneaux d'isolation par le vide pour les appareils de réfrigération ménagers était que ce dernier n'avait pas pour conséquence directe une réduction d'ODS, l'observatrice des Amis de la Terre a exprimé l'avis qu'une telle décision n'était pas conforme aux usages antérieurs. Elle espérait que cette décision ne porterait pas préjudice à des projets similaires à l'avenir.

61. Un représentant a suggéré d'approuver le projet ci-dessous s'il était convenu de rendre publics les résultats de l'élément mineur de recherche et de développement, qui devait être financé par l'intermédiaire du Fonds.

62. Les débats ont ensuite porté sur le projet d'adaptation de climatiseurs d'automobile en Malaisie. Un représentant a indiqué que l'objet du projet était de démontrer la viabilité de l'emploi de substances de remplacement et que le projet fournissait des renseignements utiles en termes d'éducation du public. Par ailleurs, étant donné que quatre projets traitant de

questions analogues dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération avaient été déjà financés, il ne serait pas approprié de refuser de financer ce projet particulier.

63. Le Chef du Secrétariat a expliqué que le Secrétariat ne recommandait ni d'approuver ni de ne pas approuver le projet d'adaptation de climatiseurs d'automobile, mais simplement de différer toute décision concernant l'adaptation afin d'examiner les incidences politiques des projets d'adaptation.

64. Le représentant du PNUD a déclaré qu'il serait possible de financer dès maintenant la partie du projet de la Malaisie qui relève de la formation tandis que la partie relative à l'adaptation pourrait être différée en attendant l'opinion de l'OORG sur la question. Le représentant de la Banque mondiale a dit que la Banque accueillerait avec plaisir la participation de l'OORG à cette question.

65. Un représentant du Président du Bureau de la réunion des Parties a déclaré que, comme il était annoncé dans la présentation faite par le PNUE de son rapport périodique, une proposition de projet sur la mise au point des méthodes d'adaptation des réfrigérateurs ménagers avait été présentée au Secrétariat. Cette proposition de projet et son concept pourraient également être inscrits pour faire partie des délibérations prévues de l'OORG.

66. Le représentant du PNUD a souligné que le projet sur la révision des normes de conception régissant l'entreposage réfrigéré constituait un élément critique des projets d'investissement complémentaires. Il a également accepté le point de vue selon lequel le projet relatif aux panneaux d'isolation par le vide pourrait être présenté à nouveau, à condition que les résultats du projet soient communiqués aux pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5.

67. Le Comité exécutif a approuvé le montant de \$US 3 296 652 pour les amendements du programme de travail du PNUD qui sont énumérés ci-dessous :

Brésil	Renforcement des institutions	\$US 403 100
Chine	Élimination des CFC dans les opérations de nettoyage à l'usine de fils électriques de Nanjing	\$US 409 000
	Élimination des CFC dans les opérations de nettoyage à l'usine d'instruments radio de Qianfeng à Chengdu	\$US 394 700
	Stratégie et plan d'action en vue de l'élimination des CFC dans la production de mousses	\$US 200 000
	Révision des normes de conception régissant l'entreposage réfrigéré	\$US 200 000
	Exécution du plan d'élimination des halons en Chine : situation actuelle, révision des codes nationaux, éducation et formation	\$US 280 000

	Exécution du plan d'élimination des halons en Chine : transfert de technologies de remplacement pour les systèmes de protection contre l'incendie à base de halons	\$US	300 000
Équateur	Formation et diffusion de technologies	\$US	40 000
Indonésie	Renforcement des institutions	\$US	314 780
Malaisie	Élimination du CFC-12 dans la production de feuilles de mousse de polystyrène extrudée à l'usine Jumaya Industries	\$US	235 811
	Conférence nationale sur les ODS, 20-21 juillet 1993	\$US	40 000
	Assistance technique, démonstration et préparation de projets d'investissement	\$US	50 000
Thaïlande	Assistance technique, démonstration et préparation de projets d'investissement	\$US	50 000
	Sous-total	\$US	2 917 391
	Coûts d'appui des projets (13 % du sous-total)	\$US	379 261
	Total	\$US	3 296 652

68. Le comité a également entériné le transfert du PNUD au PNUE de la qualité d'agence d'exécution pour les activités de formation et de démonstration dans le secteur de la réfrigération en 1991 au Ghana et au Kenya, ainsi que pour les cinq programmes régionaux de formation et de démonstration qui restent pour 1992, avec un transfert de fonds correspondant du PNUD au PNUE se montant à \$US 470 081, y compris les coûts d'appui des programmes.

- Amendement du programme de travail de l'ONUDI - 1993

69. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/14/Add 1.

70. À propos de la proposition de renforcement des institutions en Syrie, un représentant a estimé que le Comité exécutif devrait éviter d'approuver des projets d'un pays dont le programme devait être soumis à la réunion suivante.

71. Un autre représentant a déclaré que le renforcement des institutions était très important et n'entraînait pas en conflit avec le programme de pays qui devait être soumis ultérieurement.

72. La Présidente a signalé que la politique du Comité exécutif autorisait l'examen de projets particuliers préalablement à celui du programme de pays.

73. Le Comité exécutif a approuvé le montant de \$US 873 071 pour les amendements du programme de travail de l'ONUDI qui sont énumérés ci-dessous :

Inde	Étude de faisabilité sur la récupération et le recyclage de frigorigènes à base de CFC	\$US 55 000
	Formulation de projet visant l'élimination d'ODS dans le secteur non organisé	\$US 55 000
	Formulation de projet visant la conversion des processus de nettoyage électronique au nettoyage sans CFC	\$US 74 000
Jordanie	Préparation de projets d'investissement en vue de l'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération	\$US 90 000
Égypte	Appui d'un Groupe national de coordination des activités liées au Protocole de Montréal	\$US 263 450
Syrie	Appui pour renforcer la Commission générale des affaires environnementales en vue de l'exécution d'activités liées au Protocole de Montréal	\$US 235 180
	Sous-total	\$US 772 630
	Coûts d'appui des projets (13 % du sous-total)	\$US 100 441
	Total	\$US 873 071

- Amendement du programme de travail de la Banque mondiale - 1993

74. Le Chef du Secrétariat a présenté l'amendement proposé au programme de travail de la Banque mondiale pour 1993 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/15), en signalant qu'il comprenait sept activités supplémentaires, chacune d'une valeur inférieure à \$US 500 000. Il a indiqué qu'à la suite de l'élaboration des observations et des recommandations du Secrétariat certaines questions ont été éclaircies et que le Secrétariat recommandait l'approbation du montant total demandé par la Banque, c'est-à-dire \$US 1,22 million, ainsi que l'examen des autres questions soulevées dans ses observations, le cas échéant.

75. Des préoccupations ayant été exprimées au sujet d'un chevauchement éventuel entre le projet sur les études préliminaires d'investissement dans le secteur des utilisateurs en Chine et le projet bilatéral des États-Unis, le Comité a reçu l'assurance que de tels risques avaient été dûment pris en considération, et que les États-Unis collaboreraient étroitement avec la Banque pour veiller à ce que cela ne se produise pas.

76. Le Comité exécutif a approuvé le montant de \$US 1 220 000 pour les amendements des programmes de travail de la Banque mondiale qui sont énumérés ci-dessous :

Argentine	Définition et préparation de projets dans le secteur des utilisateurs	\$US 100 000
Chine	Études préliminaires d'investissement dans le secteur de la production	\$US 240 000
	Études préliminaires d'investissement dans le secteur des utilisateurs	\$US 280 000
Thaïlande	Études préliminaires d'investissement dans le secteur des utilisateurs	\$US 150 000
Malaisie	Études préliminaires d'investissement dans le secteur des utilisateurs	\$US 75 000
	Actualisation du programme de pays	\$US 25 000
Mondial	Projet sur les aérosols	\$US 350 000
	Total	\$US 1 220 000

c) Rapports financiers

- PNUD
- PNUE
- Banque mondiale

77. Le représentant du Canada, Président du Sous-Comité sur les questions financières, a déclaré que le sous-comité avait examiné les rapports financiers présentés par le PNUD (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/16), par le PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/17) et par la Banque mondiale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/18).

78. Le Comité exécutif a pris note des rapports financiers et il a chargé le Trésorier de coopérer avec les agences d'exécution et le Secrétariat du Fonds pour fournir, aux fins d'approbation à la onzième réunion du Comité exécutif, une présentation type pour les futurs rapports annuels, en tenant compte du modèle de présentation type qui figure à l'Annexe III, d'établir des définitions uniformes des catégories et des sous-catégories utilisées dans ces rapports et de donner une définition de la catégorie «Fonds décaissés» qui figure à la colonne 6 du rapport périodique global (Annexe IV).

79. Il a également demandé aux agences d'exécution de fournir, dans leurs futurs rapports annuels, des renseignements selon la présentation type qui sera approuvée par le Comité exécutif et de présenter des renseignements sur les «Fonds décaissés» avec le même degré de détail que dans l'approbation du Comité exécutif et de la même manière que dans le rapport périodique global.

80. Le Comité exécutif a demandé en outre au PNUD de clarifier le montant manifestement peu élevé d'intérêts qui figure dans le rapport financier de 1992. Il a enfin demandé au Trésorier et aux agences d'exécution d'indiquer à l'avenir dans leurs rapports financiers, chacun en ce qui le concerne, le rendement moyen de leurs placements, mesuré par le ratio intérêts obtenus/trésorerie disponible.

Point 6 de l'ordre du jour : Programmes de pays

81. Le comité a noté qu'il y avait 11 programmes de pays à examiner, préparés par le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale.

82. Le représentant du PNUD a présenté les programmes de pays de Cuba (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/21/Corr.1), de l'Iran (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/24), des Philippines (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/29) et de l'Uruguay (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/30).

83. Le représentant du PNUE a présenté les programmes de pays du Cameroun (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/20), de Fidji (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/22), du Guatemala (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/23), des Maldives (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/26) et de Panama (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/28).

84. Le représentant de Maurice a présenté le programme de pays de Maurice (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/27).

85. Le représentant de la Jordanie a présenté le programme de pays de la Jordanie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/25).

86. Le Comité exécutif a approuvé les programmes de pays présentés. Cette approbation ne signifiait pas pour autant une approbation préalable des niveaux de financement indiqués dans les programmes de pays, à l'exception de ceux qui figurent dans la liste ci-dessous.

87. Le Comité exécutif a approuvé les niveaux de financement ci-dessous pour le renforcement des institutions, selon les demandes figurant dans les programmes de pays correspondants :

pour exécution par le PNUD

Cuba	\$US 172 000
Uruguay	\$US 173 800

pour exécution par le PNUE

Guatemala	\$US 172 000
Maurice	\$US 50 000
Panama	\$US 172 500

88. Aux chiffres ci-dessus, il y a lieu d'ajouter les coûts d'appui des agences d'exécution, qui se montent à 13 %.

89. Le Comité exécutif a approuvé en outre le montant de \$US 20 200 pour la formation des agents des douanes selon la demande présentée dans le programme de pays du Cameroun, pour exécution par le PNUE. Il y a lieu d'ajouter à ce chiffre 13 % pour les coûts d'appui.

90. Plusieurs représentants ont déclaré que le mandat dont le PNUE a été chargé en vertu de la fonction de centre d'échange indiquée dans son entente avec le Comité exécutif, en plus de la Charte du PNUE, exclut l'exécution de tout projet d'investissement par cette agence.

91. Le représentant du PNUE CAP/IE s'est déclaré d'accord.

Point 7 de l'ordre du jour : Propositions de projets

a) Chine

92. Le Chef du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/31 et Add. 1.

93. Un représentant a demandé qu'à l'avenir, les propositions de projets ne soient soumises au Comité exécutif que lorsque toutes les questions soulevées par leurs examinateurs auront été résolues, sauf dans les cas où il n'aurait pas été possible de parvenir à un accord sur des points déterminés entre les pays intéressés qui sont visés au paragraphe 1 de l'Article 5, l'agence d'exécution et le Secrétariat du Fonds.

94. Un autre représentant a signalé que la technologie proposée pour des mousses à taux de CFC réduit de 50 % était maintenant dépassée par d'autres techniques plus modernes et que le Comité exécutif devrait recevoir l'assurance que l'équipement requis pour le projet pourrait être adapté ultérieurement à de nouvelles technologies.

95. En réponse aux observations formulées, une représentante de la Banque mondiale a déclaré que les questions en suspens ne portaient que sur des points mineurs et que le projet ci-dessus avait fait l'objet d'une analyse approfondie. Au sujet des nouvelles technologies, elle a souligné que les projets étaient techniquement valables et que l'équipement en question serait utilisé pour l'élimination totale des CFC. En réponse à l'observation du Secrétariat sur les risques de double comptage dans deux projets, la représentante a expliqué que, si le Comité exécutif acceptait la recommandation du Secrétariat de ne financer les recherches qu'à un seul institut, le projet devrait probablement faire l'objet d'une nouvelle formulation.

96. À l'issue de débats approfondis, le Comité exécutif a accepté les recommandations du Secrétariat concernant le projet de mousse à taux de CFC réduit de 50 % et il a approuvé les deux projets ci-après, sous réserve des observations du Secrétariat figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/31/Add.1 :

- i) Conversion aux technologies sans CFC dans la fabrication de mousses de polyuréthane souples à Tianjin (pour exécution par le PNUD) : \$US 1 080 000 (plus 13 % pour les coûts d'appui du projet)
- ii) Réduction de 50 % du taux de CFC dans les mousses : \$US 3 945 000 en plus des fonds déjà approuvés (pour exécution par la Banque mondiale).

b) Égypte

97. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/32/Rev.1.

98. Plusieurs représentants ont appuyé les recommandations du Secrétariat et l'approbation des projets proposés par l'Égypte.

99. Un représentant s'est dit gravement préoccupé du fait que la demande initiale d'Advechem prévoyait \$US 2 millions, alors qu'un examen technique avait révélé que la moitié de ce montant suffisait. Le Fonds multilatéral ne devrait pas, selon lui, se voir demander de payer des coûts de conversion aussi extravagants qu'inutiles. Il est indispensable, a-t-il ajouté, que le Comité exécutif puisse compter sur les agences d'exécution pour tenir compte du rapport coût-efficacité des technologies choisies.

100. Le représentant de l'Égypte a souligné que l'expérience de son pays dans l'élimination progressive des ODS, notamment dans le secteur des mousses, pourrait être profitable au Comité exécutif et à d'autres pays pour sa valeur en gain de temps. Il a noté également que le projet concernant Advechem était le premier que l'ONUDI soumettait au Comité exécutif pour l'Égypte.

101. Plusieurs représentants ont demandé que le Comité exécutif fasse l'étude de nouvelles politiques concernant le choix des technologies intérimaires et des coûts de conversion correspondants.

102. Le représentant de l'ONUDI a répondu que la proposition de projet concernant Advechem constituait le premier projet que son organisation soumettait à l'examen du Comité exécutif et que l'ONUDI s'efforçait de fournir les meilleures solutions disponibles, au plan technique comme au plan commercial.

103. Le Comité exécutif a approuvé les trois projets suivants sous réserve des observations du Secrétariat figurant dans la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/32/Rev.1 :

- i) Élimination du CFC-11 dans la fabrication de mousses de polyuréthane rigides moulées à l'entreprise Cairo Light Industries Co («Olympic Electric») (pour exécution par le PNUD) : \$US 940 000 (plus 13 % pour les coûts d'appui du projet).

- ii) Élimination du CFC-11 dans la fabrication de mousses de polyuréthane souples moulées à l'entreprise Modern Building Carpentry Co (Mobica) (pour exécution par le PNUD) : \$US 434 000 (plus 13 % pour les coûts d'appui du projet).
- iii) Élimination du CFC-12 dans la fabrication de mousses de polystyrène extrudée à l'entreprise Advanced Chemical Engineering Systems (Advechem) (pour exécution par l'ONUDI) : \$US 904 000 (plus 13 % pour les coûts d'appui du projet).

c) Inde

104. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/33/Rev.1.

105. Plusieurs représentants ont soulevé diverses questions liées à la sécurité, à l'environnement et aux coûts découlant de l'introduction de nouvelles technologies et de l'utilisation de substances de transition.

106. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que la Banque avait examiné les problèmes de sécurité entourant l'emploi de certaines substances comme le HCFC-123. L'adoption de technologies sans ODS pour la fabrication de nouveaux produits réduirait de manière significative le coût du retrait prématuré des équipements et, à plus long terme, le stock d'équipement utilisant des CFC.

107. Le Comité exécutif a approuvé les deux projets suivants pour exécution par la Banque mondiale, sous réserve des observations du Secrétariat figurant dans la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/33/Rév.1 :

- i) Remplacement des frigorigènes au CFC-11 par du HCFC-123 dans les refroidisseurs centrifuges : \$US 567 000
- ii) Conversion de la fabrication de compresseurs au CFC-12 aux modèles à base de HFC-134a : \$US 685 000

d) Thaïlande

108. Le Chef du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/34 et Add. 1 concernant 14 projets en Thaïlande pour lesquels la Banque sollicitait l'approbation définitive et six projets pour lesquels elle demandait la permission d'aller de l'avant.

109. Dans ses remarques d'introduction, le représentant de la Banque mondiale a déclaré que les rapports entre la Banque et le Comité exécutif visaient essentiellement à créer un climat de confiance vis-à-vis de la Banque et de sa capacité d'exécuter des projets qui présentent un bon

rapport coût-efficacité et qui soient compatibles avec les lignes directrices du Protocole et avec l'interprétation qu'en fait le Comité exécutif. À cet égard, la Banque assurait le Comité exécutif que son appréciation finale d'un projet tenait toujours compte des observations et des préoccupations du Secrétariat et de l'OORG. Il convenait qu'il faudrait des lignes directrices claires sur le financement des besoins transitoires et autres questions, et que de telles indications étaient d'une importance critique pour l'efficacité du fonctionnement du Fonds.

110. La Présidente a dit qu'à son avis il serait prématuré d'accéder à la demande de la Banque voulant que le Comité exécutif manifeste plus de confiance dans le jugement de la Banque car certaines questions restaient encore à résoudre avant que cela puisse se produire. Il faudrait tout d'abord que la Banque tienne compte des observations de ses propres évaluateurs techniques avant de soumettre des propositions de projets. Bien que la Banque ait donné des assurances dans ce sens, il lui faudrait démontrer l'efficacité de ses nouvelles procédures. La Présidente estimait d'autre part que le Comité exécutif n'avait pas encore donné à la Banque ni aux autres agences d'exécution suffisamment d'indications de politique générale ni de politique sectorielle spécifique. Lorsque ces conditions auront été remplies, on espère que le comité n'aura plus à examiner les projets individuels d'une manière aussi détaillée qu'il le fait à l'heure actuelle.

111. Un représentant a déclaré que la question n'était pas vraiment de faire confiance ou non à la Banque. Il ne fallait pas oublier que le Comité exécutif avait autorisé la Banque à agir en son nom : cela ne signifiait cependant pas qu'il autorisait la Banque à prendre sa place et le Comité exécutif devait assumer ses propres responsabilités. En règle générale, tous les projets soumis au comité devaient l'être sous forme définitive mais, s'il y avait des sujets de controverse, les renseignements pertinents devaient être fournis au comité et c'est à ce dernier qu'il appartiendrait de les résoudre.

112. Plusieurs représentants ont exprimé l'avis que le comité passait trop de temps à examiner en détail des questions techniques relevant des différents projets et qu'il devrait se consacrer davantage à l'élaboration de politiques générales pour permettre aux agences d'exécution de mieux s'acquitter de leurs tâches. Le comité devrait définir sa stratégie sur des questions telles que l'adaptation des refroidisseurs et des climatiseurs d'automobile, le recyclage par opposition à l'adaptation, et d'autres questions importantes.

113. D'autres représentants estimaient qu'il faudrait que le comité continue de consacrer une partie de son temps à examiner les particularités des différents projets et qu'il devrait permettre un certain degré d'expérimentation, sachant que le Fonds traversait une période de gestation et qu'il était en évolution. Les politiques et les lignes directrices ne devraient être décidées que lorsque les questions en présence sont bien claires. À cet égard il faut maintenir un équilibre entre la formulation de politiques et l'examen des points spécifiques des projets. Certains étaient en outre d'avis que le comité ne devrait pas trop se fonder sur l'analyse traditionnelle des coûts et des avantages dans des questions liées à l'environnement, car cela pourrait avoir des incidences négatives pour le Fonds aussi bien que pour les pays en développement.

114. En réponse à ces observations, la Présidente a noté que les questions soulevées abordaient des domaines très vastes englobant un champ plus étendu de questions de politique, de procédures d'exploitation et de stratégies sectorielles spécifiques. Elle a demandé au représentant de la Norvège de mettre sur papier quelques suggestions de mesures à prendre dans ce domaine, en vue d'un débat ultérieur au cours de la réunion (voir paragraphes 172 à 180).

115. Revenant aux projets de la Thaïlande, le représentant de la Banque mondiale a signalé que certains projets comportaient deux phases et que la Banque ne chercherait pas à obtenir dès à présent l'approbation de toutes les activités de la phase II en Thaïlande. Elle espérait cependant être autorisée à aller de l'avant. En ce qui concernait le financement des installations d'essai, qui n'étaient requises que pour une période de deux ans mais qui pourraient être utiles pendant plus longtemps, la position de la Banque a toujours été qu'un bénéficiaire qui n'aurait jamais pris l'initiative d'engager la dépense nécessaire pour acquérir certains équipements, ne devrait pas être tenu de payer pour un avantage non voulu. Il a demandé au Comité exécutif d'aider les agences d'exécution en prenant une décision de politique à cet égard. Enfin, la Banque proposait de retirer la proposition de projet relative à A.P. National.

116. Un représentant a déclaré croire qu'il avait été clairement convenu que les avantages marginaux tels que ceux qui sont liés aux laboratoires d'essai seraient examinés par cas. Il estimait d'autre part que, dans le cas de la Thaïlande, l'équipement de laboratoire d'essai mobile dont on n'aurait plus besoin à l'avenir devrait être démonté et vendu, ou réutilisé si possible. Il a également demandé que le Comité exécutif n'accorde pas la permission de commencer les travaux d'un projet dont le rapport coût-efficacité était très médiocre.

117. À propos de la proposition de projet sur les solvants, un représentant a déclaré que certains fabricants semblaient réticents à utiliser des technologies sans nettoyage. Il estimait que le Comité devrait toujours veiller à ce que ses décisions visant à protéger la couche d'ozone ne conduisent pas à d'autres formes de pollution.

118. Le représentant de la Banque mondiale a répondu que tous les projets qui risquaient d'avoir des incidences sur le plan environnemental faisaient l'objet d'une évaluation à cet effet et devaient être autorisés avant que la Banque n'en commence l'exécution.

119. L'observatrice de Greenpeace, parlant également au nom des Amis de la Terre, trouvait curieux que la Banque recommande des projets de nettoyage aqueux alors que ses propres évaluateurs techniques préconisaient des technologies sans nettoyage. Elle estimait que l'on devrait tenir compte de leurs avis car il semblait y avoir un consensus en faveur des technologies sans nettoyage. Elle s'inquiétait aussi de voir financés tant de projets liés à l'appareillage, compte tenu de l'évolution très rapide de la technologie, et la Thaïlande risquait de se trouver dans une position difficile si le reste du monde décidait qu'une autre technologie était meilleure.

120. Un représentant a souligné que la proposition de projet sur les climatiseurs d'automobile en Thaïlande était un projet de démonstration qui n'entraînerait que l'adaptation de 50 véhicules; son principal but était d'éduquer le public sur les solutions de rechange disponibles. En prenant sa décision, le Comité devrait donc indiquer clairement s'il appuyait ou non les projets de

démonstration. L'adaptation de tous les véhicules était une toute autre question. Dans le complément d'étude proposé, les deux questions devraient être traitées séparément et il ne faudrait pas oublier qu'une des conséquences éventuelles pourrait être que, sans l'appui nécessaire pour passer à des produits de remplacement sans CFC, les gouvernements pourraient se voir contraints de permettre, voire d'encourager, le maintien de la consommation des CFC pour ce type d'installation.

121. Un autre représentant estimait que le Comité pourrait approuver les projets de démonstration en Malaisie et en Thaïlande en attendant que l'on dispose de lignes directrices de l'OORG sur le sujet de l'adaptation en général.

122. Le Chef du Secrétariat a recommandé que le Comité demande conseil à l'OORG avant d'accorder la permission de procéder aux travaux d'adaptation.

123. Le Comité exécutif a décidé de différer tous les projets d'adaptation en attendant un rapport d'évaluation de l'OORG tenant compte de toutes les questions soulevées durant le débat, notamment l'état des techniques autres que l'adaptation dans le secteur de la réfrigération, leurs coûts, leur fiabilité, leur rapport coût-efficacité et leurs avantages par rapport au recyclage, ainsi que les préoccupations exprimées au paragraphe 120 ci-dessus. Sur la base de ce rapport, le Secrétariat et les agences d'exécution proposeraient des options stratégiques qui permettraient au comité de prendre une décision de politique à cet égard à sa prochaine réunion.

124. Au sujet des installations d'essai, étant donné que la Banque mondiale avait accepté de supprimer le composant le plus coûteux, le comité a décidé d'approuver le reste du projet, étant entendu que l'entente de subvention de la Banque serait rédigée de manière à permettre l'enlèvement de l'équipement après deux ans, pour être utilisé dans des projets futurs dans le secteur de la réfrigération, ou pour être vendu au profit du Fonds, si de telles mesures étaient techniquement possibles et financièrement avantageuses. Il a aussi approuvé le projet sur les solvants, en décidant qu'il examinerait de façon plus générale à une réunion ultérieure la meilleure manière de traiter la question des solvants.

125. Le Comité exécutif a approuvé le montant de \$US 10 673 000 pour les projets ci-après pour exécution par la Banque mondiale :

Solvants

Conversion au processus de nettoyage par soufflage de matériaux humides et aux solvants de nettoyage aqueux (Hana Semiconductor)	\$US 1 010 000
Conversion au processus de nettoyage à l'eau de haute pureté (GSS Array Technology)	\$US 316 000
Conversion au processus de nettoyage à l'eau chaude de haute pureté (Saha Union Corporation)	\$US 2 573 000

Conversion au processus de nettoyage aqueux (Thai Heat Exchange Corporation)	\$US 268 000
--	--------------

Conversion au processus de nettoyage aqueux (C.I. Group Company)	\$US 277 000
--	--------------

Réfrigération

Élimination de substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées dans la production de réfrigérateurs ménagers (Thai Toshiba Electric Industries)	\$US 823 000
--	--------------

Élimination de substances appauvrissant la couche d'ozone dans la production de réfrigérateurs ménagers (Kang Yong Electric)	\$US 1 140 000
--	----------------

Élimination de substances appauvrissant la couche d'ozone dans la production de réfrigérateurs ménagers (Hitachi Consumer Products)	\$US 553 000
---	--------------

Élimination de substances appauvrissant la couche d'ozone dans la production de réfrigérateurs ménagers (Sanyo Universal Electric)	\$US 1 864 000
--	----------------

Conversion de la fabrication de compresseurs à base de CFC-12 aux modèles à base de HFC-134a (Sanyo Universal Electric)	\$US 989 000
---	--------------

Conversion de la fabrication de compresseurs à base de CFC-12 aux modèles à base de HFC-134a (Kulthorn Kirby)	\$US 686 000
---	--------------

Mousses

Remplacement du CFC-11 par le HCFC-141b comme agent de gonflage (Technic Foam)	\$US 174 000
--	--------------

126. Le Comité exécutif a donné la permission d'aller de l'avant dans les activités de phase II des projets de réfrigérateurs en Thaïlande, ainsi que dans les deux projets suivants :

Élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées dans la production de réfrigérateurs ménagers (A.P. National)

Conversion du processus de nettoyage électronique à base de CFC-113 au processus de nettoyage à l'eau de haute pureté (Team Tronics)

127. Le Comité exécutif a refusé la permission de commencer les travaux du projet sur les réfrigérateurs Admiral et il a différé sa décision sur les projets d'adaptation de climatiseurs d'automobile.

128. Le représentant du PNUE a souligné que toutes les agences d'exécution devraient communiquer au Centre d'information ActionOzone du PNUE les résultats de tous les projets financés par le Fonds multilatéral, notamment les projets de recherche et de développement, les études et les rapports sur l'établissement de projets, les investissements et l'évaluation de technologies, dès que ces renseignements sont disponibles, afin d'en faire profiter d'autres pays.

Point 8 de l'ordre du jour : Compte rendu de situation sur les programmes de pays

129. Le Chef du Secrétariat a présenté à l'examen du Comité un compte rendu de situation sur les programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/35). Le rapport couvre plusieurs aspects : autorité législative relative aux programmes de pays, mesures prises par le Comité exécutif concernant les programmes de pays et examen des questions pertinentes. Il a présenté un certain nombre de conclusions, ainsi que trois recommandations de mesures à prendre par le Comité.

130. Tous les représentants qui ont pris la parole ont félicité le Secrétariat de cet excellent rapport.

131. En ce qui concerne la première recommandation, il est généralement convenu que la période de neuf mois proposée pour la préparation de programmes de pays devrait commencer à la date de décaissement et non à la date d'approbation des fonds, car les diverses phases qui s'écoulent entre l'approbation par le comité du financement pour la préparation d'un programme de pays et le décaissement des fonds approuvés s'étendent parfois sur une assez longue période.

132. Pour ce qui est de la deuxième recommandation, plusieurs représentants ont souligné qu'il était de la prérogative du pays intéressé d'établir l'ordre de priorité de la présentation des projets, conformément au plan stratégique qu'il avait adopté.

133. Plusieurs représentants estimaient que la troisième recommandation devrait indiquer plus clairement les incidences pour les pays et les agences d'exécution. C'était aux pays d'assumer la responsabilité de rendre compte périodiquement au Comité exécutif des progrès réalisés dans l'exécution de leurs programmes de pays, mais cela ne devrait pas être obligatoire. Il a été proposé de supprimer la dernière partie de la recommandation relative à l'application de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Il a été souligné que l'Article 7 portait sur la nécessité de communiquer des données et que le Comité de la mise en oeuvre avait à plusieurs reprises fait part de ses préoccupations du fait que certains pays avaient de la difficulté à s'acquitter de leurs obligations au titre de cet article. Il a été demandé de tenir compte de cette situation lorsque le Comité exécutif examinerait la question du renforcement des institutions. D'autre part, il a été généralement admis que le Comité exécutif avait besoin d'être informé régulièrement par les pays sur l'exécution de leurs programmes de pays.

134. Le Comité exécutif a invité les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 et les agences d'exécution qui collaborent avec elles :

- à donner priorité à la réalisation rapide des programmes de pays;
- à s'efforcer de soumettre les documents complets de programmes de pays dans les neuf mois qui suivent le décaissement des fonds fournis aux Parties visées à l'Article 5 pour leur préparation;
- à prendre, lorsqu'elles préparent des projets relatifs au renforcement des institutions, les dispositions voulues pour répondre aux besoins du pays en ce qui concerne les exigences de l'Article 7 du Protocole de Montréal visant la communication des données.

135. Le Comité exécutif a aussi invité les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 :

- à veiller, lorsqu'elles présentent des propositions de projets au Comité exécutif avant l'approbation de leurs programmes de pays, à ce que ces propositions concernent des projets prioritaires en accord avec la stratégie que le pays est en train d'adopter en vue de l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- à présenter chaque année au Comité exécutif des renseignements sur les progrès en cours dans la mise en oeuvre de leurs programmes de pays.

Point 9 du l'ordre du jour : Questions liées au Groupe de travail à composition non limitée des Parties

- a) Projet de rapport sur le fonctionnement du mécanisme financier depuis le 1^{er} janvier 1991

136. Le Chef du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/36 et Corr. 1.

137. Le Comité exécutif a approuvé le rapport (Annexe I) pour soumission à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée qui doit se tenir à Genève en août 1993 et il a décidé d'y annexer le rapport du Trésorier.

- b) Projet de plan et de budget triennaux du Fonds multilatéral (1994-1996)

138. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/37.

139. Une représentante a rappelé que la décision finale quant au volume des ressources du Fonds serait prise ultérieurement. Elle a donc suggéré que la question du volume des ressources du Fonds soit examinée à la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

140. Plusieurs représentants, tout en félicitant le Secrétariat pour le plan-budget proposé, estimaient que certains domaines appelaient des éclaircissements. Un représentant a demandé s'il était prévu d'inclure des projets relatifs au bromure de méthyle au cas où il serait décidé de les faire financer par le Fonds.

141. Le représentant de la France a indiqué qu'il aurait préféré une analyse dont les assertions étaient étayées de justifications plus solides. Il trouvait par exemple que les capacités de mise en oeuvre des agences d'exécution auraient dû être évaluées en fonction du ratio dépenses/contributions. Les dépenses réelles prévues au titre des programmes de pays approuvés devraient, à son avis, être distinctes des prévisions de dépenses. Le budget aurait dû tenir compte de la hiérarchie des rapports coût/efficacité mesurés pour les divers secteurs industriels et indiquer les scénarios de réduction correspondants à ces rapports pour des niveaux de financement inférieurs. Les activités prévues dans le budget pour le secteur de la production auraient dû inclure une stratégie. Le ratio frais administratifs/dépenses de financement aurait constitué un critère important pour les décisions que prendront les Parties. Enfin, le représentant a déclaré que l'adoption du plan budget triennal ne préjugerait en rien de la position d'une Partie sur la décision finale que prendrait la réunion des Parties.

142. La Présidente a répondu que le Comité exécutif n'avait pas la capacité de financer des projets relatifs au bromure de méthyle et que la question serait examinée par le Groupe de travail à composition non limitée.

143. Le Chef du Secrétariat a déclaré que les coûts indiqués dans le rapport avaient été examinés à une séance précédente avec les agences d'exécution, et qu'ils étaient jugés réalisables, voire, dans certains cas, modestes.

144. Le Comité exécutif a approuvé le plan-budget triennal proposé, pour soumission à la prochaine réunion du Groupe de travail à composition limitée qui doit se tenir à Genève en août 1993 (Annexe II).

c) Difficultés temporaires éprouvées par la Hongrie, la Bulgarie et la Pologne (décision IV/21 de la quatrième Réunion des Parties)

145. Le représentant du Canada, Président du Sous-Comité sur les questions financières, a déclaré que le sous-comité avait examiné la question et présenté un certain nombre de recommandations au Comité exécutif, pour examen.

146. Le Comité exécutif a accueilli avec satisfaction la déclaration de la Pologne concernant le versement de ses arriérés de contributions. Il a demandé au Trésorier d'envoyer aux autorités financières polonaises une note officielle sur le montant des arriérés.

147. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Fonds et aux agences d'exécution de prendre les mesures appropriées pour étudier la possibilité d'utiliser, à titre d'essai, les contributions en nature proposées par la Hongrie pour l'exécution des projets dans le secteur de la réfrigération, dans les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5, pour permettre au Comité exécutif de se pencher sur diverses questions de politique générale qui pourraient découler des contributions en nature.

148. Le Comité exécutif a également chargé le Secrétariat du Fonds d'étudier plus en détail les possibilités de contributions en nature de la Bulgarie et d'autres pays dont les contributions en nature pourraient être utilisées pour régler les arriérés des contributions, et d'en rendre compte à la cinquième Réunion des Parties.

149. Le Comité exécutif a invité instamment les pays ci-dessus à coopérer avec le PNUE CAP/IE en vue de fournir des renseignements sur les technologies et les connaissances spécialisées dont ils disposent, aux fins de diffusion aux pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5. Le Comité a également encouragé ces pays à entrer en rapport avec les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5 afin de déterminer les possibilités de coopération sous la forme de contributions en nature.

150. Donnant suite à la recommandation du sous-comité, le Comité exécutif a décidé de soumettre à la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties la note relative aux difficultés temporaires éprouvées par la Hongrie, la Bulgarie et la Pologne (Annexe V).

151. Le Président du Sous-Comité sur les questions financières a déclaré que le sous-comité avait également examiné la question des difficultés temporaires de versement de contributions éprouvées par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'Article 5 et qu'il avait formulé des recommandations à cet égard, à l'intention du Comité exécutif (Annexe VI).

152. Le Comité exécutif a décidé que le Trésorier devrait donner suite à la déclaration de la République tchèque concernant le paiement d'une contribution.

153. Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat du Fonds de poursuivre ses démarches auprès du Bélarus et de la République slovaque, et de faire un complément d'étude au sujet des possibilités de contributions en nature par les cinq Parties identifiées par le Sous-Comité sur les arriérés de contributions. Les résultats de ces démarches devraient être présentés à la prochaine réunion du Comité exécutif.

154. Le Comité exécutif a prié instamment ces pays de coopérer avec le PNUE CAP/IE, en vue de fournir des renseignements sur les technologies et les connaissances spécialisées dont ils disposent, aux fins de diffusion aux pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5. Il a également encouragé ces pays à entrer en rapport avec les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5, afin de déterminer les possibilités de coopération à titre de contributions en nature.

Point 10 de l'ordre du jour : Projet de rapport sur la politique relative aux surcoûts et l'interprétation opérationnelle

155. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/39.

156. Plusieurs représentants ont contesté les incidences prévues dans la recommandation B du Secrétariat concernant les coûts répétitifs. Un représentant a demandé que les termes économiques utilisés dans le rapport soient clairement définis pour éviter toute confusion, et il a suggéré d'adopter la même période pour l'évaluation des coûts répétitifs et des économies et avantages.

157. Un représentant s'est demandé s'il n'était pas prématuré d'adopter les recommandations, étant donné que la durée des projets et celle des périodes transitoires pourraient faire l'objet de variations importantes. Il a aussi demandé comment on allait calculer les surcoûts dans le cas où les substances de remplacement seraient utilisées par les producteurs.

158. Un représentant a signalé que les termes économiques figurant dans le rapport étaient utilisés depuis deux ans par le comité et que les recommandations présentées étaient conformes aux pratiques existantes et étaient destinées à servir de lignes directrices générales.

159. Un autre représentant a souligné que des termes génériques sont maintenant employés pour décrire certains usages particuliers dans le contexte d'anciens projets; à cet égard, il a ajouté que ces termes génériques sont très vagues et risquent de poser des problèmes d'interprétation dans la préparation et l'approbation de projets futurs.

160. Plusieurs représentants ont fait observer que l'application de mesures d'encouragement dans les entreprises présentées dans la recommandation C méritait un complément d'étude et une plus large place. De même, il faudrait étudier en détail la production de substances de remplacement, éventuellement dans le cadre d'ateliers.

161. En réponse aux questions et observations, le Chef du Secrétariat a expliqué que la question des surcoûts avait été évaluée et révisée à plusieurs étapes par les experts engagés comme consultants et que le rapport avait pour objet de servir de lignes directrices pour des projets types.

162. Un représentant a déclaré que le document sur les surcoûts apporterait une aide précieuse aux consultants qui préparent les programmes de pays et qu'il aiderait à harmoniser le traitement des surcoûts. Il a suggéré que le comité prenne note de ce document mais qu'il supprime les recommandations qu'il renferme.

163. D'autres représentants étaient d'avis que les recommandations ne pouvaient pas être séparées du rapport. Elles représentaient, selon eux, les meilleurs éléments indicatifs disponibles à l'heure actuelle et elles constituaient pour le moment la base des activités du comité. Le rapport devrait donc être adopté, étant entendu qu'il serait sujet à des modifications ultérieures.

164. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que la Banque appuyait fermement les recommandations car les questions dont elles traitent se posent à chaque projet et les principes dont il s'agit ont prouvé leur efficacité dans les opérations sur le terrain. Il considérait que les recommandations constituaient la base minimale sur laquelle le comité pourrait continuer de bâtir. Il estimait très important que le comité tire parti de l'occasion qui lui était donnée de fournir des éléments indicatifs aux agences d'exécution.

165. Un représentant a déclaré que les recommandations devraient être appelées des lignes directrices recommandées et que quelques amendements devraient être apportés à leur libellé.

166. Un autre représentant a déclaré qu'il préférerait voir la présente réunion parvenir à un consensus sur l'ensemble du document mais que si un tel consensus n'était pas réalisable, il pourrait se rallier à la décision de prendre simplement note du document.

167. Un représentant préconisait de différer toute décision sur la recommandation B jusqu'à la prochaine réunion.

168. Un autre représentant a déclaré que les recommandations B et C allaient ensemble et qu'il conviendrait de les traiter en même temps.

169. Un représentant était d'avis d'approuver la recommandation A immédiatement car il importait que la présente réunion fournisse certaines lignes directrices aux agences d'exécution. À son avis, la recommandation D n'était pas nécessaire car le principe en cause était reconnu depuis longtemps. Quant aux questions traitées dans les recommandations B et C, il doutait qu'une politique puisse être approuvée à la présente réunion et, selon lui, s'il n'était pas possible de rédiger un texte acceptable pour tout le monde, il y aurait lieu de différer toute décision sur ces deux recommandations jusqu'à la prochaine réunion.

170. Après en avoir plus longuement débattu, le Comité exécutif a pris note du rapport (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/39).

171. Il convient de noter en ce qui concerne le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/39, que les lignes directrices recommandées qui suivent ont été élaborées en fonction des circonstances rencontrées et à la lumière des décisions prises jusqu'ici, et qu'elles pourraient être sujettes à d'autres interprétations et/ou amendements au niveau de la préparation et de l'approbation des projets aussi bien qu'au niveau des stratégies. Le Comité exécutif prendrait des décisions de politique générale sur toutes les lignes directrices. Le Comité a décidé ce qui suit :

- A. Le Fonds multilatéral ne financerait pas de coûts tels que droits, taxes et autres paiements de transfert de cet ordre, ni la perte de subventions économiques ou de taux de rendement dépassant le coût du capital, qui pourraient comprendre des effets financiers non économiques tels que prix administrés ou taux d'intérêt. Financer les coûts financiers des entreprises grâce au Fonds multilatéral reviendrait en fait à donner au pays une subvention qui dépasserait les coûts additionnels réels du pays, ce qui n'était pas l'intention des Parties.

- B. Étant donné l'incertitude qui entoure la projection des situations futures de trésorerie, les coûts répétitifs seraient pris en compte pour une période transitoire définie dans le document et ses annexes. Dans les cas où les coûts répétitifs ne seraient pas considérés comme définis dans le document et ses annexes, l'agence d'exécution devrait fournir au Comité exécutif la justification d'une telle décision.
- C. Le Fonds avait pour politique de tenir compte des économies et avantages lors de la détermination du montant de la subvention. Les économies et avantages du projet seraient pris en compte de la manière indiquée dans le document et ses annexes. Si les économies et avantages du projet étaient incertains, l'évaluation de la valeur actuelle devrait être faite de façon conservatrice, tout en restant réaliste. Les économies et avantages devraient être escomptés selon la valeur nette actuelle. Dans le cas où les économies et avantages ne seraient pas considérés comme définis dans le document et ses annexes, l'agence d'exécution devrait fournir au Comité exécutif la justification d'une telle décision.
- D. Les surcoûts ne seraient pas financés par le Fonds dans les cas où l'on constaterait un double comptage.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses

172. À la demande de la Présidente, le représentant de la Norvège a présenté à l'examen du comité un document traitant des «Futures méthodes de travail du Comité exécutif», qui s'efforçait d'exposer de manière très informelle certains des sujets de préoccupation exprimés par quelques représentants lors des débats (voir paragraphe 114). Cette note n'entendait nullement constituer une déclaration précisant comment les travaux du Comité exécutif devraient se dérouler à l'avenir. La section 3 de la note traduisait le sentiment de sa délégation que les lignes directrices de politique générale, de politique sectorielle spécifique et de politique financière devraient être des questions prioritaires à toutes les réunions du comité. La partie la plus importante de la note était la section 4, qui énonçait trois moyens possibles de réaliser les améliorations souhaitées dans les méthodes de travail du comité. L'objectif des suggestions visant à rationaliser les travaux relatifs aux projets était de laisser au comité la place et le temps nécessaires pour prendre des décisions de politique. La suggestion sur la politique et les rapports d'évaluation traduisait la conviction de sa délégation que, pour la préparation des réunions, les membres du comité devraient recevoir du Secrétariat des éléments indicatifs sur les questions de politique qui seraient présentées pour être débattues, éventuellement sous la forme d'une brève note récapitulative préparée par le Secrétariat avec l'assentiment du Président. Enfin, il était indispensable qu'à l'issue de chaque réunion le comité s'occupe essentiellement de donner au Secrétariat des instructions sur les questions de politique devant être préparées pour être débattues à la réunion suivante.

173. Tous les représentants qui ont pris la parole ont félicité et remercié le représentant de la Norvège d'avoir pris l'initiative sur un sujet aussi important. Il était manifestement nécessaire

d'améliorer la façon dont le comité s'acquittait de ses responsabilités et le document constituait à cet égard un point de départ.

174. Un représentant a fait observer que, si le Secrétariat et les agences d'exécution pouvaient identifier ensemble les obstacles à la bonne marche des travaux, le Comité pourrait s'en occuper. Le Comité devrait définir les questions de politique, suggérer les moyens de les résoudre et délaissier les discussions techniques pour axer ses délibérations sur les questions de politique générale. Le représentant a déclaré qu'il y avait deux types de questions politiques : celles qui relèvent de problèmes d'exploitation et celles qui touchent aux politiques générales proprement dites.

175. Un autre représentant estimait que le Comité devrait se concentrer sur les projets comportant des questions non résolues, sans jamais renoncer pour autant à sa responsabilité générale d'approbation des projets.

176. De l'avis d'un autre représentant, le Comité gagnerait du temps en n'examinant les projets que lorsqu'ils sont pratiquement complets, et il devrait adopter une politique générale à cet égard. Cela lui permettrait alors de traiter toutes les questions controversées qui peuvent rester. Le représentant a ajouté que le Comité travaillerait de façon plus concrète s'il associait à l'analyse ou à l'évaluation des projets les personnes qui y ont participé directement dans leurs pays respectifs.

177. Un représentant n'était pas d'accord sur la proposition de créer un nouveau groupe technique; par contre, il était satisfait de la procédure continue décrite dans le document.

178. Un autre représentant a reconnu qu'il n'était pas nécessaire d'instituer un groupe technique pour examiner les projets. Le Comité exécutif avait déjà amélioré considérablement sa procédure d'approbation de projets, et ce qu'il fallait maintenant, c'était d'assurer un équilibre entre ses activités d'approbation de projets et ses responsabilités de formulation de politiques générales et d'éléments indicatifs.

179. Sur la recommandation du Chef du Secrétariat, le comité a autorisé le Secrétariat à rencontrer les agences d'exécution pour rédiger, sur la base du document présenté par le représentant de la Norvège et en tenant compte des opinions exprimées au cours du débat, une note que le comité serait appelé à examiner à sa prochaine réunion et qui énoncerait, d'une part, la manière dont les activités du comité en matière d'examen des projets pourraient être rationalisées et, de l'autre, la manière de traiter les questions de politique. De plus, diverses notes de politique pourraient être rédigées de manière à présenter au comité non seulement le choix des options disponibles, mais également des exemples concrets de la façon dont il pourrait procéder pour prendre des décisions de politique. Il devrait y avoir aussi une note sur les différentes manières de procéder.

180. Un représentant a signalé que le Fonds multilatéral a perdu jusqu'ici quelque 25 000 dollars dans les opérations de change. Il a demandé l'adoption de mesures analogues

à celles qu'appliquent les autres institutions des Nations Unies pour éviter de telles pertes. Le Trésorier a fait savoir qu'il soulèverait la question auprès du Contrôleur des finances de l'ONU.

181. Un résumé des décisions prises par le Comité exécutif à sa dixième réunion figure en annexe (Annexe VII).

IV. ADOPTION DU RAPPORT

Point 12 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

182. À sa séance de clôture, le 1^{er} juillet 1993, le Comité exécutif a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport portant la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/L.1.

V. DATE DE LA ONZIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 de l'ordre du jour : Date de la onzième réunion du Comité exécutif

183. Le comité a décidé de tenir sa onzième réunion à Bangkok du 10 au 12 novembre 1993. Il a été entendu que cela ne devrait pas constituer un précédent et que les réunions ultérieures du Comité exécutif se tiendraient normalement à Montréal.

VI. CLÔTURE DE LA RÉUNION

184. Après l'échange habituel de paroles de courtoisie, la Présidente a déclaré close la dixième Réunion du Comité exécutif.

ANNEXE I

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT
DU MÉCANISME FINANCIER
DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 1991**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Sommaire	1
Introduction	4
Structure du Fonds multilatéral	5
Le Comité exécutif	5
Le Secrétariat du Fonds	6
Les Agences d'exécution	8
Les pays visés à l'Article 5	8
Les pays donateurs	8
Les contributions	9
Les contributions bilatérales	10
Processus de fonctionnement	11
Programmes de travail des agences	11
Programmes de pays	11
Le cycle des projets	12
Les cycles des projets des agences d'exécution	15
PNUD	16
ONUDI	18
Banque mondiale	20
PNUE	24
Progrès accomplis	25
Questions soulevées et résolues et questions en suspens	27
Questions soulevées et résolues	27
Questions en suspens	29
Appendice I : Rapport du Trésorier - Comptes de 1992	31
Appendice II : Description des agences d'exécution	38
Appendice III : Contributions au Fonds et décaissements	42

SOMMAIRE

1. Le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal représente, de la part des pays développés (pays donateurs), l'engagement formel d'aider les pays en développement Parties au Protocole (pays visés à l'Article 5) à s'acquitter de leurs obligations environnementales sur le plan mondial et à éliminer leur production et leur consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS).
2. Le Fonds multilatéral a commencé à fonctionner officiellement en janvier 1991. À la quatrième réunion, tenue à Copenhague en novembre 1992, les Parties ont chargé le Comité exécutif de rédiger un rapport descriptif sur le fonctionnement du Mécanisme financier. Elles ont demandé au Comité exécutif de soumettre le présent rapport au Groupe de travail à composition non limitée en août 1993.
3. En réponse, le Comité exécutif a rédigé le présent rapport pour permettre une bonne compréhension du mode de fonctionnement du Fonds et des défis auxquels il sera confronté au cours des mois et des années à venir. Le rapport comprend quatre chapitres :
 - Structure du Fonds Multilatéral
 - Processus de fonctionnement
 - Progrès accomplis
 - Questions soulevées et résolues et questions en suspens

Structure du Fonds Multilatéral

4. Le Fonds est administré par un Comité exécutif formé de 14 membres choisis par les Parties, pour moitié parmi les pays visés à l'Article 5 et pour moitié parmi les pays donateurs. Le Président et le Vice-Président sont choisis parmi les 14 membres du Comité exécutif pour un mandat d'une année, l'un des postes étant confié à un représentant des pays visés à l'Article 5 et l'autre à un représentant des autres pays.
5. Le Secrétariat du Fonds fournit au Comité exécutif un appui administratif. Situé à Montréal, il se compose d'un cadre organique de neuf membres et de neuf employés de soutien. Outre le chef du Secrétariat, le cadre organique compte deux chefs adjoints, un fonctionnaire de l'administration, quatre administrateurs de programme et un fonctionnaire de l'information. Le personnel, dans son ensemble, est représentatif des Parties, avec deux membres originaires d'Asie, deux d'Afrique, un d'Amérique du Nord, un d'Amérique latine et deux d'Europe.
6. L'exécution des projets parrainés par le Fonds est facilitée par quatre agences d'exécution : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le

développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale (BM). Le PNUE joue également le rôle de Trésorier du Fonds. Les agences d'exécution oeuvrent de concert avec les Parties à la préparation de programmes de travail annuels et de propositions de projets qu'elles soumettent à l'examen et à l'approbation du Comité exécutif. Elles participent aux réunions du Comité exécutif en qualité d'observateurs.

7. Les pays qui se qualifient pour recevoir un financement en vue de l'élimination des ODS sont définis à l'Article 5 du Protocole et sont donc appelés «pays visés à l'Article 5». Au 24 juin 1993, ces pays étaient au nombre de 74.

8. Les contributions au Fonds sont effectuées par des Parties non visées à l'Article 5 du Protocole et appelées «pays donateurs». Les contributions au Fonds sont établies sur la base du barème ajusté des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, système indexé qui est fondé sur les facteurs économiques de chaque pays. Au total, 36 pays ont été identifiés comme contribuant au Fonds.

9. La capitalisation initiale du Fonds avait été fixée à \$US 160 millions pour la période triennale 1991-1993. Ce montant a été par la suite porté à 200 millions en 1991, puis à 240 millions en 1992, comme suite à la ratification du Protocole par un plus grand nombre de pays visés à l'Article 5.

Processus de fonctionnement

10. Les activités financées par le Fonds multilatéral sont soumises à l'examen et à l'approbation du Comité exécutif au moyen de trois types de documents: programmes de travail des agences d'exécution, programmes de pays et propositions de projets.

11. Conformément à l'entente qu'elles ont signée avec le Comité exécutif, les agences d'exécution doivent préparer, en consultant les pays visés à l'Article 5 qui sont intéressés et avec leur accord, des programmes de travail annuels. Les programmes de travail des agences d'exécution sont regroupés en un document unique par le Secrétariat du Fonds. Après approbation par le Comité exécutif, le Trésorier du Fonds libère les fonds destinés aux agences d'exécution.

12. Un programme de pays est un véhicule qui permet à un pays donné de mettre en oeuvre une stratégie et un plan d'action pour l'élimination des ODS. Le plan d'action se compose de mesures réglementaires, de projets prioritaires, d'un calendrier d'exécution et d'un budget. Une fois que son programme de pays est complet, le gouvernement le soumet au Fonds pour examen par le Comité exécutif. Les programmes de pays peuvent être préparés par les pays eux-mêmes ou en collaboration avec une agence d'exécution, ou encore dans le cadre d'une coopération bilatérale.

13. Les occasions de formuler des propositions de projet se présentent souvent lors de la définition d'une priorité nationale ou de la préparation d'un programme de pays. Le pays et

l'agence d'exécution collaborent généralement à l'élaboration de la proposition de projet qui doit être soumise au Comité exécutif. Les propositions de projet sont fonction de l'étendue du problème des ODS, des technologies disponibles et de leur rapport coût/efficacité.

14. Avant d'être examinées par le Comité exécutif, toutes les propositions de projet doivent répondre à ses exigences spécifiques et donner tous les renseignements voulus. Une fois le projet approuvé, le pays et l'agence d'exécution procèdent à la signature des documents juridiques. Pour les projets d'investissement de grande ampleur, des institutions locales sont souvent responsables de l'évaluation du projet et de la surveillance de la mise en oeuvre; le rôle de l'agence d'exécution est de surveiller la mise en oeuvre du projet.

Progrès accomplis

15. En dépit des problèmes de croissance naturellement associés au démarrage de toute organisation multinationale, le Fonds a accompli des progrès très appréciables au cours de ses deux premières années de fonctionnement. En ce qui concerne les procédures administratives et le personnel, le Fonds a engagé et formé la plupart des employés dont il a besoin et mis au point la plupart des procédures et des processus requis pour accomplir sa mission de façon efficace et efficiente.

16. Pour ce qui a trait à sa mission fondamentale, le Fonds avait, à la date de mars 1993, approuvé quelque 300 activités dans 45 pays en développement. Parmi ces activités figuraient 53 projets d'investissement et de démonstration dans seize pays, qui devraient se traduire par l'élimination annuelle d'environ 31 000 tonnes de substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Fonds a également autorisé et décaissé des fonds pour la préparation de 44 programmes de pays, dont dix ont été approuvés. Ces programmes de pays portent sur une consommation de 69 000 tonnes d'ODS. Neuf autres programmes de pays devraient être examinés à la réunion du Comité exécutif de juin 1993. Parmi les autres activités du Fonds multilatéral, on compte 50 programmes de formation aux niveaux national et régional, 47 activités d'assistance technique, des ateliers régionaux et des échanges d'information organisés autour du Centre d'Information ActionOzone du PNUE.

Questions soulevées et résolues et questions en suspens

17. Le rythme d'activité s'accélère et le Fonds se trouve maintenant à un stade où projets et programmes franchissent rapidement le processus d'approbation et passent à la phase d'exécution. Plusieurs questions de politique générale ou questions opérationnelles d'importance, comme le renforcement des institutions et la coordination interagences, ont été traitées et résolues. Des mesures sont prises actuellement pour aborder effectivement les questions encore en suspens, comme les surcoûts et les contributions en nature.

INTRODUCTION

18. La quatrième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a chargé le Comité exécutif du Fonds multilatéral de soumettre au Groupe de travail à composition non limitée des Parties, un rapport descriptif sur le fonctionnement du Mécanisme financier depuis le 1^{er} janvier 1991. Les Parties ont demandé au Comité exécutif de soumettre le présent rapport à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties prévue pour août 1993. Dans la même décision, il est précisé qu'une évaluation et un examen distincts du Mécanisme financier devront être effectués d'ici à 1995 (paragraphe 4 de la décision IV/8).

19. En réponse, le Comité exécutif a rédigé le présent rapport pour permettre une bonne compréhension du mode de fonctionnement du Fonds et des défis auxquels il sera confronté au cours des mois et des années à venir.

20. Le présent rapport comporte les chapitres suivants :

- Structure du Fonds multilatéral : brève description des principaux intervenants du Fonds multilatéral (le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds, les agences d'exécution, les pays visés à l'Article 5 et les pays donateurs), ainsi que des contributions au Fonds.
- Processus de fonctionnement : aperçu des différentes étapes du processus du Fonds multilatéral par ordre chronologique, y compris les programmes de travail et les cycles de projets des agences d'exécution.
- Progrès accomplis : présentation des résultats obtenus au cours de la période à l'étude, fondée sur les programmes de travail, les programmes de pays et les propositions de projet qui ont été approuvés.
- Questions soulevées et résolues et questions en suspens : description des principales questions soulevées et résolues au cours de la période examinée, ainsi que celles qui sont encore en suspens.

STRUCTURE DU FONDS MULTILATÉRAL

21. Le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal représente, de la part des pays développés (pays donateurs), l'engagement formel d'aider les pays en développement Parties au Protocole (pays visés à l'Article 5) à s'acquitter de leurs obligations environnementales sur le plan mondial et à éliminer leur production et leur consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS).

22. Le Fonds multilatéral a commencé à fonctionner officiellement en janvier 1991. Les Parties au Protocole ont établi les principes régissant le fonctionnement du Fonds, à savoir :

1. Les pays développés et les pays en développement participeront sur un pied d'égalité à la gestion du Fonds.
2. Un Secrétariat restreint fournira l'appui administratif minimal nécessaire au fonctionnement du Fonds.
3. Il sera fait appel à des institutions internationales existantes pour exécuter les travaux requis dans le cadre du Fonds, et éviter ainsi la création de nouveaux organes.
4. Les pays en développement recevront une assistance à la fois technique et financière. L'assistance financière sera offerte sous forme de subventions ou de prêts accordés à des conditions favorables et défrayera tous les surcoûts occasionnés par l'élimination des ODS ou par les transferts technologiques nécessaires pour atteindre cet objectif.

23. Le Fonds est administré par un Comité exécutif assisté d'un Secrétariat. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) et la Banque mondiale appuient la mise en oeuvre des projets parrainés par le Fonds. On trouvera ci-après une brève description du rôle et des responsabilités des participants au Fonds.

Le Comité exécutif

24. Le Comité exécutif se compose de 14 membres choisis par les Parties, pour moitié parmi les pays visés à l'Article 5 et pour moitié parmi les pays donateurs. Le Président et le Vice-Président sont choisis parmi les 14 membres du Comité exécutif pour un mandat d'une année, l'un des postes étant confié à un représentant des pays visés à l'Article 5 et l'autre à un représentant des autres pays.

25. Les pays visés à l'Article 5 se sont regroupés en trois régions (Asie, Afrique, Amérique latine et Caraïbes), avec deux représentants par région siégeant au sein du Comité exécutif. Les

autres sièges sont attribués par un système de roulement entre les régions. Les pays donateurs se sont répartis en six groupes : Communauté européenne; États-Unis; Japon; Canada, Australie et Nouvelle-Zélande; Pays nordiques et membres de l'AELE; et Fédération de Russie. Les membres du Comité exécutif sont choisis lors d'une réunion des pays de chaque groupe, pour des mandats de durée variable, généralement de un à trois ans. Ce choix, ainsi que celui du Président et du Vice-Président, est ensuite entériné par les Parties.

26. Le Comité exécutif s'efforce, dans toute la mesure du possible, de prendre ses décisions par consensus. Si tous les efforts déployés à cet effet ont échoué sans qu'il parvienne à un accord, les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des Parties présentes et participant au vote, représentant la majorité des voix des Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 et la majorité des voix des Parties qui n'y sont pas visées.

27. Aux termes de ses statuts, le Comité exécutif doit formuler des politiques opérationnelles, des lignes directrices et des pratiques administratives spécifiques et en suivre l'application; il doit notamment :

- i) *Examiner et approuver* les programmes de pays, les propositions de projets et les programmes de travail des agences d'exécution.
- ii) *Contrôler et évaluer* les résultats des agences d'exécution par un examen de leurs programmes de travail et de leurs rapports périodiques.
- iii) *Élaborer des politiques, des lignes directrices et des pratiques administratives* pour faciliter et clarifier les processus.
- iv) *Gérer le processus de financement*. Le Comité s'assure que les besoins du Fonds sont couverts par les contributions, prépare le plan et le budget triennaux, et examine les contributions bilatérales.
- v) *Faire rapport aux Parties* sur ses activités d'une façon régulière et présenter un rapport périodique formel à la réunion annuelle.

Le Secrétariat du Fonds

28. Le Secrétariat du Fonds fournit au Comité exécutif un appui administratif. Situé à Montréal, il se compose d'un cadre organique de neuf membres et de neuf employés de soutien. Outre le chef du Secrétariat, le cadre organique compte deux chefs adjoints, un fonctionnaire de l'administration, quatre administrateurs de programme et un fonctionnaire de l'information. Le personnel, dans son ensemble, est représentatif des Parties, avec deux membres originaires d'Asie, deux d'Afrique, un d'Amérique du Nord, un d'Amérique latine et deux d'Europe.

29. Le Secrétariat est chargé de :

- i) *Préparer et réunir la documentation* pour les réunions du Comité exécutif, les sous-comités et la session annuelle de coordination des agences d'exécution.
- ii) *Procéder aux analyses et examens des politiques.* À la demande du Comité exécutif, le Secrétariat rédige les documents concernant les politiques.
- iii) *Analyser et examiner les programmes et les activités du Fonds.* Le Comité exécutif a prié les Parties et les agences d'exécution d'adresser leurs propositions et leurs plans au Secrétariat. Cela permet d'accélérer la procédure d'approbation en garantissant que les dossiers de présentation sont complets et conformes aux lignes directrices approuvées par le Comité exécutif. En outre, pour les projets qui dépassent \$US 500 000, le Secrétariat prépare, à l'intention du Comité exécutif, une évaluation et des recommandations.
- iv) *Contrôler les activités des agences d'exécution.* Le Secrétariat examine les programmes de travail et les rapports périodiques des agences d'exécution et fait rapport au Comité exécutif. Le Secrétariat s'assure également de la tenue d'un inventaire à jour des projets et programmes. Pour mieux coordonner les activités des agences d'exécution et réduire les risques de chevauchements le Secrétariat publie également un rapport annuel qui regroupe les programmes de travail individuels de toutes les agences.
- v) *Assurer les communications et les relations publiques.* Le Secrétariat participe à divers ateliers, séminaires et conférences pour promouvoir les activités et les objectifs du Fonds. Il a publié une brochure d'information générale sur le Fonds, des documents sur les questions de politique, et un dossier d'information. De plus, les Parties et le Comité exécutif ne se réunissant que périodiquement, le Secrétariat fait office de centre de coordination pour toutes les demandes concernant le fonctionnement du Fonds.
- vi) *Assurer l'appui administratif, la coordination et les activités de liaison* pour le Comité exécutif. Le Secrétariat joue un rôle important en coordonnant les activités du Fonds entreprises par les agences d'exécution, ainsi que les programmes de coopération bilatérale.
- vii) *Assurer la gestion financière et le contrôle du Fonds.* Le Secrétariat apporte son soutien au Comité exécutif en préparant un budget triennal et un budget de fonctionnement ainsi qu'en contrôlant les contributions et les décaissements.

Les agences d'exécution

30. Les quatre agences d'exécution facilitent la mise en oeuvre des activités dont le financement a été approuvé. Le PNUE fait aussi fonction de Trésorier du Fonds. Le rapport du Trésorier sur les comptes de 1992 est reproduit à l'Annexe I. Outre un accord tripartite interagences entre le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale, toutes les agences, y compris le PNUE en sa qualité de Trésorier, ont signé des accords spécifiques avec le Comité exécutif. Les agences d'exécution travaillent avec les pays visés à l'Article 5 à la préparation de programmes de travail annuels et de propositions de projets. Elles présentent ceux-ci au Comité exécutif pour examen et approbation et participent aux réunions du Comité exécutif en qualité d'observateurs.

31. Les agences d'exécution se spécialisent non seulement dans la préparation d'études pour les pays de différentes «tailles», mais aussi dans le type d'activités d'appui qu'elles offrent. Cette spécialisation est liée aux avantages comparatifs que possède chaque agence. On trouvera à l'Annexe II un résumé des différents profils des agences d'exécution.

Les pays visés à l'Article 5

32. Les pays qui se qualifient pour recevoir un financement en vue de l'élimination des ODS sont définis au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole et sont donc appelés «pays visés à l'Article 5». Au 24 juin 1993, leur nombre s'établissait à 74.

33. Les pays visés à l'Article 5 ne disposent pas d'une structure organisationnelle unique permettant de centraliser les activités du Fonds. En général, la plupart des activités relatives aux politiques ou aux programmes sont localisées dans les ministères ou les services de l'Environnement de chacun des pays, les accords juridiques et financiers tendent à être du ressort des ministères des Finances, tandis que les relations extérieures ou internationales relèvent des Affaires étrangères ou des Relations extérieures. Un sous-comité créé par le Comité exécutif pour évaluer les délais de mise en oeuvre des projets approuvés par le Fonds a conclu que l'efficacité était accrue lorsqu'il existait un mécanisme chargé de faciliter la coordination interdépartementale et lorsqu'un seul ministère ou service disposait de l'autorité requise pour signer les documents juridiques et financiers pour tous les projets du Fonds multilatéral.

Les pays donateurs

34. Les contributions au Fonds sont effectuées par les Parties non visées à l'Article 5 du Protocole et appelées «pays donateurs». Malgré certaines différences nationales, les pays donateurs tendent à adopter des mécanismes similaires dans l'administration des activités du Fonds. Le ministère de l'Environnement s'occupe des questions de politique et agit comme chef de file dans la coordination des réunions interservices. Les contributions financières sont du ressort du ministère des Finances ou des services du Trésor, tandis que les relations extérieures relèvent des Affaires étrangères. Lorsqu'un pays possède un représentant au sein du Comité exécutif, il semble que son engagement envers le Fonds s'en trouve considérablement accru.

Seuls les États-Unis disposent d'un coordonnateur interdépartemental pour l'ozone, qui est chargé de s'occuper à temps plein des activités du Fonds multilatéral.

35. Les communications relatives aux activités du Fonds, au sein des pays donateurs, et entre ces derniers, sont en général de nature officieuse, bien que certains d'entre eux aient adopté des mesures visant à les rendre plus officielles. Certains pays non membres du Comité exécutif ont signalé que les méthodes et le niveau de diffusion de l'information actuellement en vigueur ne donnaient pas satisfaction.

Les contributions

36. Il a été décidé que la capitalisation initiale du Fonds serait fixée à \$US 160 millions pour la période triennale 1991-1993. Ce montant a été par la suite porté à \$US 200 millions en 1991, puis à \$US 240 millions en 1992, comme suite à la ratification du Protocole par un plus grand nombre de pays visés à l'Article 5.

37. Les contributions au Fonds sont établies sur la base du barème ajusté des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies. Ce barème est un système indexé fondé sur les facteurs économiques de chaque pays. Étant donné qu'il concerne à la fois des pays industrialisés et des pays en développement, l'indice a été ajusté pour ne s'appliquer qu'aux pays donateurs.

38. Les pays donateurs peuvent diriger jusqu'à 20 % de leur contribution au Fonds vers l'assistance bilatérale ou régionale. Lors de la réunion annuelle des Parties, une liste des pays donateurs est établie avec indication de leurs quotes-parts respectives et cette liste figure dans le rapport de la réunion. Au total 36 pays ont été identifiés comme contribuant au Fonds. Au début de chaque année, le Trésorier du Fonds informe, par écrit, chaque pays du montant de sa contribution et l'invite à régler ce montant dans les meilleurs délais possibles.

39. Conformément à l'Article 10, les contributions au Fonds peuvent être versées en devises convertibles ou, dans certains cas, sous forme de contributions en nature et/ou en monnaie nationale. À ce jour, toutes les contributions ont été versées en devises convertibles, bien qu'un certain intérêt ait été manifesté pour des contributions en nature, et qu'un billet à ordre ait été remis.

40. Les contributions totales au Fonds pour 1991 et 1992 ont atteint \$US 99 040 881 (sur un total promis de \$US 126 660 390), ce qui fait apparaître, au mois de juin 1993, un montant de \$US 27 619 509 à recevoir, soit 22 % des contributions promises. Comme les années précédentes, les contributions ont été lentes à arriver au début de 1993. Un montant de \$US 1 982 732 a également été perçu en intérêts, portant le montant total disponible au Fonds à \$US 119 241 438 à la date du 24 juin 1993. En plus de sa contribution, le Gouvernement du Canada a effectué un versement de \$US 1 442 103 pour les frais d'hébergement du Secrétariat à Montréal. Cette «contribution de contrepartie» du Canada au Fonds est une contribution annuelle.

Les contributions bilatérales

41. Dans leur décision portant création du Fonds multilatéral, les Parties sont convenues que «la coopération bilatérale et, dans certains cas convenus par décision des Parties, régionale, peut, jusqu'à concurrence de 20 % et selon des critères qui seront fixés par les Parties, être considérée comme une contribution au Fonds multilatéral, pour autant qu'elle satisfasse au moins aux conditions suivantes : a) avoir strictement pour objet d'assurer l'application des dispositions du Protocole de Montréal; b) assurer des ressources supplémentaires; c) permettre de faire face aux surcoûts convenus».

42. Les États-Unis ont contribué majoritairement au versement des contributions bilatérales qui ont totalisé \$US 2 206 772. L'Australie et l'Allemagne ont effectué des versements pour défrayer la participation de pays visés à l'Article 5 à des ateliers techniques. L'activité des États-Unis s'est concentrée sur : l'assistance technique pour la préparation de projets et des études de faisabilité; des ateliers régionaux; des activités de formation; une assistance technique et des projets de démonstration, ainsi que l'appui à des programmes de pays.

PROCESSUS DE FONCTIONNEMENT

43. La présente section décrit les différentes étapes du processus de fonctionnement du Fonds multilatéral, y compris les programmes de travail et les cycles de projets des agences d'exécution.

44. Les activités financées par le Fonds multilatéral sont soumises à l'examen et à l'approbation du Comité exécutif au moyen de trois types de documents : programmes de travail des agences, programmes de pays et propositions de projet.

Programmes de travail des agences

45. Conformément à l'entente qu'elles ont signée avec le Comité exécutif, les agences d'exécution doivent préparer, en consultant les pays visés à l'Article 5 qui sont intéressés, et avec leur accord, des programmes de travail annuels. Les programmes de travail sont des documents de planification qui donnent au Comité exécutif les renseignements dont il a besoin pour gérer et coordonner les activités du Fonds. Ils comportent des demandes de financement pour des activités dont le coût est inférieur à \$US 500 000. Ils comportent souvent des demandes de financement pour des programmes de pays, la préparation de projets, des programmes de formation, l'assistance technique, des échanges d'information, des projets de démonstration, le renforcement des institutions et de petits projets d'investissement.

46. Une fois préparés par les agences d'exécution, les programmes de travail annuels sont regroupés par le Secrétariat en un document unique. Ce document fait l'objet d'un examen lors d'une réunion de coordination des agences d'exécution organisée par le Secrétariat du Fonds pour examiner les programmes, résoudre les conflits et éliminer tout chevauchement avant d'être soumis à l'examen du Comité exécutif. Après approbation du Comité exécutif, les fonds sont versés aux agences d'exécution par le Trésorier du Fonds. Au cours de l'année, les agences d'exécution peuvent soumettre des amendements des programmes de travail, demandant des fonds pour des activités additionnelles dont le coût n'excède pas \$US 500 000.

Programmes de pays

47. Un programme de pays est un véhicule qui permet à un pays donné de réexaminer sa production, ses importations, ses exportations et sa consommation de substances contrôlées et qui définit une stratégie et un plan d'action pour l'élimination des ODS. Le plan d'action se compose de mesures réglementaires et de projets prioritaires que le pays envisage de mettre en oeuvre, le tout assorti d'un calendrier d'exécution et de prévisions budgétaires.

48. Une fois que son programme de pays est complet, le gouvernement intéressé le soumet à l'examen du Secrétariat du Fonds par lettre d'envoi officielle six semaines avant la réunion du Comité exécutif qui doit l'approuver. Lorsque les projets identifiés dans un programme de pays comportent des renseignements suffisants et notamment une estimation des surcoûts, l'approbation du programme de pays peut inclure un accord de financement de ces projets. Un programme de pays approuvé peut, s'il y a lieu, être actualisé et soumis à un nouvel examen.

49. Les programmes de pays peuvent être préparés par les pays eux-mêmes ou en collaboration avec une agence d'exécution, ou encore dans le cadre d'un accord de coopération bilatérale. Ils sont préparés conformément aux directives approuvées par le Comité exécutif.

Le cycle des projets

50. Bien que chaque agence ait ses propres exigences en matière de préparation et d'examen des projets, (ce qui sera examiné plus loin dans la présente section), la section qui suit décrit le cheminement que doivent emprunter tous les projets présentés au Comité exécutif comme le montre la Figure 1.

Élaboration des propositions de projet

51. Les projets sont souvent formulés lors de la définition d'une priorité nationale ou de la préparation d'un programme de pays. Le pays et l'agence d'exécution collaborent généralement à l'élaboration de la proposition de projet qui doit être soumise au Comité exécutif. Dans certains cas, la proposition de projet est préparée par un pays visés à l'Article 5; s'il n'apparaît aucune mention d'agence d'exécution lorsque le projet est présenté à l'examen du Comité exécutif, le Secrétariat collabore avec le pays visés à l'Article 5 pour désigner une agence d'exécution. Dans certains autres cas, un projet est lancé grâce à une coopération bilatérale dans laquelle un pays donateur collabore avec un pays visé à l'Article 5 au développement de la proposition. Les propositions de projet sont élaborées en fonction de l'étendue du problème des ODS, des technologies disponibles et de leur rapport coût-efficacité.

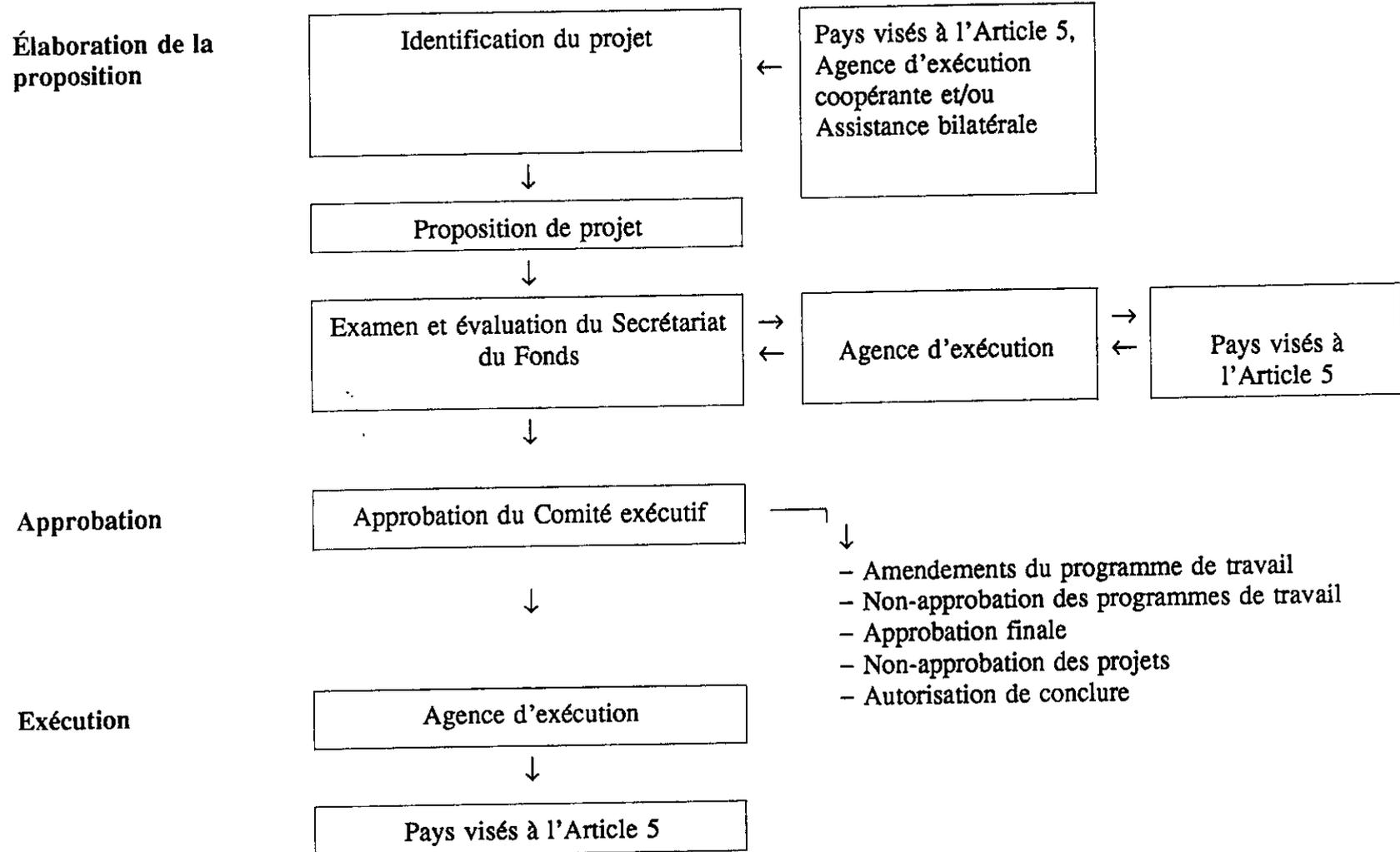
52. Avant d'être examinées par le Comité exécutif, toutes les propositions de projet doivent répondre à ses exigences spécifiques et donner tous les renseignements voulus. Ces exigences portent sur un certain nombre de sujets clés; stipulent qu'un examen technique doit accompagner toute proposition de projet, et permettent de garantir que le Comité exécutif dispose de renseignements suffisants pour être en mesure de procéder à un examen valable.

53. Une fois élaborées, les propositions de projet doivent être soumises au Secrétariat du Fonds six semaines au moins avant la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle elles devront être examinées.

54. Dès qu'elles lui sont soumises, le Secrétariat commence un examen intensif des propositions de projet pour s'assurer qu'elles sont bien conformes aux politiques générales et aux directives concernant les surcoûts établies pour le Fonds. Au cours de sa première année de fonctionnement, le Secrétariat est passé directement de l'examen des projets à la formulation d'observations et de recommandations. De ce fait, le Comité exécutif a dû examiner certaines questions liées à des projets déterminés. Au cours de la dernière année, le Secrétariat a collaboré plus étroitement avec les agences d'exécution en vue de résoudre les questions liées aux projets avant la réunion du Comité exécutif. Bien que cela absorbe au moins deux des six semaines consacrées à l'examen des propositions de projet, le Comité exécutif estime que cette façon de faire lui a permis d'accroître la qualité des projets tout en réduisant de façon significative le nombre de questions qui doivent être abordées à chaque réunion du Comité exécutif.

55. Après examen et échange de vues avec les agences d'exécution, le Secrétariat prépare ses observations et ses recommandations sur les projets et les envoie, avec les projets eux-mêmes, au Comité exécutif qui les examine.

CYCLE DES PROJETS DU FONDS MULTILATÉRAL ORGANIGRAMME GÉNÉRAL



Approbation du projet

56. Les procédures d'examen et d'approbation des projets sont différentes selon qu'il s'agit de projets dont le coût est inférieur à \$US 500 000 (qui font partie des programmes de travail des agences d'exécution) ou supérieur à \$US 500 000 et qui, dans ce cas, requièrent l'autorisation expresse du Comité exécutif. Bien que les critères d'approbation du Comité exécutif exigent un minimum d'information pour les projets de moins de \$US 500 000, ces projets ne font pas généralement l'objet d'un examen individuel du Comité exécutif, à moins que l'examen effectué par le Secrétariat ait mis en évidence une question de compatibilité avec les lignes directrices du Comité exécutif. Au contraire, tout projet dont le coût est supérieur à \$US 500 000 est, conformément au mandat du Comité exécutif, examiné séparément.

57. Pour prendre une décision sur chaque projet, le Comité exécutif est saisi d'une fiche sommaire du projet, de la proposition de projet, d'une copie de l'examen technique du projet et observations et recommandations du Secrétariat. Le Comité exécutif dispose du temps nécessaire à l'examen de chaque projet et, en pratique, adopte l'une des cinq décisions suivantes :

1. Amendements des programmes de travail : projets de moins de \$US 500 000, approuvés et financés à titre d'amendements des programmes de travail des agences d'exécution.
2. Non-approbation des programmes de travail : projets de moins \$US 500 000, non approuvés pour des raisons de politique générale.
3. Approbation finale : projets de plus de \$US 500 000 totalement et définitivement approuvés et financés sans qu'il soit nécessaire de fournir une documentation supplémentaire.
4. Non-approbation des projets : projets de plus de \$US 500 000 non approuvés pour des raisons de politique générale.
5. Autorisation d'aller de l'avant : permet aux agences d'exécution de poursuivre le développement d'un projet ou d'un groupe de projets. Ne constitue pas une approbation du Comité exécutif et ne nécessite pas de transfert de fonds.

58. Une fois que le Comité exécutif a pris sa décision, les fonds destinés aux projets approuvés sont décaissés pour être versés par le Trésorier du Fonds aux agences d'exécution, qui peuvent dès lors entreprendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des projets.

Les cycles de projets des agences d'exécution

59. Seuls le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale participent à la préparation de projets d'investissement. On trouvera également dans la présente section une description des activités du PNUE. Bien que ces organismes utilisent leurs propres procédures normalisées pour le traitement des propositions de projet, ils les ont adaptées pour mieux répondre aux exigences du Fonds multilatéral. La section qui suit décrit le cycle adopté par ces agences d'exécution dans la préparation et la présentation des projets en vue de leur approbation.

PNUD

60. Le PNUD a créé un module pour le Protocole de Montréal, qui est situé au sein du Groupe des ressources naturelles et de l'environnement, à son siège de New York. Le Directeur chargé du Protocole de Montréal est un administrateur de rang supérieur placé à la tête de ce module, qui compte cinq employés dont un expert technique de rang élevé, deux cadres intermédiaires et deux assistants de programme. Le PNUD a également engagé cinq experts sectoriels à contrat pour assurer la formation dans les secteurs des aérosols, des mousses, des solvants, des halons et de la réfrigération. Le module est chargé de l'élaboration des programmes et de la surveillance des projets techniques, tandis que la mise en oeuvre est confiée à l'une des agences d'exécution du PNUD (par exemple : le Bureau des services d'appui aux projets) ou assurée directement par le gouvernement du pays.

61. Les demandes d'assistance pour l'élaboration d'un projet peuvent être adressées au PNUD par un pays visés à l'Article 5 (soit à un bureau extérieur, soit au siège) au titre d'un programme de pays, ou par un consultant du PNUD recruté à la demande d'un gouvernement pour l'aider à identifier des projets.

62. Une ébauche de descriptif de projet est préparée par le siège du PNUD avec l'aide de son bureau extérieur et le pays visé à l'Article 5 qui est intéressé. Dans certains cas le gouvernement prépare lui-même une première ébauche du descriptif de projet. Dans l'un ou l'autre cas, le descriptif énonce en détail les activités qui devront être exécutées, les raisons et justifications, les résultats attendus, le budget du projet, le calendrier des travaux et les responsabilités et contributions de chacune des parties au projet. Une fois préparé, le descriptif est évalué par un expert sectoriel indépendant, recruté à la demande, projet par projet.

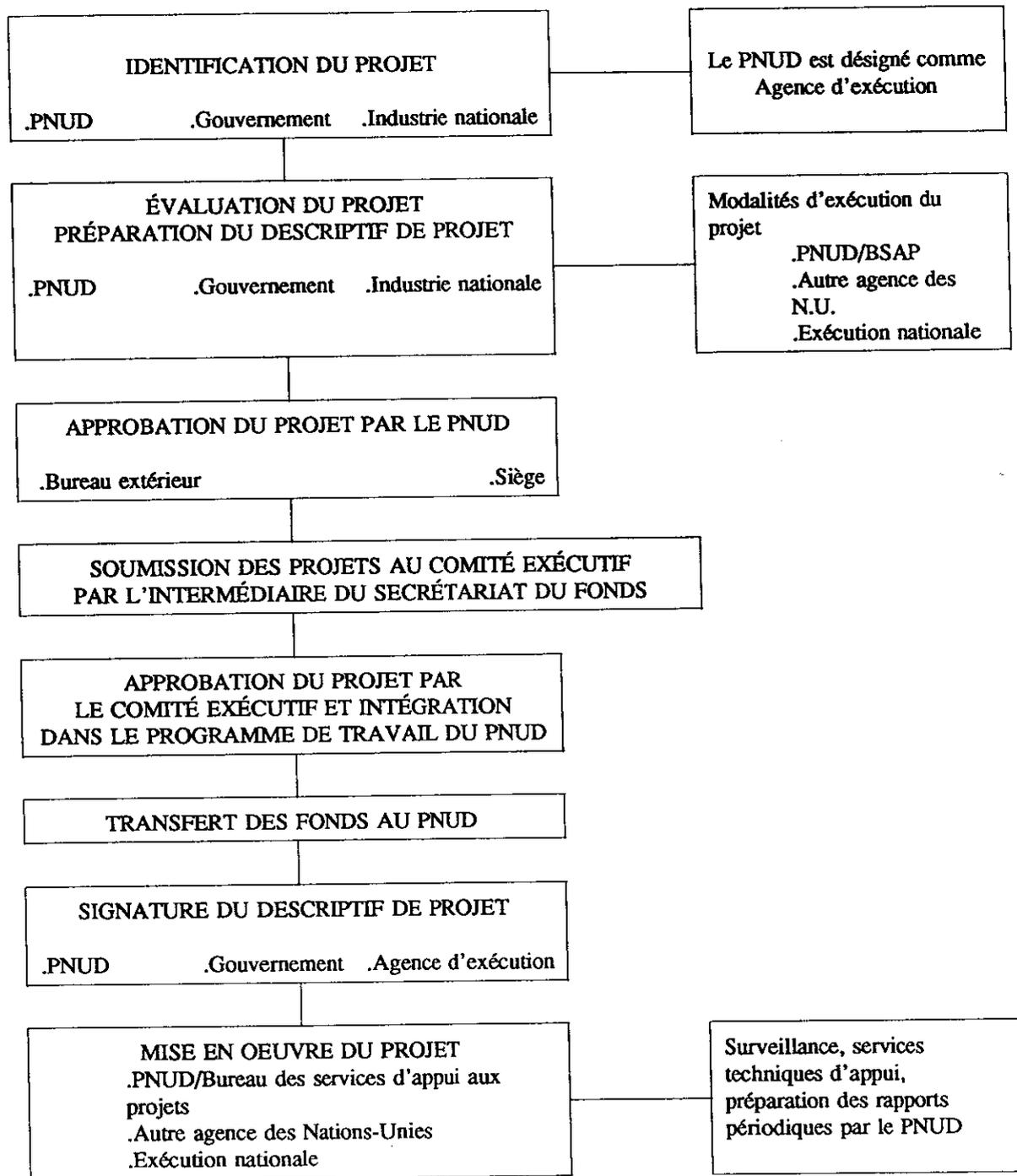
63. Les propositions de projet sont revues et modifiées par les agences d'exécution désignées (institutions des Nations-Unis ou gouvernements nationaux) et approuvées par le gouvernement, le PNUD et l'agence d'exécution.

64. Une fois le descriptif de projet approuvé par le siège du PNUD, il est soumis au Secrétariat du Fonds pour examen, retour d'information et envoi au Comité exécutif. Le Comité exécutif prend alors sa décision relativement à l'approbation du projet, en se fondant sur les recommandations du Secrétariat du Fonds. Si les modifications exigées par le Comité exécutif sont mineures, la proposition de projet est amendée et signée par les parties intéressées. Si le Comité exécutif apporte au projet des modifications importantes ou ne finance qu'une partie des coûts requis, le PNUD peut devoir procéder à un nouvel examen technique et financier pour déterminer comment le projet devrait être exécuté ou amendé. Si le gouvernement du pays et/ou l'entreprise arrive à la conclusion que le projet n'est plus viable compte tenu du niveau de financement réduit, le PNUD en informe le Comité exécutif et tout financement déjà reçu doit être retourné au Fonds.

65. Le descriptif de projet est signé par le PNUD et le gouvernement intéressé après avoir été approuvé par le Comité exécutif. Le transfert des fonds est un processus simple car, pour chaque nouveau projet, le PNUD n'a besoin que d'un addendum à l'accord de «subvention parapluie» qu'il a signé avec plus de 120 pays. Le PNUD n'a pas besoin d'intermédiaire financier puisque les transactions financières et la comptabilité sont du ressort de ses agences d'exécution; dans le cas de projets exécutés directement par les gouvernements, le Bureau extérieur du PNUD fait office d'intermédiaire financier. La Figure 2 montre le cycle des projets du PNUD.

FIGURE 2

**SOMMAIRE DES PROCÉDURES DU PNUD
POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS**



ONUDI

66. Le cycle des projets de l'ONUDI commence par l'identification d'un problème d'ODS dans un pays visé à l'Article 5. L'identification du problème conduit à l'élaboration de suggestions de projet et à la définition de l'assistance requise pour mettre en œuvre la proposition de projet. Si les programmes de pays fournissent une approche structurée pour l'élaboration de suggestions de projet, ces dernières peuvent également être élaborées par un pays visé à l'Article 5, par le personnel de l'ONUDI, qu'il s'agisse du personnel des bureaux extérieurs ou du personnel du siège en mission, ou encore par une autre institution des Nations Unies. Dans tous les cas la Division des programmes régionaux rassemble de façon systématique les suggestions de projet et les communique à intervalles réguliers à tous les départements de l'ONUDI, aux bureaux extérieurs et au pays visé à l'Article 5 qui est intéressé. Si le projet nécessite une élaboration et/ou une exécution conjointe avec une autre agence d'exécution, c'est à ce stade initial que la coopération s'établit.

67. À la phase de formulation du projet, il faut recueillir et analyser les renseignements de base, concevoir et préparer la proposition de projet conformément aux directives applicables afin de s'assurer de sa pertinence, de sa viabilité technique et de sa faisabilité.

68. La formulation du projet exige une étroite coopération entre les diverses unités du siège, ainsi qu'entre l'ONUDI, le pays visé à l'Article 5 qui est bénéficiaire et les autres agences d'exécution. Au cours de cette phase, la Section d'évaluation des projets peut donner un avis, si besoin est.

69. Quand l'ébauche du descriptif de projet est achevée :

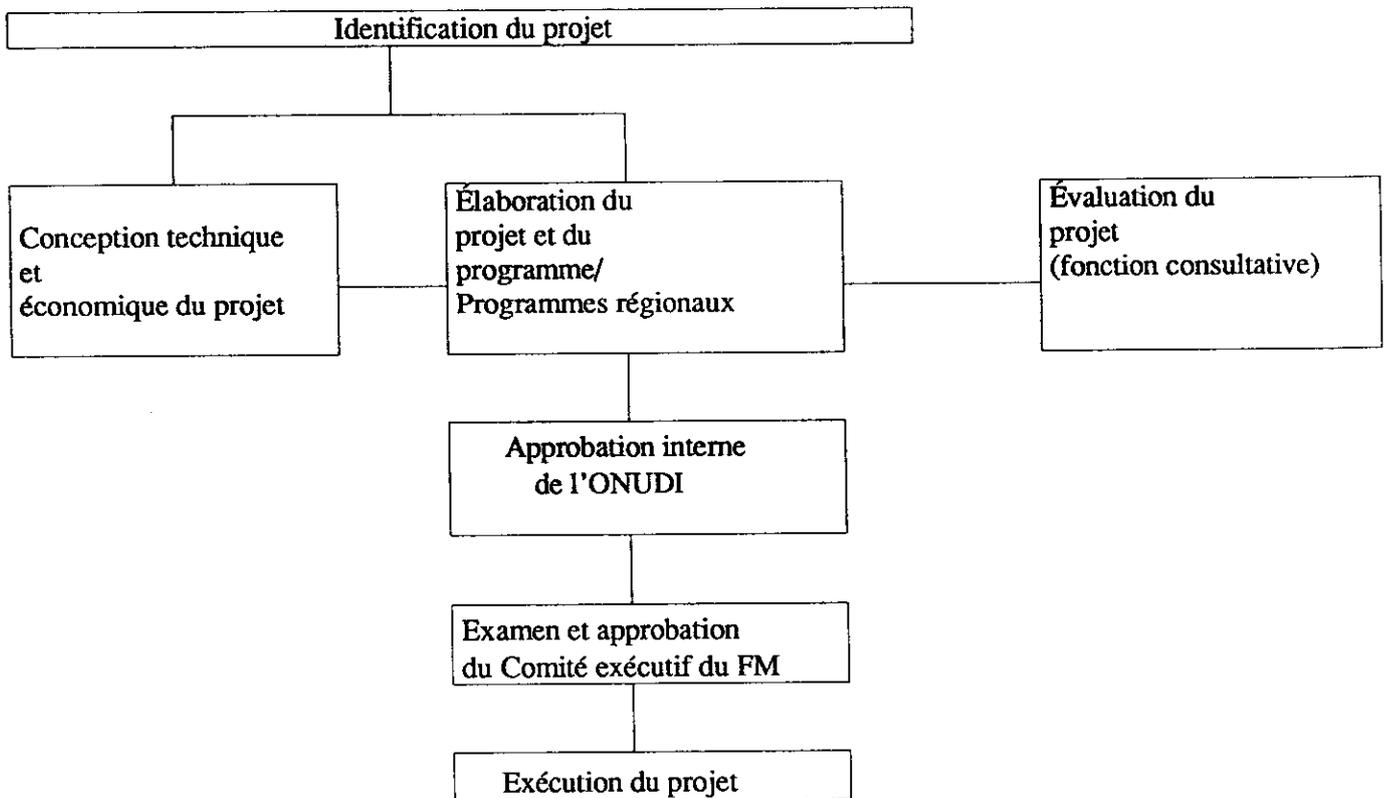
- la division spécialisée confirme que le projet est réalisable aux plans technique et économique;
- la Division des programmes régionaux confirme qu'elle a reçu une demande officielle du gouvernement intéressé, que le projet s'inscrit dans le cadre du programme de pays ou de la demande d'un pays visé à l'Article 5, et que le projet est conforme aux présentations types et aux normes de conception voulues.

70. Après l'approbation interne de l'ONUDI, le projet est formellement soumis au Comité exécutif du Fonds multilatéral pour examen et approbation. Une fois approuvé par le Comité exécutif, le projet est signé par l'ONUDI et le gouvernement du pays visé à l'Article 5.

71. La Figure 3 montre le cycle des projets de l'ONUDI.

Figure 3

Cycle des projets de l'ONUDI



BANQUE MONDIALE

72. Le département géographique de la Banque mondiale responsable du pays intéressé assigne un directeur à chaque projet dès sa conception. Pour lancer les débats, le directeur du projet organise une mission de consultation auprès du gouvernement, sur le projet en question et sur les mesures qui doivent être prises pour assurer sa préparation, son approbation et son éventuelle exécution. Dans la plupart des projets de la Banque, cela s'accompagne souvent du choix d'un intermédiaire financier qui sera chargé de l'évaluation publique du sous-projet sur le terrain, ainsi que des décaissements de fonds pour l'exécution du projet. Pour assurer en temps voulu l'exécution des projets du Protocole de Montréal, la Banque doit absolument travailler dès le départ, avec le pays intéressé, au choix d'un intermédiaire financier et à la détermination des conditions d'approvisionnement et de décaissement et des critères d'acceptabilité du sous-projet.

73. À la suite de cette mission initiale, la Banque prépare ce qu'elle appelle un Sommaire d'exécution du projet (SEP). Ce document contient pratiquement tous les éléments qui seront exigés par le Comité exécutif pour l'examen du projet, et constitue le premier instrument utilisé par la Banque pour obtenir l'approbation interne du projet. Aux annexes du SEP figurent des renseignements concernant le sous-projet sous la forme requise pour l'approbation du Comité exécutif du Fonds multilatéral. C'est la documentation du sous-projet, et non le SEP proprement dit, qui est soumise à l'examen du Comité exécutif.

74. Pour s'assurer que l'avis fourni dans l'examen technique des projets relatifs à l'ozone est le meilleur possible, la Banque a créé le Groupe des ressources opérationnelles sur l'ozone (OORG). Cet organe, formé d'experts agréés, sert de groupe ressource à la Banque et, par son intermédiaire, au Fonds multilatéral. Après examen par l'OORG des sous-projets figurant dans les annexes du SEP et autres documents techniques disponibles, la Banque organise une réunion interne d'examen avec le département géographique. Un conseiller technique de la Banque participe également à cette réunion, avec des confrères experts et des employés de la Division de coordination de l'environnement mondial qui est le mécanisme de coordination du Protocole de Montréal.

75. C'est lors de cette réunion qu'est reçue l'autorisation interne initiale de présenter le projet à l'examen du Comité exécutif. Une fois cette autorisation obtenue avec l'accord du pays intéressé, la Banque présente la documentation relative au projet au Secrétariat du Fonds. Comme on l'a vu plus haut, la Banque indique au Comité quelles sont les mesures qu'elle lui demande de prendre (approbation en tant qu'amendement du programme de travail, approbation finale de projet, ou autorisation d'aller de l'avant).

76. L'approbation du Comité exécutif marque le début des dernières étapes de l'approbation du projet. Une fois reçue l'approbation du Comité exécutif, la Banque doit transformer le SEP en Mémoire de recommandation et préparer un accord juridique de subvention, ou en poursuivre le processus d'exécution, ces documents clés permettant à la direction de la Banque d'autoriser le décaissement des fonds par le Fonds d'affectation aux projets Ozone pour tout projet approuvé par le Comité exécutif. La nécessité d'obtenir l'approbation de la direction de la Banque s'inscrit dans le cadre des obligations de la Banque, qui sont définies dans l'accord signé avec le Comité exécutif, notamment ses responsabilités en matière fiduciaire et en matière d'évaluation et de supervision des projets.

77. Le processus d'octroi de la subvention est, dans certains cas, la partie qui prend le plus de temps dans le processus d'approbation de projet. Plusieurs raisons expliquent cet état de choses. Tout d'abord, il y a souvent, dans le pays bénéficiaire, plusieurs agences qui interviennent dans le processus. Enfin l'approbation finale exige un haut degré de coordination, non seulement entre la Banque et les agences, mais aussi entre les agences elles-mêmes.

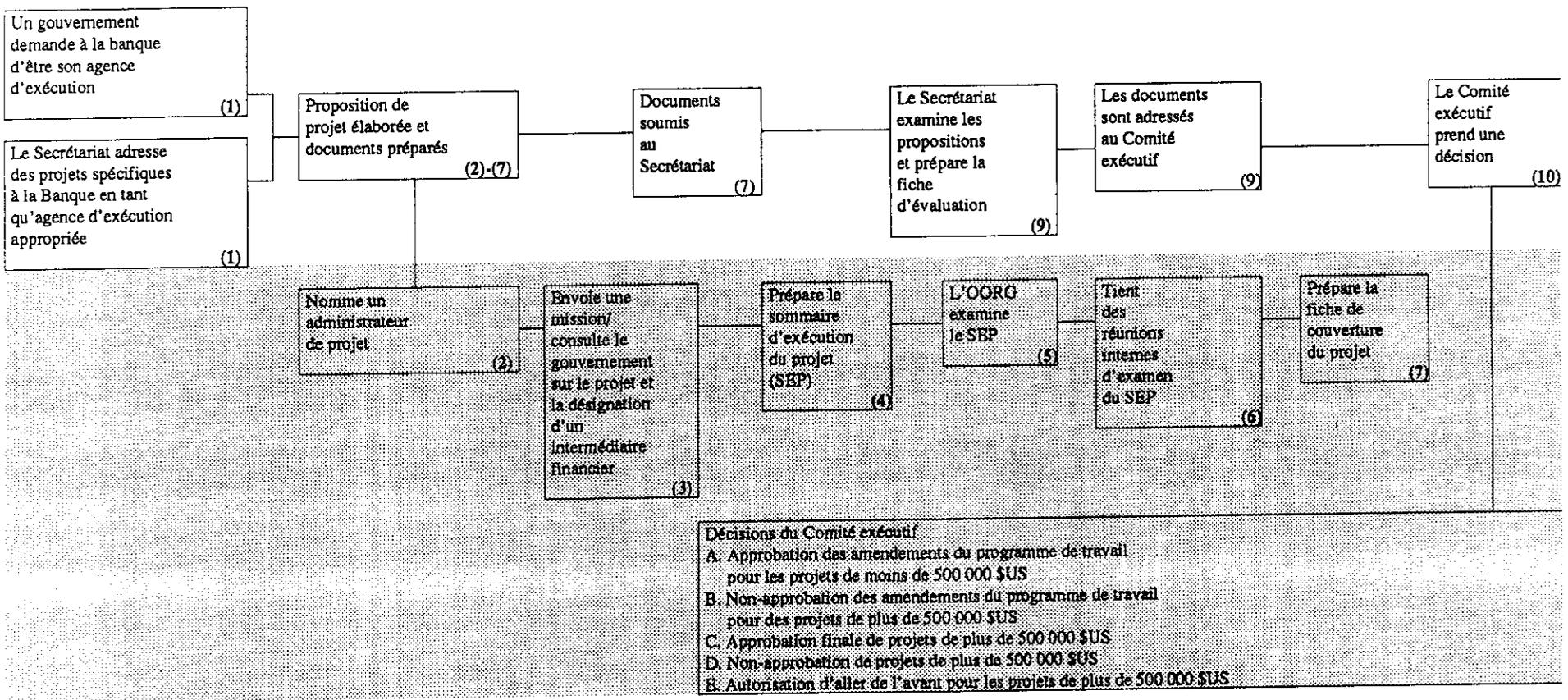
78. La Banque a cherché à résoudre ces problèmes en commençant à examiner la question des subventions dès la phase d'élaboration du projet, au lieu d'attendre que celui-ci ait été approuvé. Dans la même optique, le Comité exécutif a encouragé les agences d'exécution intéressées à exécuter des sous-projets dans un cadre juridique unique (accord parapluie) avec l'intermédiaire pertinent dans le pays bénéficiaire. Pour accélérer l'approbation des accords de subvention par les pays visés à l'Article 5, le Comité exécutif a également recommandé à ces pays de choisir un centre de coordination et, s'il y a lieu, d'utiliser les organismes interministériels. Grâce à ces mesures, l'élaboration de nouveaux accords de subvention dans les pays visés à l'Article 5 devrait être beaucoup plus facile, car la plupart des questions auront déjà été abordées lors des accords initiaux.

79. Avant que l'accord de subvention ne soit finalisé, la Banque doit disposer d'une évaluation finale du projet. Ceci implique de chiffrer de façon détaillée les sous-composantes du projet et de vérifier les arrangements d'exécution et les besoins locaux. L'année dernière, afin d'accélérer l'exécution des projets une fois reçue l'approbation du Comité exécutif, la Banque a pris l'initiative d'entreprendre l'équivalent fonctionnel d'une pré-évaluation avant la soumission du projet au Comité exécutif. En tout cas, un document final d'évaluation doit toujours accompagner l'accord de subvention proposé pour que la Banque puisse procéder à la signature finale du projet.

80. Une fois le projet autorisé, les documents juridiques sont signés par la Banque et le pays, et les fonds peuvent être décaissés selon les conditions convenues. Dans la plupart des cas l'argent sera versé à un intermédiaire financier qui sera responsable localement de l'évaluation des sous-projets et de la surveillance de l'exécution. La raison en est que la Banque ne réalise pas de projets d'investissement. Au lieu de cela, son rôle consiste à surveiller l'exécution des projets au moyen de missions régulières de supervision.

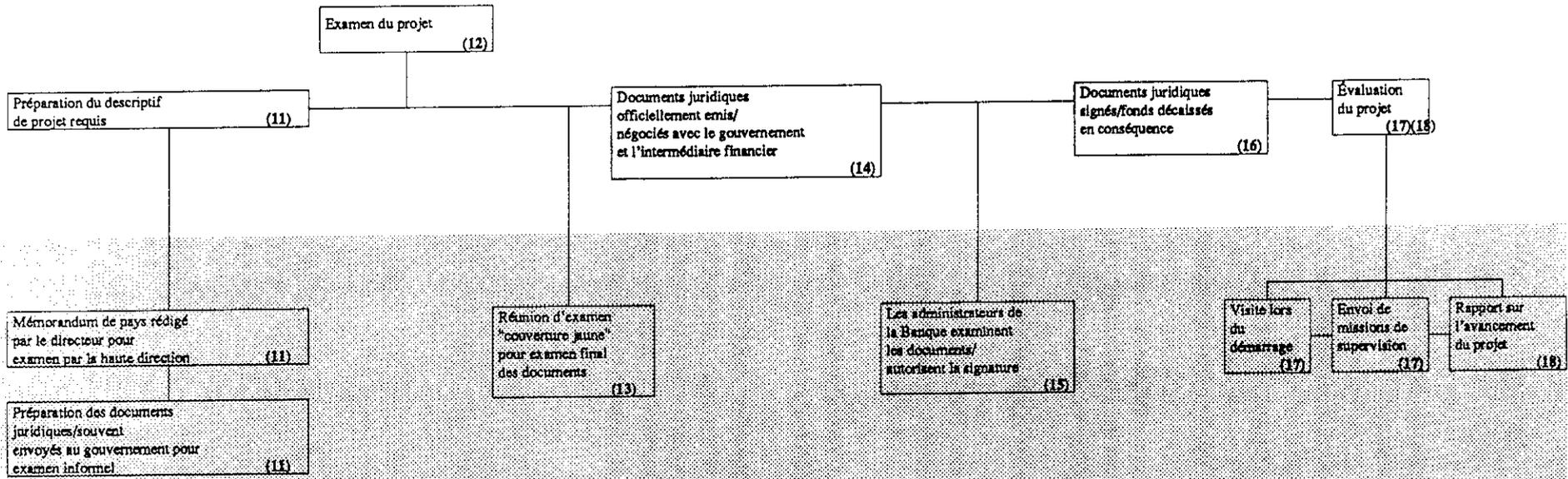
81. L'une des dernières caractéristiques propres au fonctionnement de la Banque est que, dans la mesure du possible, elle regroupe ce qui serait normalement considéré comme plusieurs projets distincts en un seul «projet parapluie». Bien que cela puisse ralentir l'approbation des sous-projets qui attendent l'élaboration de sous-projets additionnels pour que soit présentée une soumission globale, la Banque estime qu'elle réduit ainsi le fardeau administratif de ses clients et de son personnel et qu'en incorporant tous les sous-projets dans une subvention unique elle économise un temps précieux dans le traitement des projets et des coûts administratifs. Quoi qu'il en soit, le Comité exécutif examine chaque sous-projet dont les surcoûts excèdent \$US 500 000. La Figure 4 montre le cycle des projets de la Banque mondiale.

BANQUE MONDIALE PROTOCOLE DE MONTRÉAL PRÉPARATION DES PROJETS



Les zones blanches donnent un aperçu général des procédures
 Les zones ombrées décrivent les procédures en détail
 Les chiffres renvoient aux paragraphes correspondants du descriptif d'accompagnement

**BANQUE MONDIALE
 PROTOCOLE DE MONTRÉAL
 EXÉCUTION DES PROJETS APRES EXAMEN DU COMITÉ EXÉCUTIF**



Les zones blanches donnent un aperçu général des procédures
 Les zones ombrées décrivent les procédures en détail
 Les chiffres renvoient aux paragraphes correspondants du descriptif d'accompagnement

PNUE

82. Conformément à l'accord conclu avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire, le PNUE s'est vu confier les tâches suivantes :

- a) la promotion politique des objectifs du Protocole;
- b) la recherche et la collecte de données conformément aux dispositions du Protocole;
- c) les fonctions de centre d'échange qui comprennent les activités ci-après :
 - i) aider les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole, au moyen d'études propres aux pays et autres modes de coopération technique, à définir leurs besoins en matière de coopération;
 - ii) faciliter la coopération technique en vue de répondre aux besoins ainsi recensés;
 - iii) recueillir et diffuser des informations et toute documentation pertinente, organiser des ateliers et des stages de formation ainsi que d'autres activités connexes, dans l'intérêt des pays en développement Parties au Protocole;
 - iv) faciliter et suivre toute autre forme de coopération multilatérale régionale et bilatérale mise à la disposition des Parties qui sont des pays en développement.

83. Le PNUE a préparé ses programmes de travail pour 1991 (approuvés en juin 1991) et pour 1992 (approuvés en février 1992) de façon à s'acquitter pleinement de ces tâches. Les programmes de travail du PNUE portent principalement sur trois domaines d'activité : Centre d'échange d'information, Formation, Ateliers et opérations en réseau et Programmes de pays destinés aux pays à faible taux de consommation d'ODS.

PROGRES ACCOMPLIS

84. Le Fonds a commencé à fonctionner officiellement en janvier 1991. Depuis sa création il a engagé et formé la plupart des employés dont il a besoin et élaboré un grand nombre des procédures et processus requis pour accomplir sa mission de façon efficace et efficiente. En dépit des difficultés habituellement associées au démarrage de tout projet de cette nature, le Fonds a accompli des progrès très appréciables au cours de ses deux premières années de fonctionnement. À la date de mars 1993 :

- des accords entre le Comité exécutif et le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale ont été signés;
- les programmes de travail du PNUD, du PNUE et de la Banque mondiale pour 1991, 1992 et 1993 ont été approuvés;
- près de 300 activités dans 45 pays en développement ont été approuvées;
- cinquante-trois projets d'investissement et de démonstration (y compris ceux dont le coût est inférieur à \$US 500 000) dans seize pays, qui devraient se traduire par l'élimination annuelle d'environ 31 000 tonnes métriques de consommation d'ODS, ont également été approuvés dans tous les secteurs. Ces projets représentent \$US 54,7 millions de décaissements par le Fonds;
- au total, quelque \$US 26,11 millions ont été alloués aux agences d'exécution pour leurs programmes de travail, au titre de la préparation de programmes de pays et de propositions de projet, d'études de faisabilité, d'assistance technique et de projets de démonstration, ainsi que pour le renforcement des institutions, cette somme se répartissant comme suit :

PNUD	\$US 10,20 millions
PNUE	\$US 5,89 millions
ONUDI	\$US 0,49 million
Banque mondiale	\$US 9,53 millions;

- sur les 44 programmes de pays pour la préparation desquels \$US 3,2 millions ont été versés aux agences d'exécution, dix ont été complétés et approuvés. Il s'agit des programmes du Chili, de la Chine, du Costa Rica, de l'Équateur, de l'Égypte, du Ghana, de la Malaisie, du Mexique, de la Turquie et de la Zambie. Ces programmes de pays portent sur une consommation de près de 78 300 tonnes métriques d'ODS. Neuf autres programmes de pays doivent être examinés en juin 1993.

85. Parmi les autres activités qui ont également été financées par le Fonds multilatéral, on compte 50 programmes de formation aux niveaux régional et national, 47 activités d'assistance technique et des échanges d'information organisés autour du Centre d'Information ActionOzone du PNUE. Ce centre d'information comporte une base de données devenue opérationnelle en

février 1992, qui contient des renseignements sur les ODS, et les activités d'élimination des ODS entreprises par les gouvernements et les autres organisations internationales. Entre août et décembre 1992, 500 questions-réponses ont été enregistrées sur le système de renseignements informatisé. Le PNUE publie également des brochures techniques et un Bulletin d'information qui paraît périodiquement. Cinq numéros ont été publiés et adressés à quelque 15 000 personnes ou organisations. À la fin de 1992 également, cinq brochures avaient été rédigées en trois langues et diffusées à plus de 3 000 contacts.

86. Le PNUE a organisé quatre ateliers régionaux en 1991 et 1992 pour présenter le Fonds multilatéral aux pays visés à l'Article 5 et fournir aux pays de certaines régions un forum en vue d'opérations en réseau.

QUESTIONS SOULEVÉES ET RÉSOLUES ET QUESTIONS EN SUSPENS

87. Le rythme d'activité s'accélère et le Fonds se trouve maintenant à un stade où projets et programmes franchissent rapidement le processus d'approbation pour passer à la phase d'exécution. Un certain nombre de questions de politique générale et de questions opérationnelles d'importance, comme le renforcement des institutions et la coordination interagences ont été soulevées et résolues. Des mesures sont prises actuellement pour traiter des questions encore en suspens, comme les surcoûts et les contributions en nature. Cette section du rapport décrit quelques unes des principales questions qui ont été résolues par le Comité exécutif.

Questions soulevées et résolues

Questions de politique générale et questions opérationnelles

88. À sa deuxième réunion, le Comité exécutif a créé un sous-comité chargé de préparer les lignes directrices d'exécution et les critères de sélection des projets. À sa troisième réunion, le Comité a approuvé les lignes directrices, étant entendu que celles-ci seraient de nouveau revues après une année à la lumière de l'expérience acquise, et des lignes directrices complémentaires ont été approuvées lors des septième et huitième réunions.

89. La préparation des programmes de pays a été l'une des toutes premières activités entreprises par les agences d'exécution et/ou les pays visés à l'Article 5. Étant donné que les premiers programmes de pays soumis à son approbation contenaient différentes sortes et différents niveaux de renseignements, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat du Fonds d'établir des lignes directrices pour la présentation des programmes de pays. Ces lignes directrices, adoptées par le Comité à sa cinquième réunion, ont facilité la préparation et le processus d'examen des programmes de pays.

90. À sa troisième réunion, le Comité exécutif a également décidé d'élaborer des critères et des procédures pour les contributions bilatérales et régionales. Ces critères ont été adoptés en février 1992.

91. À sa septième réunion, le Comité exécutif a adopté un certain nombre de décisions de politique générale, au nombre desquelles l'appui rétroactif; l'appui aux filiales des entreprises transnationales ou entreprises autorisées à fonctionner dans les «zones franches» et dont la production n'est destinée qu'à l'exportation; et l'appui aux entreprises qui appartiennent en totalité ou en partie à des pays qui ne sont pas Parties au Protocole.

Renforcement des capacités dans les pays visés à l'Article 5

92. Les pays visés à l'Article 5 ne possèdent aucune structure organisationnelle commune pour s'occuper des activités du Fonds. L'absence d'expertise locale peut empêcher ces pays de

tirer parti des possibilités offertes par le Fonds pour élaborer des programmes de pays et des propositions de projet.

93. Le Comité exécutif, reconnaissant la nécessité de renforcer la capacité au sein des institutions nationales pertinentes, a décidé de fournir un financement restreint pour le renforcement des institutions. Le Fonds fournit donc les ressources nécessaires au renforcement d'institutions nationales qui pourront à leur tour faciliter l'exécution des projets et assurer une liaison efficace entre le pays, le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution. La fonction de centre d'échange d'information du PNUE, qui comprend l'échange de renseignements et la formation, devrait contribuer au renforcement de la capacité dans les pays visés à l'Article 5 et conduire à une élimination plus rapide des ODS.

Coordination interagences

94. En raison des préoccupations concernant un chevauchement d'activités entre agences d'exécution, le Comité exécutif a décidé d'intégrer les programmes de travail en un document unique et il a chargé le Secrétariat de jouer un rôle de coordination dans l'élaboration de ce document. Le Comité exécutif a également décidé que les agences d'exécution devraient adopter une démarche sectorielle pour leurs programmes de travail. Cette démarche vise à intensifier les projets paradigmatiques qui peuvent se répéter parmi d'autres pays visés à l'Article 5. Le Comité a adopté cette démarche sectorielle pour l'élaboration des programmes de travail consolidés en 1992 et 1993 et pour la préparation de son plan et de son budget triennaux de 1994 à 1996.

Élaboration des propositions de projet

95. Plusieurs facteurs ont causé des retards dans la phase d'élaboration des premières propositions de projet soumises au Comité exécutif par les pays visés à l'Article 5. Parmi ces facteurs, on compte notamment une absence de lignes directrices et de critères appropriés; un manque de structure institutionnelle dans les pays intéressés; des changements au sein du personnel responsable des activités liées au Protocole de Montréal; l'apparition de nouvelles technologies qui n'avaient pas fait leurs preuves et dont les coûts étaient incertains; le désir d'utiliser des solutions transitoires moins nocives pour les ODS en attendant la mise au point de nouvelles technologies; des situations dans lesquelles les surcoûts ne pouvaient pas être facilement identifiés ou dans lesquelles les avantages ne pouvaient être immédiatement quantifiés; et enfin des cas où l'entreprise qui devait recevoir les fonds n'était pas solide financièrement.

96. Les différentes étapes allant de l'identification des projets à leur approbation par le Comité exécutif ont été simplifiées par l'adoption de lignes directrices et de critères pour les propositions de projet. De plus, les pays visés à l'Article 5 et les agences d'exécution ont acquis une meilleure compréhension des besoins. Enfin, l'industrie a accru son appui et sa coopération, et les structures institutionnelles des pays ont été renforcées.

97. Pour certaines propositions de projets d'investissement, le Comité exécutif a accordé aux agences d'exécution une «autorisation d'aller de l'avant» pour permettre une négociation plus rapide des accords de subvention avant l'approbation et l'affectation réelles des fonds.

Accélération de l'exécution des projets

98. Les retards apportés à la signature des accords entre les gouvernements intéressés et les agences d'exécution, une fois la proposition de projet approuvée par le Comité exécutif, ont également constitué une cause importante de retards dans l'exécution des projets. Certains projets, approuvés il y a plus de 18 mois, n'ont pas encore été exécutés. Le délai moyen à prévoir pour obtenir la signature d'un accord de subvention est actuellement de 11 mois. Malgré tout, les agences d'exécution espèrent que, grâce à l'expérience acquise dans la préparation et la négociation des subventions initiales, ce délai pourra être réduit de façon significative.

99. Pour accélérer le processus d'exécution, le Comité exécutif a constitué un sous-comité pour évaluer un échantillon représentatif des projets approuvés, en vue d'identifier les obstacles qui entravent une exécution rapide des projets. Le sous-comité a présenté son rapport à la huitième réunion et il a recommandé ce qui suit pour accélérer l'exécution des projets :

- que les pays visés à l'Article 5 choisissent leur agence d'exécution avant de préparer les projets qu'ils entendent soumettre;
- que les pays visés à l'Article 5 et les agences d'exécution élaborent les dispositions juridiques et les arrangements de décaissement parallèlement à la préparation des projets d'investissement;
- que des calendriers soient établis d'un commun accord pour la préparation et l'exécution des projets;
- que l'«autorisation d'aller de l'avant» soit utilisée comme un instrument permettant d'élaborer des accords de subvention avant que l'approbation finale du projet soit obtenue.

Questions en suspens

Contributions

100. Plus de 70 % des contributions au Fonds annoncées pour les années 1991 et 1992 ont été reçues. Le rapport du Trésorier sur la situation des contributions au Fonds et des décaissements est reproduit à l'Annexe III. Les arriérés de contributions proviennent essentiellement des pays dont les économies sont en phase de transition et qui souhaiteraient faire leur contribution en nature, les monnaies convertibles demeurant pour elles difficiles à obtenir. Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de poursuivre ses consultations avec les agences d'exécution et les gouvernements intéressés en vue d'élaborer des modalités pour l'utilisation pratique des contributions en nature. Le Comité a récemment constitué un sous-comité chargé de formuler

des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises pour encourager les pays à verser sans retard leurs contributions au Fonds. De plus, le Comité exécutif a récemment créé un sous-comité permanent sur les questions financières qui pourra aborder la question de la possibilité d'acquitter à l'avenir les contributions en nature.

101. Certains pays non visés à l'Article 5 ont examiné des solutions de rechange pour verser les contributions au Fonds, par exemple des billets à ordre. Le Sous-Comité permanent sur les questions financières s'occupera également de cette question.

102. Il n'y a pas de date fixée pour effectuer les contributions au Fonds. Bien qu'il n'y ait jamais eu, à ce jour, de problèmes de liquidités, il est arrivé en deux occasions que le Comité exécutif ait engagé pratiquement tous les fonds dont il disposait. Cette situation devra donc être surveillée de près car, aux termes de son mandat, le Comité exécutif ne peut approuver aucun projet s'il ne dispose pas effectivement des fonds.

Surcoûts

103. La Liste indicative des catégories de surcoûts est le document de base permettant de déterminer la recevabilité des projets pour le Fonds multilatéral. Toutefois, vu le nombre croissant de propositions de projet, il est nécessaire de disposer d'un encadrement opérationnel en ce qui concerne les éléments à prendre en considération dans le calcul des surcoûts.

104. À sa septième réunion, le Comité exécutif a examiné les documents préparés séparément par le Secrétariat et la Banque mondiale sur la question des surcoûts, et il en a pris note. Le Comité exécutif a décidé de suivre la Liste indicative adoptée à la réunion des Parties tenue à Londres et, dans les cas où la Liste indicative ne fournirait pas d'éclaircissements suffisants, de consulter les deux documents.

105. En réponse à une demande de la septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, le Comité exécutif, à sa huitième réunion, a recommandé que la Liste indicative des catégories de surcoûts ne soit pas modifiée pour le moment et que le Comité exécutif puisse examiner cas par cas les propositions portant sur la recherche et le développement de produits de remplacement, et les installations de production d'équipement pour le recyclage et la destruction, à condition que les dépenses engagées soient de la catégorie des surcoûts.

106. Un document est actuellement en cours de préparation pour mieux clarifier certaines questions relatives aux surcoûts. Celles qui n'ont pas encore été examinées par le Comité exécutif lors des soumissions de projets comprennent notamment : les risques commerciaux, les mesures d'incitation aux entreprises, les avantages involontaires, l'absence de barrières tarifaires, les questions de distribution, les retraits prématurés et les coûts des services sociaux.

APPENDICE I

RAPPORT DU TRÉSORIER COMPTES DE 1992

Comptes pour la première année de l'exercice biennal 1992-1993,
terminée le 31 décembre 1992

1. L'état figurant dans le présent document expose la situation du Fonds au 31 décembre 1992. Il a été soumis, dans le cadre des comptes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.
2. Les annexes 1.1 à 1.4 donnent la ventilation des dépenses de 1992 en ce qui concerne le Secrétariat et les trois agences d'exécution : le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale.

ÉTAT IV

I. État des recettes et des dépenses pour la première année de l'exercice biennal 1992-1993, terminé le 31 décembre 1992

	(\$US)
Recettes	
Contributions promises	71 612 841
Intérêts	1 757 933
Divers	522 219
Total des recettes	73 892 993
Dépenses	
Personnel (y compris coûts divers de personnel)	999 686
Consultants	205 644
Déplacements	78 846
Réunions et conférences	184 517
Locations	497 340
Dépenses de fonctionnement	69 653
Acquisitions	19 563
Coûts de rapports	45 201
Divers	54 150
Réceptions	5 197
Pertes au change	24 603
Coûts d'appui du programme	105 784
Activités gérées par le PNUE	1 778 518
Activités gérées par le PNUD	1 265 595
Activités gérées par la Banque mondiale	3 263 742
Total des dépenses	8 598 039
Excédent des recettes sur les dépenses	65 294 954

II. État de l'actif et du passif au 31 décembre 1992

	(\$US)
Actif	
Encaisse dans des banques	31 121 203
Contributions promises et non payées	34 569 756
Comptes recevables	79 917
Intérêts accumulés	138 145
Dû par le Fonds du PNUE	426 212
Avances aux agences d'exécution	49 285 691
Total de l'actif	115 620 924
Passif	
Comptes à payer	5 186
Engagements non liquidés	272 858
Total du passif	278 044
Solde du Fonds	
Solde disponible au 1 ^{er} janvier	50 592 268
Ajustement aux comptes de l'exercice précédent	(544 342)
Ajouter : Excédent des recettes sur les dépenses	65 294 954
Solde disponible au 31 décembre	115 342 880
Total du passif et du solde du Fonds	115 620 924

Certifié exact

N. Gopalratnam
Chef de la Section des finances

Secrétariat du Fonds multilatéral

(\$US)

Recettes

Budget 1992 approuvé 2 766 710

Dépenses

Personnel 999 686

Consultants 205 644

Déplacements 78 846

Réunions et conférences 184 517

Locations 497 340

Dépenses de fonctionnement 69 653

Acquisitions 19 563

Coûts de rapports 45 201

Divers 54 150

Réceptions 5 197

Pertes au change 24 603

Coûts d'appui du programme 105 784

Total des dépenses 2 290 184

Excédent des recettes sur les dépenses 476 526

Annexe 1.2

Activités gérées par le PNUE

(\$US)

Recettes

Fonds virés pour des projets approuvés	1 921 000
Intérêts	75 848
Total des recettes	1 996 848

Dépenses

Personnel	162 647
Consultants	281 835
Déplacements	40 354
Services contractuels	399 587
Réunions et conférences	362 184
Locations	80 202
Dépenses de fonctionnement	45 027
Acquisitions	24 906
Coûts de rapports	93 079
Divers	82 863
Réceptions	1 226
Coûts d'appui du programme	204 608
Total des dépenses	1 778 518

Excédent des recettes sur les dépenses **218 330**

Annexe 1.3

Activités gérées par le PNUD

(\$US)

Recettes

Fonds virés pour des projets approuvés	9 826 195
Intérêts	25 937
Total des recettes	9 852 132

Dépenses¹

Coûts de projets	849 082
Coûts d'administration	27 670
Total des dépenses	876 752

Excédent des recettes sur les dépenses **8 975 380**

1. Pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 1992.

Annexe 1.4

Activités gérées par la Banque mondiale

	(\$US)
Recettes	
Fonds virés pour des projets approuvés	37 315 000
Intérêts	630 569
Total des recettes	37 945 569
Dépenses	
Coûts de projets	513 589
Coûts d'administration	2 750 153
Total des dépenses	3 263 742
Excédent des recettes sur les dépenses	34 681 827

APPENDICE II

DESCRIPTION DES AGENCES D'EXÉCUTION

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	
Rôle	<ul style="list-style-type: none"> • Trésorier du Fonds : reçoit toutes les contributions financières, transfère les fonds conformément aux instructions du CE et assure la tenue des comptes, sans facturer le Fonds, conformément aux règles de gestion financière de l'ONU. • Fait fonction de centre d'échange d'information pour aider les pays visés à l'Article 5 à identifier leurs besoins et leur faciliter la recherche de coopération technique. • Aide les petits pays à préparer leurs programmes de pays relatifs aux ODS. • Se concentre sur la recherche, la formation, la collecte des données et la diffusion d'information; reconditionne et diffuse l'information grâce à des bases de données en réseau, des disquettes, des brochures techniques, des bulletins d'information, des ateliers et des programmes de formation.
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • La fonction de trésorerie est située à Nairobi. • Le centre d'échange d'information sur l'ozone et les activités promotionnelles font partie du Centre d'Activité situé à Paris. • Le personnel à plein temps du Programme ActionOzone se compose d'un coordonnateur, d'une secrétaire, d'un assistant administratif et d'un employé de bureau. Des employés à contrat constituent le personnel des activités d'information, de formation et de réseau. • L'activité de formulation des programmes de pays est facilitée par des consultants bien au fait de la méthodologie du PNUE. La logistique des programmes de pays et le suivi d'autres activités sont assurés par l'intermédiaire des bureaux régionaux du PNUE.
Philosophie de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Fidèle à l'approche «Bottom-Up» pour identifier les besoins et élaborer les programmes. • Encourage la participation des pays visés à l'Article 5; pour aider à développer la capacité des organisations locales et leur permettre de prendre des décisions éclairées, leur offre ses outils et ses connaissances.
Coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Par des ateliers régionaux, familiarise les pays en développement avec les processus du Protocole de Montréal et encourage les échanges d'idées et d'expérience. • Coopère avec plusieurs autres agences et notamment l'Agence suédoise de développement international, l'Agence finlandaise de développement international, l'Agence américaine de protection de l'environnement et le PNUD. • Les bureaux régionaux seront invités à coordonner leurs activités et à se tenir en contact étroit avec les pays visés à l'Article 5 dont ils sont responsables.
Processus	<ul style="list-style-type: none"> • L'approche interactive et consultative est amplement démontrée par un groupe consultatif à large base qui est composé du Comité exécutif, du Secrétariat, de l'industrie, des ONG et des pays développés et en développement. • L'approche consultative est utilisée pour informer, éduquer et motiver les consultants des programmes de pays grâce à des réunions régulières.
Limitations	<ul style="list-style-type: none"> • Les lignes directrices des N.U. ne permettent pas plus de 13 % de frais généraux d'administration; les effectifs sont limités et d'autres ressources doivent être utilisées. • L'approche consultative prend beaucoup de temps, notamment pendant la phase de démarrage d'un projet. Le PNUE estime qu'il s'agit d'une méthode efficace pour obtenir la participation active des pays visés à l'Article 5 et s'assurer de résultats durables.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	
Rôle	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de financement et de coordination des N.U. pour la fourniture d'assistance technique, le PNUD exerce ses activités par l'intermédiaire des BSAP, des institutions des N.U. ou des gouvernements nationaux. • Participe à la préparation ainsi qu'à l'exécution de divers programmes de pays. • Responsable au premier chef de l'assistance technique et des activités préalables d'investissement, y compris les études de faisabilité, l'assistance technologique, les projets de démonstration et la formation. • Ne participe à des projets d'investissement que s'il y est invité.
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Le PNUD agit sur une base très décentralisée, avec un réseau régional comptant 120 bureaux nationaux et avec un personnel qui soutient les activités liées au PM dans les bureaux où ces programmes existent. • Le PNUD a créé un Module qui s'occupe exclusivement de gérer les activités liées au Protocole de Montréal. Il se compose actuellement de 6 personnes à temps plein y compris 2 administrateurs de rang supérieur (l'un d'eux est le directeur chargé du Protocole de Montréal) et deux cadres intermédiaires. De plus, le PNUD dispose de 5 experts sectoriels à contrat (aérosols, mousses, solvants, formation à la réfrigération, halons). [L'expert du secteur des aérosols fait aussi partie de l'OORG.] • Le module du Protocole de Montréal est placé au sein du groupe des ressources naturelles et de l'environnement (RNE) qui est responsable de la coordination de toutes les activités environnementales du PNUD et dont le directeur est en dernière analyse responsable des activités de programme du Protocole de Montréal exécutées par le PNUD. • Pour aider à concevoir les projets et à les exécuter, le PNUD dispose d'un grand choix d'experts et de consultants qui travaillent sous contrat à la demande, projet par projet. • Le personnel des bureaux extérieurs du PNUD a autorité en matière financière, juridique et administrative pour traiter avec les pays. [Le bureau établi en Chine a été très actif et le bureau établi en Inde devrait également l'être.]
Philosophie de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • N'aide les pays que s'ils en font expressément la demande. Se concentre sur le développement local des ressources humaines et des capacités institutionnelles, et utilise le personnel local dans la mesure du possible. [Dans le programme de pays exécuté pour la Chine, il a utilisé plus de 30 experts chinois et 9 experts internationaux.]
Coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Le PNUD agit comme coordonnateur des activités opérationnelles du système des N.U. • Coopère avec une vaste gamme de joueurs y compris les gouvernements nationaux des pays développés et en développement, les consultants locaux, les ONG et d'autres organes internationaux. Le maximum d'efforts concerne la coordination du renforcement avec les autres agences d'exécution (Banque mondiale, PNUE, ONUDI).
Processus	<ul style="list-style-type: none"> • Accent mis sur la constitution d'une équipe avec les consultants locaux, les experts internationaux et les décideurs des gouvernements, coordonnée par un directeur de projets du PNUD (consultant ou membre RNE) et gérée par l'intermédiaire du RNE. • Le processus interne reflète son rôle d'institution de financement. Des améliorations ont été apportées et le sont encore pour simplifier les approbations. Les activités ont été limitées par les efforts nécessaires pour démarrer simultanément aux niveaux national, régional et sectoriel.
Limitations	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'accent sur l'édification des capacités locales exige du temps et de l'argent mais le résultats net - création de programmes gérés localement et autonomes - vaut bien l'effort entrepris et est économique à long terme.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)	
Rôle	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à développer les programmes de pays pour de grands consommateurs et producteurs d'ODS appartenant aux pays en développement. • Identifie, évalue, fournit les ressources et supervise les projets d'investissement, la formation technique et le renforcement des institutions pour contribuer à l'élimination des ODS.
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Des effectifs permanents plus importants que ceux du PNUE ou du PNUD et un réseau bien établi de consultants environnementaux indépendants. • L'Équipe des opérations du Protocole de Montréal est localisée avec la Division de coordination de l'environnement mondial, qui fait elle-même partie du Département central de l'environnement. La fonction de coordination qui existait auparavant dans la région a été centralisée au sein de la Division de coordination. L'Équipe des opérations du PM se compose d'un coordonnateur des opérations, d'un coordonnateur technique et de deux coordonnateurs des opérations régionales. Les responsabilités de gestion des tâches sont principalement assumées par le département géographique avec l'aide de l'équipe des opérations du PM. • L'OORG assure l'examen externe des programmes de pays et la préparation/ exécution des projets par des experts agréés indépendants. • Pour améliorer les résultats, La Banque a créé l'OORG, perfectionné la documentation de projet, imposé aux directeurs l'obligation de rendre des comptes, et rationalisé sa structure organisationnelle. • Le Comité directeur de l'environnement mondial se compose de directeurs régionaux de rang supérieur donnent un avis sur les questions de politique et sur les questions opérationnelles.
Philosophie de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Une approche «pro-active et axée sur les résultats» cherche à obtenir une rotation rapide dans la préparation des programmes de pays en faisant appel à des consultants techniquement compétents et bien au fait des procédures de la Banque mondiale. Dans la mesure du possible et lorsqu'il est approprié de le faire, la Banque fait appel à du personnel local.
Coordination	<ul style="list-style-type: none"> • La Banque mondiale entretient des relations bien établies avec la plupart des pays avec lesquels elle travaille sur des activités du Fonds, et notamment avec l'Agence américaine pour la protection de l'environnement, dont les activités bilatérales sont souvent menées de concert avec la Banque. • La coordination avec les autres agences d'exécution, qui était informelle et exceptionnelle, a été consolidée par la coordination annuelle des programmes de travail parrainée par le Secrétariat du Fonds, et par des communications régulières et des missions de coordination entre les agences d'exécution. La Banque mondiale et le PNUD ont clarifié leurs responsabilités de façon à réduire les chevauchements. Le fait que l'ONUDI se concentre sur les projets de moindre ampleur épargnera à la Banque la gestion de ces projets.
Processus	<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures établies sont efficaces dans le domaine des activités de prêt mais doivent être adaptées à la taille réduite et aux caractéristiques inhabituelles des activités du Fonds. Des modifications ont été apportées aux méthodes de comptabilisation pour s'adapter aux exigences du Comité exécutif.
Limitations	<ul style="list-style-type: none"> • Habitée traditionnellement à financer de très grands projets, la Banque a dû, dans le cadre de sa participation au Protocole de Montréal, s'adapter à des initiatives de moindre ampleur et travailler sur des questions non financières comme le renforcement des institutions, la coordination de la participation gouvernementale et les transferts de technologie.

ONUDI

L'ONUDI a été instituée par les Nations Unies en 1967 et elle a reçu le mandat d'aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de croissance. L'ONUDI estime que les questions environnementales sont critiques pour le développement futur. Pour aider les pays en développement à acquérir l'expertise dont ils ont besoin et à utiliser des technologies novatrices pour s'attaquer aux problèmes environnementaux, l'ONUDI a créé une Banque d'information sur les technologies; elle a lancé des programmes intensifs de formation sur les questions environnementales et a consacré des ressources à l'étude de technologies «propres». Le fait que l'ONUDI se préoccupe de façon croissante des questions environnementales l'a poussée à s'intéresser davantage aux activités liées au Protocole de Montréal.

L'ONUDI voit son rôle comme celui d'une agence d'exécution en mesure de déployer dans les pays en développement des experts capables de leur apporter une aide technologique concrète. Beaucoup d'entreprises des pays en développement retiennent maintenant les services de l'ONUDI pour exécuter des projets dans leur pays. L'ONUDI nomme les experts et parfois se charge de recruter le personnel ou de répondre aux besoins opérationnels de toute l'unité de production.

Malgré l'ampleur de certains de ses engagements, l'ONUDI estime qu'elle est particulièrement bien équipée pour travailler à de petits projets dans le cadre du Protocole de Montréal. Son engagement sur le terrain est garant de la célérité de son approche dans l'exécution des projets.

Pour assumer sa participation directe au fonctionnement du Fonds, l'ONUDI a créé une équipe de travail spéciale composée de quatre personnes au sein de la Division de la technologie des opérations industrielles. Ce groupe est en rapport direct quotidiennement avec le Secrétariat afin d'assurer une exécution adéquate des projets.

L'accord entre l'ONUDI et le Fonds a été signé en octobre 1992 et ratifié par le Conseil de l'ONUDI en novembre. Depuis, l'ONUDI a envoyé six missions dans des pays en développement qui lui ont demandé d'exécuter des projets dans le cadre du Protocole de Montréal. Certains de ces projets ont été également présentés à d'autres agences d'exécution et il y aura lieu d'améliorer la coordination pour éviter les chevauchements. À une réunion tenue les 4 et 5 février 1993, les quatre agences d'exécution ont passé en revue leurs méthodes respectives et sont convenues du fait que chacune d'elles devrait se spécialiser dans certains domaines. L'ONUDI fera connaître ses domaines de spécialisation vers le mois de juin 1993.

APPENDICE III

CONTRIBUTIONS AU FONDS ET DÉCAISSEMENTS

**FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Situation du Fonds au 24 juin 1993

\$US

RECETTES

Contributions reçues	115 816 603
Intérêts	1 982 732
Recettes diverses	1 442 103
TOTAL	119 241 438

DÉCAISSEMENTS

PNUD	15 305 953
PNUE	5 886 820
ONUDI	491 500
Banque mondiale	58 156 840
Secrétariat	6 571 276
Appui du programme	284 452
TOTAL	86 696 841

SOLDE DISPONIBLE **32 544 597**

FONDS EN DÉPÔT POUR LE FONDS MULTILATÉRAL DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

(au 24 juin 1993) (\$US)

Pays	Contrib. impayées au 31 déc 1992	Contrib. nettes pour 1993	Reçu en 1993	Contrib. impayées pour années précédentes	Contrib. impayées pour 1993	Total des contrib. promises mais impayées
Australie	(17 094)	2 007 550	0	0	1 990 456	1 990 456
Autriche	625 456	999 272	625 456	0	999 272	999 272
Bahreïn	29 457	39 971	0	29 457	39 971	69 428
Belgique	988 896	1 412 304	988 896	0	1 412 304	1 412 304
Bélarus	486 043	639 534	0	486 043	639 534	1 125 577
Bulgarie	126 782	173 207	0	126 782	173 207	299 989
Canada	522 340	4 143 646	3 267 479	0	1 398 507	1 398 507
Tchécoslovaquie	418 394	732 799	0	418 394	732 799	1 151 193
Danemark	0	866 035	0	0	866 035	866 035
Finlande	0	759 446	0	0	759 446	759 446
France ¹	9 205 363	7 994 173	2 680 497	6 524 866	7 994 173	14 519 039
Allemagne	(18 378)	11 897 994	0	0	11 879 616	11 879 616
Grèce	216 145	466 327	0	216 145	466 327	682 472
Hongrie	309 300	239 825	0	309 300	239 825	549 125
Islande	0	39 971	25 356	0	14 615	14 615
Irlande	0	239 825	0	0	239 825	239 825
Israël	0	306 443	0	0	306 443	306 443
Italie	1 082 074	5 715 834	0	1 082 074	5 715 834	6 797 908
Japon	0	16 587 909	0	0	16 587 909	16 587 909
Corée, Rép. de	0	919 330	0	0	919 330	919 330
Koweït	0	286 549	0	0	286 549	286 549

¹ Le Gouvernement français a déposé 93 177 637,01 FF dans un compte courant en bons du Trésor à la Banque de France, au nom du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal, représentant l'équivalent de ses contributions de 1991, 1992 et 1993. Sur ce montant, 14 300 506,87 FF (soit \$US 2 680 497,38) ont été encaissés et déposés dans le compte du Fonds multilatéral à New York, comme il est indiqué dans le tableau. Le Gouvernement français a indiqué au Trésorier que le solde sera mis à la disposition du Fonds multilatéral selon le calendrier d'encaissement suivant : 30 juin 1993 : 18 635 527,40 FF; 30 juin 1994 : 18 637 527,40 FF; 30 juin 1995 : 18 635 527,40 FF; 30 juin 1996 : 14 362 422,45 FF; 30 juin 1997 : 8 608 125,49 FF.

Pays	Contrib. impayées au 31 déc 1992	Contrib. nettes pour 1993	Reçu en 1993	Contrib. impayées pour années précédentes	Contrib. impayées pour 1993	Total des contrib. promises mais impayées
Liechtenstein	(8 437)	13 324	0	0	4 887	4 887
Luxembourg	0	79 942	50 713	0	29 229	29 229
Malte	21	13 324	0	21	13 324	13 345
Monaco	0	7 483	0	0	7 483	7 483
Pays-Bas	0	1 998 543	0	0	1 998 543	1 998 543
Nouvelle-Zélande	0	319 767	319 767	0	0	0
Norvège	0	732 799	0	0	732 799	732 799
Pologne	0	626 210	0	0	626 210	626 210
Portugal	265 115	266 472	0	265 115	266 472	531 587
Féd. de Russie	14 713 852	8 940 150	0	14 713 852	8 940 150	23 654 002
Arabie saoudite	0	756 928	0	0	756 928	756 928
Singapour	0	159 883	90 883	0	69 000	69 000
Afrique du Sud	0	546 268	546 268	0	0	0
Espagne	0	2 638 077	0	0	2 638 077	2 638 077
Suède	15	1 478 922	0	15	1 478 922	1 478 937
Suisse	15	1 545 540	0	15	1 545 540	1 545 555
Ukraine	1 841 073	2 491 517	0	1 841 073	2 491 517	4 332 590
Émirats arabes unis	279 843	279 796	0	279 843	279 796	559 639
Royaume-Uni ²	3 714 654	6 688 458	2 388 140	1 326 514	6 688 458	8 014 972
États-Unis d'Amérique	(211 172)	28 334 903	15 000 000	0	13 123 731	13 123 731
Ouzbékistan	0	216 390	0	0	216 390	216 390
TOTAL	34 569 757	114 602 640	25 983 455	27 619 509	95 569 433	123 188 942

² Le Gouvernement du Royaume-Uni a déposé un billet à ordre dans un compte à la Banque d'Angleterre au nom du Fonds multilatéral du PNUE, aux fins d'application du Protocole de Montréal pour couvrir le solde de ses contributions promises au Fonds jusqu'en 1993. Le Gouvernement du Royaume-Uni a indiqué au Trésorier que le billet à ordre pourrait être encaissé selon le calendrier suivant : juillet 1993 : 1 332 495 \$; décembre 1993 : 1 332 495 \$; juillet 1994 : 1 332 495\$; décembre 1994 : 1 332 495\$; juillet 1995 : 1 332 495\$; décembre 1995 : 1 330 024\$.

ANNEXE II

PROJET DE PLAN ET DE BUDGET TRIENNAUX DU FONDS MULTILATÉRAL (1994-1996)

INTRODUCTION

1. La quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a prié le Comité exécutif, «conformément à son mandat et en s'appuyant sur les divers rapports et documents d'évaluation dont il dispose, avec la collaboration et le concours des organes d'exécution et en faisant appel à des experts indépendants, comme il convient ou si nécessaire, de soumettre à la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties un rapport comprenant :

- a) un rapport sur le fonctionnement du mécanisme de financement depuis le 1^{er} janvier 1991;
- b) son plan et son budget triennaux [comme prévu au paragraphe 10 b) de son mandat] établis sur la base :
 - i) des besoins des Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole;
 - ii) des capacités et des résultats des organes d'exécution;
 - iii) des stratégies et projets que devront mettre en oeuvre les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole» (UNEP/OzL.Pro.4/15, Décision IV/18, Partie II, paragraphe 1, page 21).

2. Le présent document présente un budget basé sur un plan d'action stratégique bien défini. Il a pour objet d'axer les activités des agences d'exécution et des Parties sur des buts réalisables en vue de l'élimination de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS) dans les pays visés à l'Article 5 au cours de la période de 1994 à 1996.

3. Le plan d'action donne un profil des projets que les agences d'exécution et les Parties devraient cibler pour le financement au cours de la période budgétaire. Ces projets sont identifiés par secteur et sous-secteur. Le plan est axé essentiellement sur l'identification et la mise en oeuvre de projets faisant appel à des technologies éprouvées et efficaces au regard des coûts, qui peuvent aisément être reproduites dans tous les pays visés à l'Article 5; sur la promotion de bonnes pratiques de manutention dans l'emploi des ODS; sur la récupération et le recyclage; sur la conversion et la réduction de l'emploi des ODS dans la fabrication de biens intermédiaires; et sur la conversion d'installations de production d'ODS en technologies non ODS. Il y a lieu

de s'attendre à ce que la mise en oeuvre des projets indiqués dans le plan aboutirait à l'élimination des niveaux ciblés d'ODS au cours de la période budgétaire.

4. Ce plan triennal est basé sur l'approche par secteur présentée à la cinquième réunion du Comité exécutif et sur l'expérience acquise au cours des deux premières années de fonctionnement du Fonds. Le plan et les budgets annuels, ainsi que la répartition entre les agences d'exécution, seront précisés et développés au cours du processus de planification annuelle du Comité exécutif qui est incorporé aux programmes de travail des agences d'exécution. Enfin, il conviendrait de mettre en oeuvre les projets incorporés au plan dans le contexte des programmes nationaux approuvés des Parties visées à l'Article 5. En conséquence, le plan envisage l'achèvement rapide des programmes nationaux non encore exécutés et l'actualisation des programmes nationaux sur une base périodique.

5. Le Secrétariat du Fonds a déjà élaboré des prévisions des besoins budgétaires pour la prochaine période budgétaire, sous le titre «Valeur que le Fonds doit avoir pour le prochain triennat» (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/27/Rev.1). Le document est fondé sur une analyse sectorielle appliquant un facteur de coût par quantité d'ODS qu'il est prévu d'éliminer au cours de la période de temps considérée.

6. D'autres estimations faisant appel à des méthodologies différentes ont aussi été établies par le PNUE et par l'USEPA. Les trois estimations aboutissent à des ordres de grandeur analogues à celui du présent budget.

7. Le présent rapport est destiné à compléter les études antérieures en identifiant des projets dans le cadre d'une stratégie d'ensemble sur l'approche la plus rapide et la plus efficace pour l'élimination progressive des ODS dans les pays visés à l'Article 5. Les chiffres budgétaires calculés ici correspondent aux besoins du plan, mais pas nécessairement à la gamme exacte de projets qui sera présentée au Comité exécutif dans le courant de la période budgétaire triennale.

8. En diffusant ce plan, le comité donne une orientation, mais il y a lieu de souligner que cela ne limite en aucune façon la gamme des projets qu'il examinera au cours de la période de 1994 à 1996.

SOMMAIRE DU BUDGET (1994-1996)

9. Le plan exposé dans le présent document conduirait à l'élimination ultime d'environ 46 600 tonnes de consommation d'ODS et 17 000 tonnes d'ODS en production par an. Pour atteindre cet objectif, il est établi une prévision budgétaire de \$US 510 millions pour la période triennale. Cela comprend les montants ci-après pour des projets d'investissement par secteur et d'autres postes budgétaires qui ne se rapportent pas nécessairement à l'élimination progressive des ODS :

<u>Poste</u>	<u>Coût (\$US)</u>	<u>Réduction de la consommation annuelle (tonnes d'ODS)</u>	<u>Réduction de la production annuelle (tonnes d'ODS)</u>
<u>Projets</u>			
Aérosols	20 000 000	12 000	
Mousse de polyuréthane rigide	68 250 000	12 000	
Mousse de polyuréthane flexible	26 000 000	3 700	
Polystyrène extrudé et mousse de polyoléfine	20 000 000	2 500	
Fabrication de réfrigération domestique	87 000 000	2 500	
Réfrigération commerciale et industrielle	26 000	4 000	
Climatisation mobile	20 000 000	1 700	
Appareils de refroidissement	17 000 000	900	
Solvants	60 000 000	5 000	
Halons	10 000 000	2 300	
Production de substances chimiques de remplacement	100 000 000		17 000
Total partiel	454 250 000	46 600	17 000
<u>Divers</u>			
Activités du programme de travail des agences d'exécution	21 400 000		
Fonctions de chambre de compensation	12 000 000		
Renforcement des institutions	16 000 000		
Comité exécutif et Secrétariat du Fonds	5 900 000		
Total partiel	55 300 000		
TOTAL	509 550 000	46 600	17 000

RÉPARTITION DES FONDS

10. L'alinéa b) du paragraphe 10 du mandat du Comité exécutif lui demande d'établir un plan et un budget triennaux pour le Fonds multilatéral, y compris la répartition des ressources du Fonds multilatéral entre les agences identifiées au paragraphe 6 de la Décision II/8. La répartition ci-après, présentée en réponse à cette demande, est présentée à titre très indicatif. Fondé sur des renseignements sectoriels fournis par les agences d'exécution, le tableau ci-après présente un niveau indicatif de l'activité attendue des agences d'exécution et du secteur ODS. Le PNUE n'est pas inclus parce que son programme ne comprend pas de projets d'investissement ou de démonstration. Le PNUE intervient essentiellement dans des activités mondiales et régionales de chambre de compensation. Le budget estimatif pour ces genres d'activités est identifié comme poste budgétaire distinct dans le sommaire du budget.

Fonds destinés aux projets d'investissement et de démonstration
par agence d'exécution et par secteur
(en milliers de \$US)

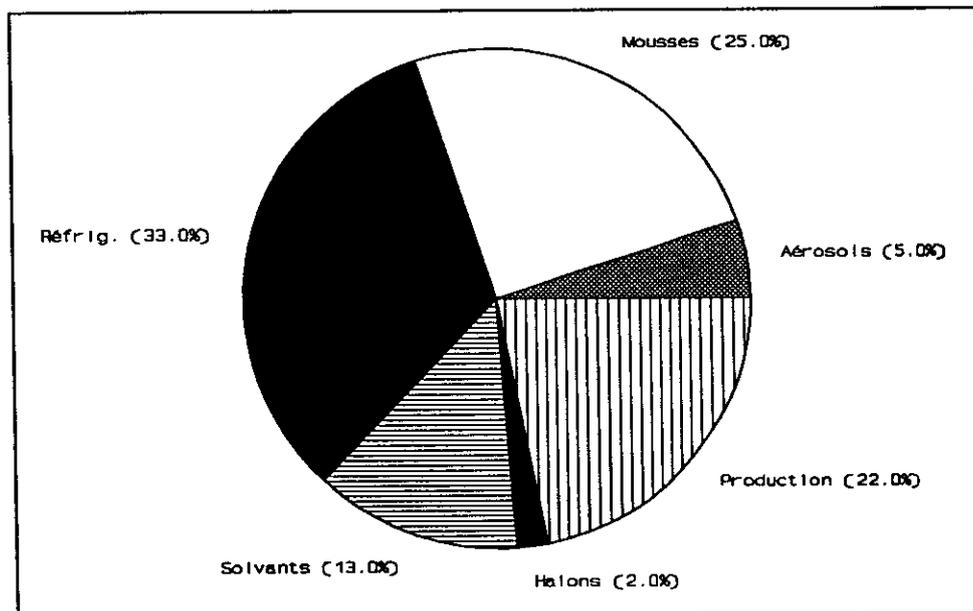
Secteur	Banque mondiale	PNUD	ONUDI	Total
Aérosols	15 300	4 300	400	20 000
Mousses	81 700	19 600	12 950	114 250
Réfrigération	120 200	11 900	17 900	150 000
Solvants	50 000	3 400	6 600	60 000
Halons	1 900	7 500	600	10 000
Production	98 200	0	1 800	100 000
	367 300	46 700	40 250	454 250

À ce stade, en l'absence de programmes nationaux approuvés qui donneraient les plans d'action des pays et la liste des projets ainsi qu'un échéancier de mise en oeuvre, il est difficile de répartir les fonds par secteur et par année; toutefois, on peut évaluer comme suit la répartition annuelle du budget total de \$US 510 millions (y compris les postes de la catégorie budgétaire «Divers» exposés aux paragraphes 131-135) :

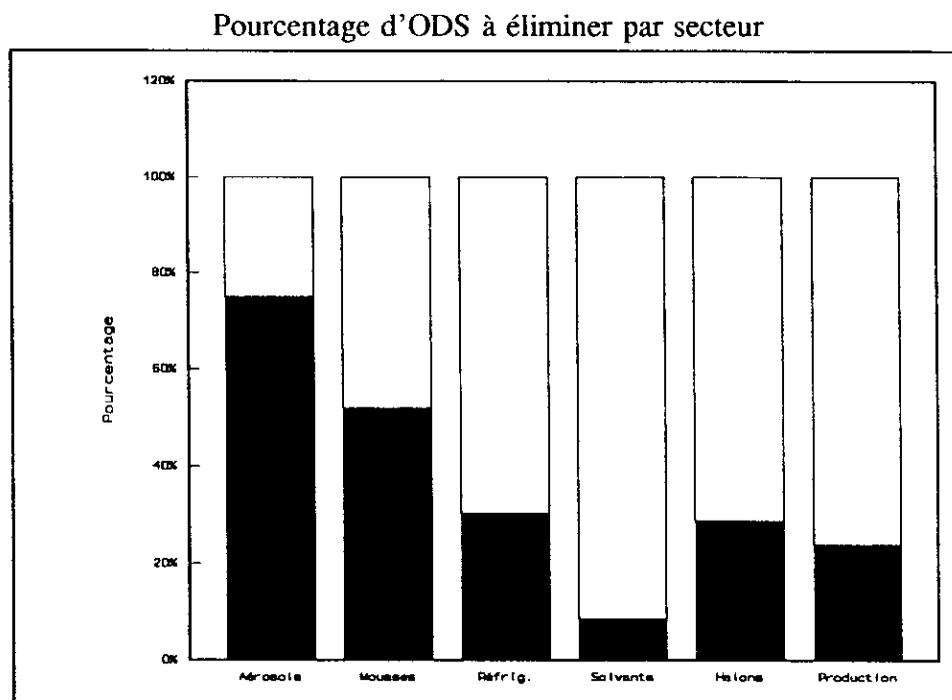
Année	Montant
1994	\$US 153 millions
1995	\$US 178 millions
1996	\$US 179 millions

11. Le graphique ci-après présente une répartition par secteur du budget ciblé pour l'élimination progressive des ODS attendue au cours de la période budgétaire. La majeure partie des coûts se situera dans les secteurs de la réfrigération et des mousses ainsi que dans la conversion des secteurs de production d'ODS.

Coûts par secteur



12. Le graphique ci-après représente le tonnage ciblé d'élimination progressive pendant la période budgétaire. Plus de 70 % du tonnage d'aérosols sont ciblés au cours de la période budgétaire. Dans l'ordre décroissant d'importance, suit le secteur des mousses, où plus de 50 % des ODS seront éliminés.



13. On estime qu'environ 30 % du total des ODS auront été éliminés dans les pays visés à l'Article 5 par suite de la mise en oeuvre de projets ou d'autres activités envisagés dans ce plan. Au cours de la période de 1991 à 1993, plusieurs projets rentables et aisément disponibles ont été approuvés par le comité. Au cours de la nouvelle période budgétaire, il faut s'attendre à des projets plus coûteux par quantité d'ODS éliminée. Environ 80 % du budget de 1994 à 1996 sont attribuables à des activités dans trois secteurs : réfrigération (\$US 150 millions), mousses (\$US 114 millions) et production (\$US 100 millions).

MÉTHODOLOGIE

14. Plusieurs sources d'information ont été utilisées comme base de l'élaboration du plan et du budget triennaux. Les sources principales sont les programmes nationaux et les études par pays dans les pays visés à l'Article 5. Ces documents ont été complétés par des travaux antérieurs du Secrétariat du Fonds, des groupes d'experts d'évaluation technique du PNUE, du Secrétariat de l'Ozone et des agences d'exécution.

15. L'analyse a été limitée dans certains cas par la pénurie de renseignements sur les plans d'élimination progressive de certains pays visés à l'Article 5 et par le manque de technologies de rechange pour un transfert immédiat à des pays visés à l'Article 5.

16. Les sections qui suivent traitent des trois critères que les Parties ont demandé au Comité exécutif d'utiliser pour l'élaboration du plan et du budget triennaux, à savoir : les besoins des pays visés à l'Article 5; les projets et stratégies; les résultats et les capacités des agences d'exécution. Comme l'ont demandé les Parties, le plan et le budget triennaux présentés dans le document sont fondés sur ces trois critères. Suit une description de chacun des critères.

Besoins des Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5

17. Les pays visés à l'Article 5 ne constituent pas un groupe homogène ayant des besoins unifiés. Toutefois, ces pays peuvent se classer en trois grandes catégories à l'intérieur desquelles les besoins sont analogues :

- grands consommateurs de substances appauvrissantes de la couche d'ozone, où la consommation est partiellement ou totalement satisfaite à partir de la production locale d'ODS;
- consommateurs moyens, où les ODS sont utilisés comme substances chimiques intermédiaires dans la production de produits finis;
- petits consommateurs, où les ODS sont utilisés pour le service d'appareils existants.

18. Les dix programmes nationaux que le Comité exécutif a approuvés jusqu'ici sont considérés comme représentatifs des trois catégories et sont utilisés pour évaluer les besoins respectifs de chaque catégorie au cours de la période budgétaire. Les programmes nationaux non encore menés à bien vont sans doute permettre d'éprouver la cohérence des besoins à l'intérieur de chaque catégorie.

19. Les besoins des parties au cours de la période de financement considérée peuvent se résumer comme suit :

- Première catégorie : transfert de technologie pour la production de substances chimiques de remplacement (brevets, licences, etc.), transfert de technologie pour l'élimination des ODS dans tous les secteurs et sous-secteurs d'utilisation, démonstration et assistance technique pour l'élimination de la plupart des utilisations des halons.
- Deuxième catégorie : transfert de technologie pour l'élimination des ODS dans les secteurs et sous-secteurs d'utilisation, assistance technique et formation dans la conservation des ODS.
- Troisième catégorie : petits projets de démonstration, formation et assistance technique sur une base régionale et sous-régionale.

20. Le renforcement des institutions et l'information sont des besoins communs dans les trois catégories. La fonction des unités institutionnelles varie cependant selon le nombre de projets à exécuter, le degré de coordination nécessaire et l'expérience de l'agence d'exécution locale (institution financière).

Stratégies et projets que sont appelées à mettre en oeuvre les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole

21. Les besoins des pays qui sont identifiés ci-dessus, ainsi que les profils des projets inclus dans le présent plan, ont été élaborés en grande partie à partir d'un examen des programmes nationaux. La caractéristique principale des stratégies décrites dans les programmes nationaux approuvés est l'identification du scénario le plus probable pour l'élimination des ODS dans le pays considéré. Les programmes nationaux comprennent aussi des plans d'action pour mettre en oeuvre les stratégies décrites. Chaque plan d'action identifie une série de mesures que doivent prendre l'administration nationale et l'industrie dans le pays concerné. Il donne aussi la liste des projets à mettre en oeuvre dans le pays dans un délai déterminé afin de réaliser l'élimination d'une quantité spécifiée d'ODS.

22. La première catégorie de pays (grands consommateurs) se caractérise par un grand nombre de projets d'investissement, qui consistent habituellement en plusieurs sous-projets dans presque tous les secteurs d'utilisation. La deuxième catégorie comprend quelques grands projets d'investissement qui appartiennent surtout au secteur de la réfrigération, et un nombre modéré de projets petits à moyens dans le secteur des mousses. La troisième catégorie comprend un petit nombre de petits projets d'investissement, et la plupart des activités se situent dans le recyclage et l'amélioration du service des appareils existants.

23. Les stratégies et projets de mise en oeuvre qui sont inclus dans ce plan ont été élaborés à partir : des plans déclarés d'élimination progressive, des projets inclus dans les programmes nationaux, du suivi de projets déjà approuvés par le Comité exécutif, et de projets recommandés par les groupes d'experts d'options techniques et les groupes d'experts des agences d'exécution. En choisissant les projets à inclure dans ce plan, on a donné la priorité aux projets qui peuvent être mis en oeuvre comme étant la reproduction de technologies existantes éprouvées, ainsi qu'aux stratégies des pays visés à l'Article 5 pour l'élimination progressive dans les différents secteurs d'utilisation, dans les cas où elles sont disponibles. En outre, il a été admis qu'une période allant jusqu'à 24 mois précéderait la mise en oeuvre effective, et que la plupart des projets et des activités connexes identifiés dans le créneau de temps examiné seraient mis en oeuvre jusqu'à l'an 2000.

Capacités et résultats des organes d'exécution

24. Aux fins de l'examen des capacités des organes d'exécution comme l'ont demandé les Parties, le Comité exécutif a demandé aux organes eux-mêmes de faire une évaluation, secteur

par secteur, de leur capacité de mener à bien des projets au cours de la période budgétaire, en tenant compte :

- de leurs résultats et de leur capacité d'absorber une quantité croissante de projets au cours de la période budgétaire;
- des projets attendus qui paraissent possibles au cours de la période, vu les considérations technologiques;
- des politiques existantes du Comité exécutif;
- des capacités croissantes des institutions locales compétentes dans les pays visés à l'Article 5, sur la base de l'expérience et des indications tirées des programmes nationaux et des études nationales ou stratégiques disponibles.

25. Après avoir examiné la demande et les critères du Comité exécutif, les quatre agences croient fermement qu'elles sont en mesure, avec les institutions locales compétentes, de tirer parti des importants enseignements et investissements constatés dans le renforcement des institutions au cours des deux dernières années, et d'absorber une quantité croissante de projets au cours de la période de 1994 à 1996. Plus précisément, elles croient que le plan proposé, décrit ci-après secteur par secteur, présente une estimation prudente de ce qu'elles peuvent accomplir et de ce que les institutions locales compétentes peuvent accomplir entre 1994 et 1996.

26. Le Fonds multilatéral est fondé sur un accord intergouvernemental, de sorte que la mise en oeuvre du Fonds doit se faire à travers les gouvernements des pays visés à l'Article 5. Dans l'examen de cette question, il faut faire la distinction entre les capacités des institutions locales qui ont la responsabilité du Protocole de Montréal et celles des agences d'exécution du Fonds. Il est également nécessaire de faire la distinction entre les institutions locales et les entreprises qui sont les bénéficiaires ultimes.

27. Les entreprises des pays visés à l'Article 5 qui sont moyens ou grands consommateurs d'ODS paraissent avoir la capacité d'absorber des projets d'élimination d'ODS rapidement. Il appartient aux institutions locales de coordonner tous les efforts nécessaires pour faciliter la mise en oeuvre efficace des projets en vue de l'élimination rapide et effective. Des ressources additionnelles pourraient être nécessaires pour faciliter ces efforts. Le Fonds a fourni des ressources à 17 pays pour compléter le renforcement des institutions et des fonds sont demandés pour cette activité au cours de la prochaine période budgétaire. Les capacités des pays visés à l'Article 5 de participer aux activités du Fonds augmentent à mesure que les pays acquièrent de l'expérience grâce à l'élaboration de projets et de programmes nationaux. Des fonds ont déjà été attribués pour l'élaboration de programmes nationaux de 44 pays, dont 15 sont bénéficiaires de projets d'investissement. L'expérience acquise jusqu'à présent va accélérer la mise en oeuvre des activités futures d'investissement dans ces pays et dans d'autres pays. Les activités telles que la fonction de chambre de compensation du PNUE, les projets de formation et d'autres activités de diffusion de l'information devraient aussi contribuer à la capacité des pays visés à l'Article 5 de participer aux activités du Fonds. En outre, les activités de chambre de compensation du PNUE et d'autres agences qui ont lancé des projets de formation et des activités de diffusion de l'information devraient encore contribuer à la capacité des pays visés à l'Article 5 de participer aux activités du Fonds.

28. Lorsque l'on examine les capacités des agences d'exécution, on doit d'abord reconnaître que toutes les agences d'exécution sont des institutions internationales établies qui ont une capacité considérable d'entreprendre la mise en oeuvre de projets dans le cadre de leur mandat. Par conséquent, l'évaluation de la capacité se rapporte davantage au niveau des opérations quotidiennes.

29. Alors que les agences d'exécution n'ont pas obtenu, au cours des deux années d'activité du Fonds provisoire, des résultats qui soient à la hauteur de leurs attentes ou de celles du Comité exécutif, ces attentes n'étaient pas fondées sur les enseignements de l'expérience et il n'y avait pas été tenu compte du temps qu'il faudrait pour établir et rendre opérationnels les processus essentiels. Les agences d'exécution sont maintenant en mesure de bâtir sur deux années d'expérience de la question de l'ozone, du Fonds, de sa clientèle et de ses procédures clairement établies.

30. Afin de faire face au niveau accru des activités nécessaires pour la prochaine période budgétaire, les agences d'exécution ont désigné leur propre équipe de professionnels pour traiter avec le Fonds multilatéral selon des ententes expresses avec le Comité exécutif, et les agences continuent de prendre des mesures pour rationaliser leurs procédures internes dans leurs travaux ordinaires, afin de tenir compte des problèmes de mise en oeuvre rencontrés au cours des deux dernières années.

31. L'approche par secteur pour l'élimination des ODS offre de bonnes chances de reproduire des modèles de projets et des méthodes de mise en oeuvre. Cela permet aussi aux agences d'exécution d'absorber un niveau accru d'activités, car on connaît maintenant bien les différentes options de projets qui sont techniquement viables. Les agences d'exécution sont en train d'identifier des projets globaux qui renferment de nombreux sous-projets à différents emplacements, faisant appel essentiellement à la même technologie pour l'élimination des ODS; par conséquent, une seule proposition de projet global soumise à l'examen du Comité exécutif pourrait éliminer des ODS dans plusieurs pays.

32. Deux des agences d'exécution qui ont des bureaux locaux sur le terrain ont indiqué une plus grande utilisation de ces moyens pour la mise en oeuvre simultanée de projets dans plusieurs pays. Dans les cas où les agences n'ont pas de bureaux locaux sur le terrain, des intermédiaires financiers ou des institutions locales peuvent être nécessaires pour l'élaboration des projets et l'exécution des projets.

Description des éléments du budget

33. Chacun des secteurs d'utilisation est présenté dans le présent document avec une description de la consommation totale connue. Le degré de consommation est ajusté selon les indices de croissance et d'élimination fournis. Toutes les fois que c'est possible, le nombre des projets qu'il est possible d'identifier au cours de la période examinée est donné par secteur et dans certains cas par sous-secteur. Ces projets peuvent comprendre la formation, la démonstration et d'autres aspects d'assistance technique.

34. Les coûts des projets sont calculés selon les coûts connus de la technologie, compte tenu d'une large gamme de circonstances institutionnelles propres aux pays, y compris les prix des substances de remplacement, les économies d'échelle, etc. Les coûts par secteur sont totalisés comme étant le budget sectoriel nécessaire pour faire face aux besoins des parties visées à l'Article 5.

35. Il convient toutefois de souligner que les projets réels présentés à l'examen du Comité exécutif pourront varier tant dans leurs coûts que dans leurs différents éléments. C'est pourquoi il faut considérer les projets mentionnés dans le présent document, ainsi que leurs coûts, comme étant donnés à titre indicatif.

SECTEUR DES AÉROSOLS

Consommation

36. En 1994, la consommation annuelle de chlorofluorocarbones (CFC) dans le secteur des aérosols, dans les pays visés à l'Article 5, est évaluée à environ 16 000 tonnes.

Projets d'investissement

37. La plupart des producteurs d'aérosols des pays visés à l'Article 5 vont probablement choisir des hydrocarbures désodorisés (propane, butane, iso-pentane). Comme les hydrocarbures sont hautement inflammables, il est nécessaire de prendre des précautions expresses de sécurité, surtout dans les installations de remplissage.

38. Le coût des hydrocarbures aux États-Unis s'établit à environ \$US 0,6 par kilogramme, soit nettement moins que le coût des CFC, qui est de \$US 3,3 par kilogramme. Les économies résultant du changement de propulseurs sont prises en compte dans l'évaluation des surcoûts d'un projet.

39. L'efficacité des projets au regard des coûts, déterminée par le rapport des surcoûts aux économies annuelles estimatives de CFC, varie de \$US 0,37 par kilogramme pour une grande installation à \$US 3,0 par kilogramme dans le cas des petites installations.

Coûts sectoriels et réduction des ODS

40. Au cours de la période budgétaire de 1994 à 1996, quelque 400 usines d'aérosols de taille moyenne et de petite taille dans des pays visés à l'Article 5 pourraient être converties des CFC aux hydrocarbures, à un surcoût estimatif de \$US 20 millions, ce qui aboutirait à l'élimination d'environ 12 000 tonnes de CFC par an.

SOUS-SECTEUR DES MOUSSES DE POLYURÉTHANE RIGIDES

Consommation

41. Le CFC-11 est utilisé comme agent de soufflage dans la fabrication des mousses isolantes de polyuréthane dans l'industrie des réfrigérateurs et des congélateurs. La quantité totale de CFC-11 utilisée à cette fin sera d'environ 16 000 tonnes en 1994.

42. La mousse de polyuréthane rigide est aussi utilisée dans des applications d'isolants dans les industries de la construction et du bâtiment, sous forme de revêtements et panneaux isolants, dans les pulvérisations de mousse et dans l'isolation des tuyauteries. La consommation totale de CFC-11 utilisée à ces fins est évaluée à environ 10 000 tonnes en 1994.

Projets d'investissement

43. Certains pays adoptent une approche en trois phases pour l'élimination complète du CFC-11 dans les opérations de soufflage de mousse.

44. La Phase I réalise une réduction de 50 % des CFC en faisant appel à de nouvelles formules polyol/eau; cette technologie est maintenant arrivée à maturité. La Phase I peut aussi nécessiter le remplacement des équipements d'injection de mousse à basse pression par des appareils à haute pression, ce qui améliore la qualité de la mousse et par conséquent augmente les valeurs d'isolation. Le Comité exécutif a déjà approuvé des projets de conversion de mousse afin de réduire l'utilisation du CFC-11 dans le secteur de la réfrigération.

45. La Phase II remplace 100 % des CFC par un agent de soufflage à base de HCFC ou un mélange, de la façon qui est en cours d'application dans des pays développés. Cela fait intervenir l'utilisation ou bien de HCFC-141b ou bien d'un mélange binaire de HCFC-142b et de HCFC-22 comme agents de soufflage de mousse.

46. La Phase III est basée sur l'utilisation d'agents de soufflage non ODS; toutefois, cette technologie n'a pas encore été suffisamment mise à l'épreuve.

47. Le coût moyen estimatif pour un projet de conversion typique de Phase I dans un pays en développement est d'environ \$US 300 000. On s'attend à ce qu'environ 80 chaînes de production appliquent la conversion de Phase I dans la mousse de réfrigération. Environ 60 projets sont prévus dans la mousse de construction et dans la mousse d'isolation de conduits. Le coût total des projets de conversion de Phase I est évalué à \$US 52 millions.

48. La conversion de Phase II coûtera \$US 200 000 de plus par projet. Il est prévu qu'environ 70 projets de Phase I connaîtront ultérieurement la conversion complète vers la fin de la période budgétaire par la mise en oeuvre de la Phase II, à un coût total additionnel de \$US 14 millions.

49. Environ 15 projets seront basés sur la technologie de remplacement HCFC-141b. Les principaux coûts de la conversion consisteront en coûts d'exploitation et en assistance technique. Les coûts de conversion sont évalués à \$US 150 000 par projet, soit un coût total d'environ \$US 2,25 millions. Le potentiel d'appauvrissement d'ozone du HCFC-141b est deux fois plus élevé que celui du mélange HCFC-142b/HCFC-22, d'où le nombre limité de projets basés sur la technologie HCFC-141b.

Coûts sous-sectoriels et réduction des ODS

50. Les besoins totaux pour la conversion des mousses de polyuréthane rigides au cours de la période budgétaire s'établissent à environ \$US 68,25 millions, ce qui aboutirait à l'élimination de 12 000 tonnes d'ODS.

SOUS-SECTEUR DES MOUSSES DE POLYURÉTHANE SOUPLES

Consommation

51. En 1994, la consommation annuelle de CFC-11 dans le sous-secteur des mousses de polyuréthane souples dans les pays visés à l'Article 5 est évaluée à 4 000 tonnes.

Projets d'investissement

52. Le chlorure de méthylène sera le principal produit de remplacement du CFC-11 dans la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane flexible destinées aux applications traditionnelles. L'investissement sera surtout consacré à la livraison ou l'amélioration de systèmes de retenue pour la protection de la santé des travailleurs, et certains travaux d'adaptation d'équipements.

53. La conversion du CFC-11 au chlorure de méthylène dans la production de plaques de mousse de polyuréthane est actuellement en cours dans de nombreux pays. De 1994 à 1996, plus de 50 usines dans plusieurs pays visés à l'Article 5 pourraient remplacer le CFC-11 par le chlorure de méthylène. Les surcoûts de la conversion sont évalués à \$US 10 millions, ce qui aboutirait à l'élimination de 2 500 tonnes de CFC-11.

54. La technologie HCFC pourrait être utilisée pour remplacer jusqu'à 10 % du CFC-11 pour le soufflage de mousses modifiées, ultra-molles, pour des applications spéciales. Bien que la technologie HCFC ne fasse pas nécessairement intervenir d'importantes modifications d'équipements, il pourrait y avoir d'importants surcoûts d'exploitation à cause du coût plus élevé des HCFC. Quinze projets de remplacement du CFC-11 par des HCFC pourraient être mis en oeuvre. Le coût estimatif est de \$US 2 millions, pour une élimination annuelle de 200 tonnes de CFC-11.

55. On estime que 20 % de la consommation de CFC-11 dans la production de mousses souples seront destinés à la production de mousses de polyuréthane souples moulées pour les industries de fabrication ou de montage d'automobiles. Le CFC-11 sera remplacé par du CO₂.

56. On a admis que le surcoût unitaire moyen de l'élimination dans les mousses moulées serait de \$US 10 par kilogramme, sur la base de projets approuvés. Environ 20 projets pourraient être mis en oeuvre. Le coût estimatif est d'environ \$US 10 millions. Ces projets conduiraient à une élimination annuelle de 1 000 tonnes de CFC-11.

57. Des programmes de démonstration et d'assistance technique dans le secteur des mousses souples pourraient être fournis dans des pays visés à l'Article 5, à un coût estimatif de \$US 4 millions. Cela pourrait conduire à l'élimination directe de CFC-11 dans un certain nombre d'usines, particulièrement dans des pays petits consommateurs.

Coûts sous-sectoriels et réduction des ODS

58. Les besoins budgétaires totaux dans le sous-secteur des mousses souples s'établissent à environ \$US 26 millions, ce qui comprend \$US 22 millions pour des projets d'investissement et \$US 4 millions pour l'assistance technique et des projets de démonstration. Environ 3 700 tonnes d'ODS seraient éliminées au cours de la période budgétaire.

SOUS-SECTEUR DES MOUSSES DE POLYSTYRÈNE ET DE POLYOLÉFINE EXTRUDÉES

Consommation

59. La consommation estimative de CFC-12 en 1994, dans les mousses de polystyrène et de polyoléfine extrudées, sera d'environ 5 000 tonnes.

60. Il y a deux types distincts de mousse de polystyrène, la mousse en feuille qui est utilisée dans les emballages jetables du service alimentaire, et les plaques de mousse qui sont utilisées pour isoler les bâtiments.

61. Les mousses de polyoléfine sont fabriquées en feuilles extrudées qui sont communément utilisées comme emballage protecteur pour les meubles et les appareils électroniques, ou en produits moulés tels que les billes expansibles.

Projets d'investissement

62. De nombreux fabricants de produits d'emballage et de service alimentaire sont en train de se convertir aux hydrocarbures tels que le butane et le pentane. La conversion aux hydrocarbures nécessite des investissements pour rendre les installations compatibles avec les règlements d'environnement et de protection contre les incendies. Les coûts d'exploitation sont toutefois moins élevés avec les hydrocarbures qu'avec les CFC.

63. Les principales options de recharge pour les agents de soufflage des panneaux de polystyrène sont à court terme le HCFC-22 et le HCFC-142b, et de nombreux produits de polyoléfine sont maintenant fabriqués au moyen de HCFC-22, de HCFC-142b et d'hydrocarbures. Toutefois, il n'y a eu que peu de conversions à des procédés utilisant ces options dans les pays en développement.

64. Les projets de conversion aux hydrocarbures sont donc le type de projet recommandé pour la conversion dans la production de feuilles de polystyrène extrudé et, dans certains cas, de mousses de polyoléfine.

65. Sur la base des données disponibles, le coût d'un projet de conversion aux hydrocarbures (y compris les mesures de sécurité incendie) est de \$US 1 million pour les projets éliminant plus 100 tonnes de CFC par an et de \$US 500 000 pour les projets éliminant moins de 100 tonnes de CFC par an.

Coûts sous-sectoriels et réduction des ODS

66. Pour la période budgétaire de 1994 à 1996, environ 10 projets coûtant chacun \$US 1 million et 20 projets coûtant chacun \$US 500 000 sont prévus. Ces projets aboutiront à l'élimination de 2 500 tonnes de CFC-12. Les surcoûts totaux de ce sous-secteur sont évalués à \$US 20 millions.

SOUS-SECTEUR DE LA FABRICATION DE RÉFRIGÉRATION DOMESTIQUE

Consommation

67. L'industrie de la réfrigération domestique est une industrie en croissance rapide, particulièrement dans les pays en développement. On estime qu'en 1994 environ 4 000 tonnes de CFC-12 seront utilisées dans la production d'appareils de réfrigération.

Projets d'investissement

68. Le HFC-134a paraît être un des meilleurs réfrigérants de remplacement à long terme dans le secteur de la réfrigération domestique.

69. Toutefois, la fabrication de compresseurs et d'appareils ménagers basés sur la technologie HFC-134a sous-entend une rigueur beaucoup plus grande dans les impératifs de qualité de l'environnement de production. Il est recommandé de réaliser en deux phases la conversion de la technologie CFC-12 à la technologie HFC-134a. La première phase ferait intervenir des essais de la technologie HFC-134a dans les procédés de fabrication grâce à un projet pilote, la deuxième phase étant la conversion en vraie grandeur.

70. Le transfert de technologie HFC-134a devrait se faire dans le cadre de relations de travail et d'ententes avec des fournisseurs de technologie, établies à cet effet.

71. Le Comité exécutif a déjà approuvé quatre projets de conversion à la technologie basée sur le HFC-134 dans ce sous-secteur. Deux projets se rapportent à la conversion de fabrication de compresseurs, les autres à la conversion d'appareils de réfrigération domestique pour incorporer la nouvelle technologie.

72. Le coût de la conversion du CFC-12 au HFC-134a pour les fabricants de compresseurs est évalué à \$US 1,5 million par usine. Les coûts totaux pour environ 10 projets seraient de l'ordre de \$US 15 millions.

73. Le coût de la conversion du CFC-12 au HFC-134a pour les fabricants de réfrigérateurs est évalué à environ \$US 1 million par usine. Ce coût comprend le coût des biens d'équipement pour la chaîne de montage en relation avec les nouveaux lubrifiants et réfrigérants, et de l'assistance technique. Dans l'hypothèse où environ 40 projets seraient soumis par des pays visés à l'Article 5, les coûts estimatifs totaux de ces projets seraient d'environ \$US 40 millions.

74. En parallèle avec ces projets, des programmes de récupération et de recyclage dans les usines de fabrication de réfrigérateurs seraient mis en oeuvre, à un coût total estimatif de \$US 2 millions.

75. Les fabricants de réfrigérateurs dans les pays visés à l'Article 5 qui ne produisent pas de compresseurs au HFC-134a connaîtront un surcoût d'environ \$US 10 par nouveau compresseur importé. Il est à prévoir qu'environ 3 millions de réfrigérateurs seront munis de pareils compresseurs, à un coût total de \$US 30 millions.

Coûts sous-sectoriels et réduction des ODS

76. En résumé, le sous-secteur de la réfrigération domestique aura besoin d'environ \$US 87 millions au cours de la prochaine période budgétaire, ce qui conduirait à l'élimination d'environ 2 500 tonnes d'ODS.

SOUS-SECTEUR DE LA RÉFRIGÉRATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Consommation

77. Les systèmes de réfrigération commerciale sont utilisés dans le commerce de détail pour les étals et les stocks de denrées alimentaires fraîches et surgelées, et dans les distributeurs automatiques d'aliments et de boissons. Le conditionnement commercial des denrées alimentaires et leur stockage font intervenir une variété d'applications, avec des températures supérieures au point de congélation (0 °C à 10 °C) ou inférieures (-18 °C à -50 °C). La réfrigération industrielle recouvre une large gamme d'utilisations dans les industries chimiques et pharmaceutiques, l'industrie du pétrole et du gaz, l'industrie métallurgique, le génie civil, etc. Environ 18 000 tonnes de CFC-12 sont utilisées dans la réfrigération commerciale et industrielle dans les pays visés à l'Article 5. Le sous-secteur de la réfrigération commerciale représente environ 17 000 tonnes et le reste est utilisé dans la réfrigération industrielle.

Projets d'investissement

78. Les gros équipements de réfrigération industrielle peuvent être remplacés par de nouveaux équipements utilisant l'ammoniac ou les HCFC. Certains équipements industriels à réfrigérant CFC-12 peuvent être réadaptés au HCFC-22 moyennant des modifications techniques relativement peu coûteuses. Les nouveaux compresseurs au HCFC-22 et à l'ammoniac ainsi que les équipements connexes peuvent remplacer l'équipement au CFC-12.

79. Les systèmes commerciaux sont sujets à des fuites parce que la conception de l'équipement fait habituellement appel à de grandes quantités de tuyauteries assemblées et tous les systèmes renferment de grandes quantités de réfrigérant. Par conséquent, il faudrait insister, dans l'activité d'élimination dans le secteur de la réfrigération commerciale au cours de la période budgétaire, sur un meilleur entretien et sur le recyclage.

80. Le Comité exécutif a déjà approuvé plusieurs projets de formation en amélioration du service et de l'entretien, se rapportant à la réfrigération commerciale dans des pays visés à l'Article 5.

81. Un projet d'entretien et de recyclage comprendrait un programme de formation pour des techniciens du service dans le secteur de la réfrigération commerciale et l'achat de machines de récupération et de recyclage. Environ 10 projets pour des pays petits et moyens consommateurs et 10 pour des pays grands consommateurs sont prévus au cours de la période budgétaire.

82. Le coût total des projets d'entretien et de recyclage dans la réfrigération commerciale qui sont jugés nécessaires et faisables au cours de la période budgétaire sera de \$US 5 millions, ce qui conduirait à l'élimination d'environ 1 000 tonnes de CFC.

83. Le HCFC-22 et l'ammoniac sont les principaux réfrigérants de remplacement dans la réfrigération commerciale. On peut s'attendre, au cours de la période budgétaire, à des projets de conversion d'installations de fabrication de compresseurs CFC-12 à une technologie HCFC-22.

84. On estime qu'au cours la période budgétaire il y aura conversion de 10 chaînes de montage de compresseurs CFC-12 afin de produire des compresseurs au HCFC-22 ou à l'ammoniac. Les conversions sont prévues dans cinq pays, à un coût total de \$US 10 millions.

85. La disponibilité de compresseurs au HCFC-22 et à l'ammoniac mènera à des conversions rapides d'usines de fabrication de réfrigérateurs commerciaux à la nouvelle technologie. Le coût estimatif de pareilles conversions serait d'environ \$US 500 000 par usine. On s'attend à ce que 20 usines soient converties dans 10 pays visés à l'Article 5, à un coût total de \$US 10 millions. Cela conduirait à l'élimination d'environ 3 000 tonnes de CFC par an.

86. Certains gros systèmes à base de CFC-12 pour l'entreposage réfrigéré, le conditionnement alimentaire et des applications industrielles pourraient avoir une vie utile restante de 20 à 30 années. Il pourrait être attrayant, du point de vue économique, de procéder à des réadaptations ou des remplacements de systèmes pour utiliser des réfrigérants de remplacement comme le HCFC-22, l'ammoniac ou les hydrocarbures.

87. Le surcoût serait de \$US 100 000 par système. On peut s'attendre à ce que 10 projets de conversion de réfrigérant CFC au HCFC-22 ou à l'ammoniac soient soumis au cours de la période budgétaire, au coût de \$US 1 million. L'élimination possible de CFC serait d'environ 50 tonnes.

Coûts sous-sectoriels et réduction des ODS

88. En résumé, il est prévu environ \$US 26 millions pour ce sous-secteur, ce qui comprend : \$US 5 millions pour la récupération, le recyclage et l'entretien; \$US 10 millions pour la conversion de compresseurs semi-hermétiques au HCFC-22; \$US 10 millions pour la conversion de réfrigérateurs commerciaux au HCFC-22; et \$US 1 million pour la conversion d'entreposage réfrigéré au HCFC-22 ou à l'ammoniac. Ces projets conduiraient à l'élimination de 4 000 tonnes de CFC.

SOUS-SECTEUR DE LA CLIMATISATION D'AUTOMOBILE

Consommation

89. On estime qu'environ 20 000 tonnes de CFC-12 seront utilisées dans la fabrication et le service des climatiseurs d'automobile dans les pays en développement en 1994. Environ 4 000 tonnes sont destinées au remplissage de nouveaux climatiseurs d'automobile. Le reste, soit 16 000 tonnes, est destiné au complément périodique de remplissage et au service.

Projets d'investissement

90. Les spécialistes de la réfrigération estiment généralement que la meilleure mesure à court terme pour économiser des réfrigérants CFC-12 utilisés dans les climatiseurs d'automobile consisterait en une meilleure manutention et un meilleur recyclage dans les opérations de service. Par l'application de toutes les mesures possibles de recyclage, de meilleure manutention et de meilleure étanchéité, on estime que le taux d'utilisation tomberait de 400 grammes à 240 grammes par véhicule par an. Une autre source estime les économies à 610 grammes par véhicule.

91. Des projets de récupération et de recyclage ont été inclus dans les programmes nationaux de plusieurs pays. Le Comité exécutif a déjà approuvé deux projets d'investissement dans le recyclage des climatiseurs d'automobile, qui aboutiraient à l'élimination d'environ 300 tonnes par an de CFC-12, au coût approximatif de \$US 900 000 chacun. Des projets de démonstration et de formation ont aussi été approuvés. Le comité a aussi approuvé un projet global de climatiseurs d'automobile qui est destiné à élaborer des projets dans 13 pays visés à l'Article 5 et comprend des arrangements de gestion et d'exécution, des programmes de formation, l'évaluation de projets et la mise en oeuvre de projets pilotes de recyclage.

92. Un projet de recyclage typique pourrait comprendre environ 50 ateliers de service de climatiseurs d'automobile par pays, dans 15 pays. Il comprendrait aussi de la formation et des ateliers sur l'utilisation des équipements et des techniques améliorées dans les opérations de service.

93. Un atelier de service comprendrait trois machines de récupération et de recyclage de climatiseurs d'automobile et effectuerait environ 3 700 opérations de service de climatiseurs d'automobile par an. Les coûts d'immobilisations sont évalués à \$US 13 000 et il faudrait environ \$US 2 000 pour les coûts annuels d'exploitation.

Coûts sous-sectoriels et réduction des ODS

94. Sur la base de ces hypothèses, on estime que le surcoût de chaque projet s'établirait à environ \$US 1 million. Les pays plus étendus et plus dispersés auraient davantage d'installations. Y compris cet ajustement, on peut estimer que des projets dans 15 pays nécessiteraient environ \$US 20 millions au cours de la période budgétaire, ce qui conduirait à l'élimination d'environ 1 700 tonnes de CFC.

SOUS-SECTEUR DES APPAREILS DE REFROIDISSEMENT

Consommation

95. En 1991, environ 4 000 tonnes de CFC-11 et de CFC-12 ont été utilisées comme réfrigérant dans des appareils de refroidissement. À cette époque, on estimait que 28 700

appareils de refroidissement étaient utilisés dans des pays en développement. Le nombre estimatif d'appareils de refroidissement en 1994 n'est pas disponible.

Projets d'investissement

96. Seuls quelques pays visés à l'Article 5 ont pris des mesures pour éliminer l'utilisation des CFC dans les appareils de refroidissement, par l'adaptation d'unités au CFC-12 pour le fonctionnement au HFC-134a. L'adaptation du nombre existant d'appareils de refroidissement dans les pays visés à l'Article 5 coûterait plus d'un milliard de dollars, mais l'adaptation ne se justifie pas pour tous les appareils. Au cours de la période budgétaire, on peut s'attendre à des demandes d'environ 20 pays visés à l'Article 5 pour l'adaptation d'appareils existants de refroidissement.

97. Des projets de conservation, de récupération et de recyclage, ainsi que des programmes de service et d'entretien améliorés dans le secteur de la réfrigération, ont été mis en oeuvre dans plusieurs pays visés à l'Article 5.

98. Des opérations de service des appareils de refroidissement devraient aussi être entreprises dans les cas où de bonnes pratiques pourraient conduire à des économies dans l'utilisation du réfrigérant. Les machines de récupération de CFC disponibles sur le marché permettent de minimiser les quantités qui s'échappent dans l'atmosphère. Près de deux tonnes de CFC peuvent être récupérées chaque année pour chaque machine. Le coût d'une machine de récupération et de recyclage, avec la formation correspondante, est évalué de \$US 7 000 à \$US 10 000.

99. L'efficacité des projets au regard des coûts, déterminée par le rapport des surcoûts aux économies annuelles estimatives de CFC, est de \$US 5,0 par kilogramme pour la récupération des CFC utilisés dans les appareils de refroidissement.

Coûts sous-sectoriels et réduction des ODS

100. Pour la période budgétaire, des projets de récupération de CFC dans les appareils de refroidissement pourraient être mis en oeuvre dans 16 pays visés à l'Article 5. Chaque programme comprendrait 15 machines de récupération et de la formation. Le surcoût estimatif s'établit à environ \$US 2 millions. Près de 500 tonnes de CFC par an pourraient être récupérées à l'aide de ces projets. Des projets d'adaptation d'équipements dans 20 pays visés à l'Article 5 pourraient être mis en oeuvre, au coût estimatif de \$US 15 millions, ce qui aboutirait à l'élimination d'environ 400 tonnes de CFC.

101. En résumé, le coût total des projets dans ce sous-secteur serait d'environ \$US 17 millions, ce qui conduirait à l'élimination de 900 tonnes de CFC.

SECTEUR DES SOLVANTS

Consommation

102. La consommation projetée en 1994 dans les pays visés à l'Article 5, dans le secteur des solvants, est évaluée à 58 500 tonnes d'ODS. Cela comprend 9 900 tonnes de CFC-113, 47 700 tonnes de méthylchloroforme et 900 tonnes de tétrachlorure de carbone.

103. Trois pays consomment plus de 10 000 tonnes chacun et quatre pays consomment plus de 1 000 tonnes chacun. Les sept pays qui sont les plus grands consommateurs comptent pour plus de 90 % de la consommation de solvants dans les pays visés à l'Article 5. Le reste des pays visés à l'Article 5 sont petits consommateurs de solvants; leur consommation va de près de 0 à 500 tonnes.

104. Dans certains des pays visés à l'Article 5 qui sont grands consommateurs, ce sont des filiales de sociétés transnationales qui sont les principaux consommateurs.

105. Le nettoyage des pièces électroniques, le nettoyage de précision et le nettoyage des métaux sont les trois principaux utilisateurs ultimes. Le nettoyage à sec et les adhésifs, les enduits et les aérosols sont des utilisateurs secondaires. D'une façon générale, c'est l'industrie de l'électronique qui est le plus grand consommateur de solvants. Toutefois, la consommation par utilisateur ultime est généralement faible; la fourchette d'utilisation va de moins de 5 à 20 tonnes par an.

Projets d'investissement

106. Étant donné que beaucoup des utilisateurs ultimes sont de petits consommateurs, les meilleures options à court terme pour la réduction de l'utilisation des ODS résident dans l'amélioration de la conservation et des pratiques de manutention, des équipements améliorés de nettoyage, et la récupération et le recyclage. Si elles étaient mises en oeuvre efficacement, ces mesures pourraient collectivement conduire à une réduction allant jusqu'à 75 % de la consommation de solvants par utilisateur. Aussi, pareilles activités devraient-elles être mises en oeuvre immédiatement dans les pays visés à l'Article 5, accompagnées de démonstration et de formation.

107. Le coût d'un projet de conservation, y compris la formation, pourrait aller de \$US 60 000 pour une compagnie faible consommatrice d'ODS (5 tonnes d'ODS par an) à environ \$US 400 000 pour une compagnie de dimension moyenne (50 tonnes d'ODS par an).

108. Au cours de la période 1994-1996, il y a lieu de s'attendre que 10 projets de conservation de solvants de moyenne ampleur et 100 de faible ampleur soient mis en oeuvre, ce qui conduirait à l'élimination de 800 tonnes.

109. Bien que le volume d'élimination directe d'ODS par projet soit faible, l'effet de vague de ces projets de démonstration pourrait aboutir à une réduction de quelques milliers de tonnes d'ODS.

110. Il y a aussi plusieurs technologies non ODS dans le secteur des solvants, notamment l'utilisation de solvants halogénés, d'alcools, de solvants aqueux ou semi-aqueux, de soudage à fondant sans nettoyage et de soudage en atmosphère contrôlée. Le coût d'un projet faisant appel à des technologies non ODS, y compris les coûts supplémentaires tels que la protection de l'environnement, iraient de \$US 500 000 à \$US 800 000, ce qui aboutirait à l'élimination annuelle de 10 à 100 tonnes par projet et par an.

111. Bien que les projets à technologie non ODS ne soient pas aussi rentables que les projets de conservation, ces projets doivent aussi être mis en oeuvre dans les pays visés à l'Article 5, si ceux-ci veulent s'acquitter de leur engagement d'éliminer totalement les ODS. On peut estimer que 70 projets de technologie non ODS seront mis en oeuvre, ce qui conduirait à l'élimination de 4 200 tonnes d'ODS.

112. Le Comité exécutif a approuvé un projet global relatif aux solvants. La stratégie de mise en oeuvre des projets de conservation et des projets de technologie non ODS devrait être établie dans la formulation du projet global relatif aux solvants.

Coûts sectoriels et réduction des ODS

113. En résumé, il y a lieu de prévoir environ 180 projets (ce nombre comprend tous les projets de faible et de moyenne ampleur inclus dans des projets plus vastes) au cours de la période budgétaire, au coût d'environ \$US 60 millions. Ces projets conduiront à l'élimination directe de 5 000 tonnes d'ODS par an.

114. En outre, près de 10 000 tonnes d'ODS seraient éliminées progressivement par des filiales de sociétés transnationales situées dans des pays visés à l'Article 5 au cours de la période de 1994 à 1996, sans aucun coût ou à un coût nettement réduit pour le Fonds.

SECTEUR DES HALONS

Consommation

115. La consommation effrénée des halons pourrait atteindre un niveau annuel d'environ 8 000 tonnes en 1994. Certains pays visés à l'Article 5 ont toutefois déclaré leur intention d'éliminer environ la moitié de cette quantité en 1996. Jusqu'ici, le Comité exécutif a approuvé des projets qui conduiront à l'élimination de 1 700 tonnes en 1996, ce qui laisserait une cible estimative d'élimination d'environ 2 300 tonnes pour la période budgétaire suivante.

Projets d'investissement

116. Selon les spécialistes du secteur des halons, la stratégie préférée consiste à passer à des technologies d'extinction de rechange, par exemple des technologies faisant appel à l'eau, dès que possible, tout en assurant en même temps une formation dans les bonnes pratiques de conservation et d'essai.

117. Le recyclage et la conservation des halons feront intervenir de la formation, l'achat de machines de recyclage des halons et l'établissement de centres de régénération. Le Comité exécutif a déjà approuvé un projet relatif aux halons pour un pays visé à l'Article 5. Le comité a aussi approuvé un projet global relatif aux halons, qui élaborera des projets spécifiques dans sept pays et comprendra probablement l'établissement de systèmes de contrôle des halons (gestion des essais, du service et du recyclage), l'élaboration de réglementation et de spécifications d'assurance pour les utilisations sans halon, l'établissement d'un système de gestion d'une banque des halons et des ateliers sur les technologies sans halon.

118. Pour la plupart des pays consommateurs, un projet national relatif aux halons pourrait comprendre un certain nombre de machines de recyclage du halon 1211 et une machine 1301, avec programme de formation, et un centre de régénération, au coût de \$US 400 000 par projet. Pour les pays grands consommateurs, le coût serait plus élevé.

119. On pourrait s'attendre à des projets dans au moins 12 pays au cours de la prochaine période budgétaire, au coût de \$US 6,8 millions. Si l'on suppose que chaque projet éliminera en moyenne 100 tonnes par an, cela permettrait de préserver environ 1 700 tonnes de halons grâce au recyclage et à la récupération, avec un indice d'efficacité au regard des coûts de moins de \$US 4,0 par kilogramme d'ODS.

120. Il y a lieu de s'attendre à la mise en oeuvre de projets relatifs à la fermeture et à la transformation d'usines de production, ainsi que de systèmes d'extinction à base d'eau, avec formation, à un coût de près de \$US 3,2 millions pour l'élimination de 600 tonnes.

Coûts sectoriels et réduction des ODS

121. En résumé, le chiffre d'élimination ciblé pour le secteur des halons est de 2 300 tonnes, la majeure partie de l'activité se situant dans la récupération, le recyclage et la régénération. Le coût estimatif pour ce sous-secteur s'établit à \$US 10 millions.

SECTEUR DE LA PRODUCTION DE SUBSTANCES CHIMIQUES DE REMPLACEMENT

Moyens de production

122. Il y a six pays visés à l'Article 5 qui produisent des substances réglementées. La production totale en 1991 a été de 91 000 tonnes. La capacité totale de production installée dans les pays visés à l'Article 5 était d'environ 156 000 tonnes. La production totale de CFC-11/CFC-12 en 1991 a été de 71 000 tonnes.

123. Dans certains pays, les usines de CFC-11/CFC-12 ne peuvent pas être facilement converties pour produire du HCFC-22, et par conséquent les usines CFC-11/CFC-12 devront être remplacées par une capacité nouvelle. Dans d'autres, les usines de CFC-11/CFC-12 (usines de production du modèle à bascule) peuvent être adaptées pour produire du HCFC-22 avec un faible surcoût, consistant surtout en coûts d'exploitation.

Projets d'investissement

124. Le HCFC-22 est une importante substance de rechange pour le court et le moyen terme. La demande de HCFC-22 va augmenter au cours de la période 1994-1996, à cause du remplacement du CFC-11/CFC-12 par du HCFC-22 dans les secteurs des mousses et de la réfrigération. Un projet est prévu au cours de la période budgétaire, avec une capacité de 5 000 tonnes, au coût de \$US 10 millions.

125. Il sera aussi nécessaire de se livrer à des activités destinées à adapter les nouvelles technologies de production de substances de remplacement aux circonstances locales pour les procédés de production de HFC-152a, HCFC-123/124/ HFC-125, HFC-23 et HCFC-141b/142b. Il a été admis qu'environ \$US 500 000 seront nécessaires pour chaque procédé. Le coût total est évalué à \$US 2 millions.

126. On estime que des usines de production de CFC seront converties à la production de HFC-134a avec une capacité de 4 000 tonnes par an chacune dans trois pays visés à l'Article 5, au cours de la période budgétaire. Le coût des projets attendus couvre les immobilisations et les coûts d'exploitation. Les investissements estimatifs nécessaires pour ces usines seront d'environ \$US 88 millions pendant cette période budgétaire, compte tenu des conditions de propriété des sociétés mixtes transnationales/nationales.

Coûts sectoriels et réduction des ODS

127. Le coût total des projets faisant intervenir la production de substances chimiques de remplacement sera de \$US 100 millions, ce qui aboutira à l'élimination de 17 000 tonnes de CFC par an.

POSTES BUDGÉTAIRES DIVERS

128. Les postes budgétaires divers (\$US 55,3 millions) comprennent des prévisions pour les programmes de travail des agences d'exécution, des activités du genre chambre de compensation, le renforcement des institutions pour des pays visés à l'Article 5, le coût des réunions du Comité exécutif et le coût du Secrétariat du Fonds. Il convient d'observer que les postes budgétaires «divers» n'aboutiront pas directement à l'élimination d'ODS mais aideront néanmoins à atteindre cet objectif.

Agences d'exécution

129. Les activités de programme de travail des agences d'exécution comprennent l'assistance technique, l'élaboration et l'actualisation des programmes nationaux et, dans certains cas, des projets de formation et des frais généraux d'administration. Les budgets pour l'exécution de ces activités d'agence sont évalués à \$US 21,4 millions pour la période de 1994 à 1996.

Fonctions de centre d'échange

130. Le budget pour les types d'activités liés au centre d'échange est évalué à \$US 12 millions pour la période de 1994 à 1996.

Renforcement des institutions

131. Des crédits pour le renforcement des institutions sont prévus afin de consolider les capacités des institutions existantes dans des pays visés à l'Article 5, afin de leur permettre de mieux gérer leur participation à la préparation, au suivi et à la promotion des activités du Fonds multilatéral. Un budget de \$US 16 millions est prévu pour couvrir la participation des pays visés à l'Article 5 au cours de la période budgétaire.

Comité exécutif et Secrétariat du Fonds

132. Le budget triennal comprend les coûts des réunions du Comité exécutif, des déplacements de membres de pays visés à l'Article 5, de la distribution des documents et du Secrétariat du Fonds. Le niveau des crédits nécessaires pour les trois premières années de fonctionnement sera maintenu pour la prochaine période budgétaire. Il est prévu que le coût pour le Fonds s'établirait au total à \$US 5,9 millions. Plus du tiers de ce montant consiste en coûts de réunions du Comité, de déplacements de membres des pays visés à l'Article 5 et de distribution de documentation. Les coûts de fonctionnement du Secrétariat du Fonds comptent pour le reste, la contribution annuelle de contrepartie du Canada non incluse.

ANNEXE III**Présentation type d'un extrait du rapport annuel du Trésorier
sur les rapports financiers des agences d'exécution**

[Période comptable]

\$US

Recettes

Fonds virés par le Comité exécutif

Projets

Administration

Intérêts

Total des recettes

Dépenses

Projets

Administration

Personnel

Consultants

Déplacements

Contrats

Réunions et conférences

Location

Dépenses de fonctionnement

Acquisition

Coûts de rapports

Divers

Frais de représentation

Coûts d'appui du programme

Total des dépenses

Excédent des recettes sur les dépenses

ANNEXE IV

Page type du rapport périodique global

AGENCE D'EXÉCUTION :

Secteur	Titre du projet Description du projet	ODS à éliminer	Date d'approbation	Fonds approuvés	Fonds décaissés	Période	Situation
Plusieurs	Préparation du programme de pays	-	Fév. 1992	\$	\$	1992-1993	Soumission au gouvernement prévue en 1993
Plusieurs	Démonstration	-	Fév. 1992	\$	\$	1992-1994	À terminer en mars 1994
Plusieurs	Renforcement des institutions	-	Fév. 1992	\$	\$	1993-1995	Fonds décaissés
Plusieurs	Investissement	-	Fév. 1992	\$	\$	1994-1995	Mission d'évaluation en avril 1994
Plusieurs	Préparation de projet	-	Fév. 1992	\$	\$	1992-1993	Mission envoyée en octobre dernier
Plusieurs	Assistance technique	-	Fév. 1992	\$	\$	1994	À réaliser en novembre 1994
Plusieurs	Préparation de la formation	-	Fév. 1992	\$	\$	1994	Atelier renvoyé à mars 1994

N/A Non disponible

CPG Préparation de programme de pays

INS Renforcement des institutions

PRP Préparation de projet

TRA Formation

- Non applicable

ANNEXE V

Difficultés temporaires éprouvées par la Hongrie, la Bulgarie et la Pologne (Décision IV/21 de la quatrième Réunion des Parties)

La quatrième Réunion des Parties du Protocole de Montréal a demandé au Comité exécutif et au Secrétariat du Fonds d'aider la Hongrie, la Bulgarie et la Pologne à étudier et rechercher les moyens qui leur permettraient de verser des contributions en nature (Décision IV/21 : Difficultés temporaires éprouvées par la Hongrie, la Bulgarie et la Pologne).

Le Secrétariat est entré en rapport avec la Bulgarie, la Hongrie et la Pologne pour appeler leur attention sur la décision IV/21 et leur fournir tous les renseignements dont il disposait sur les contributions en nature. Le Secrétariat a invité ces Parties à fournir des renseignements sur les mesures et/ou décisions relatives aux contributions en nature au Fonds multilatéral, en vue de préparer un rapport destiné à la dixième Réunion du Comité exécutif.

Le Secrétariat a reçu des réponses de la Hongrie et de la Pologne.

La Pologne a confirmé qu'elle était prête à régler ses arriérés de contributions au Fonds multilatéral.

La Hongrie a proposé d'examiner les moyens pratiques d'apporter des contributions en nature aux pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5, sous forme de compresseurs à base de HFC-134a et de formation et de services d'entretien et de réparation dans le secteur de la réfrigération. D'autres possibilités de contributions en nature sont en cours d'examen.

Le Comité exécutif a accueilli avec satisfaction la déclaration de la Pologne concernant le versement des arriérés de contribution. Il a demandé au Trésorier d'envoyer aux autorités financières polonaises une note officielle sur le montant des arriérés.

Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Fonds et aux agences d'exécution de prendre les mesures appropriées pour étudier la possibilité d'utiliser, à titre d'essai, les contributions en nature proposées par la Hongrie pour l'exécution des projets dans le secteur de la réfrigération, dans les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5, pour permettre au Comité exécutif de se pencher sur diverses questions de politique générale qui pourraient découler des contributions en nature.

Le Comité exécutif a également chargé le Secrétariat du Fonds d'étudier plus en détail les possibilités de contributions en nature de la Bulgarie et d'autres pays dont les contributions en nature pourraient être utilisées pour régler les arriérés des contributions, et d'en rendre compte à la cinquième Réunion des Parties.

Le Comité exécutif a invité instamment les pays ci-dessus à coopérer avec le PNUE CAP/IE en vue de fournir des renseignements sur les technologies et les connaissances spécialisées dont ils disposent dans ces pays, aux fins de diffusion aux pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5.

Le Comité a également encouragé ces pays à entrer en rapport avec les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5 afin de déterminer les possibilités de coopération sous la forme de contributions en nature.

ANNEXE VI

Difficultés temporaires de versement de contributions éprouvées par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'Article 5

Le Sous-Comité sur les arriérés de contributions a proposé un certain nombre de recommandations. À cet égard, il a identifié cinq Parties à savoir le Bélarus, la Fédération de Russie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie (connue actuellement comme la République tchèque et la République slovaque) et l'Ukraine, dont les contributions en nature pourraient être utilisées en règlement des arriérés de contributions. Par ailleurs, la Bulgarie a également été identifiée comme pays dont les contributions en nature pourraient être utilisées en règlement des arriérés de contributions.

Le Secrétariat du Fonds est entré en rapport avec ces pays pour appeler leur attention sur la décision IV/21 de la quatrième Réunion des Parties et leur communiquer tous les renseignements dont il dispose sur les contributions en nature. Le Secrétariat a demandé aux Parties de fournir des renseignements sur les mesures et/ou décisions relatives aux contributions en nature au Fonds multilatéral, en vue de préparer un rapport destiné au Comité exécutif.

Le Secrétariat du Fonds a reçu des réponses, de la Fédération de Russie, de la République tchèque et de l'Ukraine. La Fédération de Russie a également abordé cette question avec le Sous-Comité sur les questions financières.

La République tchèque a déclaré qu'elle verserait un montant de \$US 100 000 en 1993 à titre de contribution, et que le solde de sa part des contributions imputées à l'ancienne Tchécoslovaquie pourrait se présenter sous la forme de contributions en nature (experts; transfert de technologie; documents techniques et formation).

L'Ukraine a mentionné la possibilité de faire des contributions en nature «sous la forme d'une certaine participation», sans autres précisions.

La Fédération de Russie a indiqué qu'elle était entrée en rapport avec des fournisseurs potentiels d'activités de contribution en nature et qu'elle essaie de trouver un mécanisme pour effectuer un versement partiel de contributions.

D'après les renseignements présentés ci-dessus, certaines des Parties qui connaissent des difficultés temporaires sont déterminées à coopérer avec le Fonds multilatéral pour régler leurs arriérés de contributions.

Le Comité exécutif a décidé que le Trésorier devrait donner suite à la déclaration de la République tchèque concernant le versement d'une contribution.

Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat du Fonds de poursuivre ses démarches auprès du Bélarus et de la République slovaque pour étudier plus en détail la possibilité de contributions en nature par les cinq Parties identifiées par le Sous-Comité sur les arriérés de contributions. Les résultats de ces démarches devraient être présentés à la prochaine réunion du Comité exécutif.

Les pays en question devraient coopérer avec le PNUE-CAP/IE, en vue de fournir des renseignements sur les technologies et connaissances spécialisées disponibles dans ces pays, aux fins de diffusion aux pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5.

Ces pays devraient être encouragés à prendre contact avec les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5, afin de déterminer les possibilités de coopération à titre de contributions en nature.

ANNEXE VII**SOMMAIRE DES DÉCISIONS
PRISES À LA DIXIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a décidé ce qui suit:

Questions financières

1. De charger le Trésorier d'entrer en consultation avec le Sous-Comité sur les questions financières, le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution, notamment le Groupe de mobilisation des ressources de la Banque mondiale, pour rédiger une note de discussion sur la manière dont les billets à ordre fonctionneraient dans le contexte du Fonds multilatéral.
2. D'approuver la demande des États-Unis d'Amérique visant à créditer en regard de leur contribution de 1993 la somme de \$US 396 110 fournie pour la phase 1a (Développement et essai du prototype) du projet par étapes ayant pour objet de produire des réfrigérateurs sans CFC en Chine.

Agences d'exécution

3. D'approuver le montant de \$US 3 296 652 pour les amendements du programme de travail du PNUD.
4. D'entériner le transfert du PNUD au PNUE de la qualité d'agence d'exécution pour les activités de formation et de démonstration dans le secteur de la réfrigération en 1991 au Ghana et au Kenya, ainsi que pour les cinq programmes régionaux de formation et de démonstration qui restent pour 1992, avec un transfert de fonds correspondant du PNUD au PNUE se montant à \$US 470 081, y compris les coûts d'appui des programmes.
5. D'approuver le montant de \$US 873 071 pour les amendements du programme de travail de l'ONUDI.
6. D'approuver le montant de \$US 1 220 000 pour les amendements des programmes de travail de la Banque mondiale.
7. De demander aux agences d'exécution de fournir, dans leurs futurs rapports annuels, des renseignements selon la présentation type qui sera approuvée par le Comité exécutif et de présenter des renseignements sur les «Fonds décaissés» avec le même degré de détail que dans l'approbation du Comité exécutif et de la même manière que dans le rapport périodique global.

8. De demander au PNUD de clarifier le montant manifestement peu élevé d'intérêts qui figure dans le rapport financier de 1992. Il a demandé au Trésorier et aux agences d'exécution d'indiquer à l'avenir dans leurs rapports financiers, chacun en ce qui le concerne, le rendement moyen de leurs placements, mesuré par le ratio intérêts obtenus/trésorerie disponible.

Programmes de pays

9. D'approuver les programmes de pays du Cameroun, de Cuba, de Fidji, du Guatemala, de l'Iran, de la Jordanie, des Maldives, de Maurice, du Panama, des Philippines et de l'Uruguay. Cette approbation ne signifiait pas pour autant une approbation préalable des niveaux de financement indiqués dans les programmes de pays.

10. D'approuver les niveaux de financement ci-après pour le renforcement des institutions: Cuba (\$US 172 000), Uruguay (\$US 173 800), Guatemala (\$US 172 000), Maurice (\$US 50 000) et Panama (\$US 172 500). Il a approuvé en outre le montant de \$US 20 200 pour la formation des agents des douanes selon la demande présentée dans le programme de pays du Cameroun.

11. D'inviter les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 et les agences d'exécution qui collaborent avec elles :

- à donner priorité à la réalisation rapide des programmes de pays;
- à s'efforcer de soumettre les documents complets de programmes de pays dans les neuf mois qui suivent le décaissement des fonds fournis aux Parties visées à l'Article 5 pour leur préparation;
- à prendre, lorsqu'elles préparent des projets relatifs au renforcement des institutions, les dispositions voulues pour répondre aux besoins du pays en ce qui concerne les exigences de l'Article 7 du Protocole de Montréal visant la communication des données.

Projets d'investissements

12. D'approuver les montants ci-après:

- \$US 4 575 000 pour deux projets en Chine
- \$US 2 278 000 pour trois projets en Égypte
- \$US 1 252 000 pour deux projets en Inde
- \$US 10 673 000 pour douze projets en Thaïlande.

13. De donner la permission d'aller de l'avant dans les activités de phase II des projets de réfrigérateurs en Thaïlande, ainsi que dans les deux projets suivants :

Élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées dans la production de réfrigérateurs ménagers (A.P. National)

Conversion du processus de nettoyage électronique à base de CFC-113 au processus de nettoyage à l'eau de haute pureté (Team Tronics)

14. De refuser la permission de commencer les travaux du projet sur les réfrigérateurs Admiral et de différer sa décision sur les projets d'adaptation de climatiseurs d'automobile et de refroidisseurs en Thaïlande.

15. D'inviter les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 :

- à veiller, lorsqu'elles présentent des propositions de projets au Comité exécutif avant l'approbation de leurs programmes de pays, à ce que ces propositions concernent des projets prioritaires en accord avec la stratégie que le pays est en train d'adopter en vue de l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- à présenter chaque année au Comité exécutif des renseignements sur les progrès en cours dans la mise en oeuvre de leurs programmes de pays.

Questions liées au Groupe de travail à composition non limitée de Parties

16. D'approuver le rapport sur le fonctionnement du Mécanisme Financier depuis le 1^{er} janvier 1991, avec en annexe le rapport du Trésorier, pour soumission à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée (Genève, août 1993).

17. D'approuver le plan-budget triennal proposé du Fonds multilatéral (1994-1996), pour soumission à la prochaine réunion du Groupe de travail à composition limitée (Genève, août 1993).

18. De soumettre à la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties (Genève, août 1993) la note relative aux difficultés temporaires éprouvées par la Hongrie, la Bulgarie et la Pologne.

Arriérés de contributions

19. De demander au Secrétariat du Fonds et aux agences d'exécution de prendre les mesures appropriées pour étudier la possibilité d'utiliser, à titre d'essai, les contributions en nature proposées par la Hongrie pour l'exécution des projets dans le secteur de la réfrigération, dans les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5, pour permettre au Comité exécutif de se pencher sur diverses questions de politique générale qui pourraient découler des contributions en nature.

20. De charger le Secrétariat du Fonds d'étudier plus en détail les possibilités de contributions en nature de la Bulgarie et d'autres pays dont les contributions en nature pourraient être utilisées pour régler les arriérés des contributions, et d'en rendre compte à la cinquième Réunion des Parties.

21. D'inviter instamment les pays non-visés au paragraphe 1 de l'Article 5 et ayant des difficultés temporaires, à coopérer avec le PNUE CAP/IE en vue de fournir des renseignements sur les technologies et les connaissances spécialisées dont ils disposent, aux fins de diffusion aux pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5. Le Comité a également encouragé ces pays à entrer en rapport avec les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5 afin de déterminer les possibilités de coopération sous la forme de contributions en nature.

22. Que le Trésorier devrait donner suite à la déclaration de la République tchèque concernant le paiement d'une contribution.

23. De charger le Secrétariat du Fonds de poursuivre ses démarches auprès du Bélarus et de la République slovaque, et de faire un complément d'étude au sujet des possibilités de contributions en nature par les cinq Parties identifiées par le Sous-Comité sur les arriérés de contributions. Les résultats de ces démarches devraient être présentés à la prochaine réunion du Comité exécutif.

24. De prier instamment ces pays de coopérer avec le PNUE CAP/IE, en vue de fournir des renseignements sur les technologies et les connaissances spécialisées dont ils disposent, aux fins de diffusion aux pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5. Il a également encouragé ces pays à entrer en rapport avec les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5, afin de déterminer les possibilités de coopération à titre de contributions en nature.

Politique relative aux surcoûts et interprétation opérationnelle

25. De noter, en ce qui concerne le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/39, que les lignes directrices recommandées qui suivent ont été élaborées en fonction des circonstances rencontrées et à la lumière des décisions prises jusqu'ici, et qu'elles pourraient être sujettes à d'autres interprétations et/ou amendements au niveau de la préparation et de l'approbation des projets aussi bien qu'au niveau des stratégies. Le Comité exécutif prendrait des décisions de politique générale sur toutes les lignes directrices. Le Comité a décidé ce qui suit :

- A. Le Fonds multilatéral ne financerait pas de coûts tels que droits, taxes et autres paiements de transfert de cet ordre, ni la perte de subventions économiques ou de taux de rendement dépassant le coût du capital, qui pourraient comprendre des effets financiers non économiques tels que prix administrés ou taux d'intérêt. Financer les coûts financiers des entreprises grâce au Fonds multilatéral reviendrait en fait à donner au pays une subvention qui dépasserait les coûts additionnels réels du pays, ce qui n'était pas l'intention des Parties.

- B. Étant donné l'incertitude qui entoure la projection des situations futures de trésorerie, les coûts répétitifs seraient pris en compte pour une période transitoire définie dans le document et ses annexes. Dans les cas où les coûts répétitifs ne seraient pas considérés comme définis dans le document et ses annexes, l'agence d'exécution devrait fournir au Comité exécutif la justification d'une telle décision.
- C. Le Fonds avait pour politique de tenir compte des économies et avantages lors de la détermination du montant de la subvention. Les économies et avantages du projet seraient pris en compte de la manière indiquée dans le document et ses annexes. Si les économies et avantages du projet étaient incertains, l'évaluation de la valeur actuelle devrait être faite de façon conservatrice, tout en restant réaliste. Les économies et avantages devraient être escomptés selon la valeur nette actuelle. Dans le cas où les économies et avantages ne seraient pas considérés comme définis dans le document et ses annexes, l'agence d'exécution devrait fournir au Comité exécutif la justification d'une telle décision.
- D. Les surcoûts ne seraient pas financés par le Fonds dans les cas où l'on constaterait un double comptage.

Documents de politique générale

26. D'autoriser le Secrétariat à rencontrer les agences d'exécution pour rédiger, sur la base du document présenté par le représentant de la Norvège sur les futures procédures de travail du Comité exécutif et en tenant compte des opinions exprimées au cours du débat, une note que le comité serait appelé à examiner à sa prochaine réunion et qui énoncerait, d'une part, la manière dont les activités du comité en matière d'examen des projets pourraient être rationalisées et, de l'autre, la manière de traiter les questions de politique. De plus, diverses notes de politique pourraient être rédigées de manière à présenter au comité non seulement le choix des options disponibles, mais également des exemples concrets de la façon dont il pourrait procéder pour prendre des décisions de politique. Il devrait y avoir aussi une note sur les différentes manières de procéder.

Adoption du rapport

27. D'adopter le présent rapport sur la base du projet de rapport portant la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/L.1, à sa séance de clôture le 1^{er} juillet 1993.

Date de la onzième réunion du Comité exécutif

28. De tenir sa onzième réunion à Bangkok du 10 au 12 novembre 1993. Il a été entendu que cela ne devrait pas constituer un précédent et que les réunions ultérieures du Comité exécutif se tiendraient normalement à Montréal.